



*COMMISSION de l'Hygiène, de l'assistance,  
de l'assurance et de la prévoyance sociales.*

(Nommée le 25 janvier 1938.)

(36 membres.)

*Président :*

M. EVEN.

*Vice-Présidents :*

MM. ROLLAND, DAUTHY.

*Secrétaires :*

MM. MAUGER, NEYRET.

*Membres*

*MM.*

BOULLY.  
BROM.  
CAUTRU.  
CHASSAING.  
CHAUVEAU.  
DARAIGNEZ.  
DORMANN.  
FRANÇOIS-SAINTE-MAUR.  
GADAUD.  
Justin GODART.  
Louis GROS.  
JOIN-LAMBERT.  
LAVERGNE.  
LÉGUILIER.  
Le GORGEU.  
Firmin LEGURT.

*MM.*

LISSAR.  
LOUBAT.  
MARSELLI.  
Raymond MARTIN.  
MAUPOIL.  
Eugène MILLIÈS-LACROIX.  
MIROUEL.  
Edouard NÉRON.  
Léopold ROBERT.  
ROGÉ.  
des ROTOURS  
Henri SELLIER.  
SIREYJOL.  
URBAN.  
Emile VINCENT.



Sénat

695218

9<sup>e</sup> volume des Comptes-rendus  
des séances de la Commission  
de l'Hygiène, de l'Assistance,  
de l'Assurance et de la Prévoyance  
sociales.

JEUDI 12 NOVEMBRE 1936

à 14 HEURES 45

SALLE LÉON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Fixation de l'ordre du jour.

II - Questions diverses.

Présidence de M. Rolland, vice-président.

Présents : M. Chauveau, Bross, Dormann,  
Gros, Lavergne, Mauger, Neyret, Turbat.

I M. Dormann demande que la prochaine  
séance, qui ne pourra avoir lieu que le 25,  
soit réservée entièrement à l'examen de  
son rapport sur le projet de loi 714-1936 (délai  
de mise en instance de peur.)

M. Chauveau demande à être chargé  
du rapport sur la proposition de loi 776 (1936)  
relative aux exclues des assurances sociales.

M. Danthy, rapporteur du précédent projet  
sur le même sujet, étant absent, la com-  
mission désigne M. Chauveau comme  
rapporteur provisoire.

La séance est levée, après que le secrétaire  
a donné connaissance de la correspondance  
arrivée pendant l'intersession, à 15<sup>h</sup>15.

RH

COMMISSIONS GENERALES  
(Nomination de membres.)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats proposés ont été publiés au *Journal officiel*.

La présidence n'ayant reçu aucune opposition, je proclame membres :

6° De la commission de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales, M. Cautru.

(Séance du 12 novembre 1936.)

3

MERCREDI 2 DECEMBRE 1936

à QUATORZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) Proposition de loi de M. JUSTIN GODART tendant à rendre obligatoire la déclaration de la psittacose et à placer sous le contrôle vétérinaire l'importation, l'élevage et le commerce des perroquets et des perruches (N° 742 - 1936);
- b) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 29 Juillet 1895 sur les Caisse d'Epargne, modifié par la loi du 5 Août 1920, et à fixer le statut du personnel de ces Caisse (N° 761 - 1936).
- c) Projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, la répression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme. (N° 845 - 1936).

II - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à allouer une allocation aux vieux travailleurs exclus des assurances sociales (N° 746 - 1936)

- M. CHAUVEAU, Rapporteur.

III - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de proroger les délais de mise en instance de pension. (N° 714 - 1936) - M. DORMANN, Rapporteur.

Résidence de M. Rolland, vice-président  
Présidents : M. Chassaing, Even, Urban, Bouilly,  
Caen, Chauveau, Lavergne, Le Gorgeu, des  
Ratours, Dormann, Sadoul, Mireaux, Mireau,  
Manger, Millès-Lacroix  
Excusé : M. Lissar.

I

- a) La proposition n'étant pas distribuée, l'ajournement est prononcé.
- b) M. Chassaing est désigné!
- c) M. Even est désigné.

§.

M. Rolland donne lecture d'une lettre par laquelle M. Dauthy s'étonne que M. Chauveau ait été désigné comme rapporteur.

M. le président remarque que M. Dauthy a déposé un rapport sur un projet de loi n° 392-1935, tandis que M. Chauveau rapporte une proposition de loi n° 776-1936. Une lettre sera adressée à M. Dauthy pour remettre les choses au point.

M. Chauveau donne lecture de son rapport.

M. Chassaigne demande si l'on veut mettre sur le même pied les prévoyants et les imprévoyants. Il rappelle le cas des anciens R.O.P. qui ne peuvent voir liquider leur pension, après avoir versé au moins quinze ans. Le Sénat a voté un projet donnant satisfaction à ceux-ci, et la Chambre n'a même pas rapporté le projet.

M. Chauveau répond que toutes ces personnes-là vont toucher les 500 francs.

M. Mauger demande s'il est bien entendu que tous les R.O.P. auront 500 francs.

M. Chauveau dit : "Oui, moins l'allocation qu'ils touchent maintenant."

M. Mauger s'étonne aussi de ce que tout le monde touche 500 francs, qu'on ait versé 15 ans ou 6 mois. Cela doit être examiné.

Il voudrait d'autre part que l'on récupère les versements arriérés sur les patrons.

M. Chauveau répond que cela ne peut être mis dans le texte.

M. Dornmann pense qu'il ne faut pas compter sur l'excédent des caisses maladie. Toutes ces caisses sont en péril en raison des charges d'invalidité.

L'Union des Caisses a demandé le relevement des cotisations. M. Dormann crie *assez-cou*.

M. Chauveau maintient ses chiffres. Il demande que l'on revienne à une séance ultérieure pour pouvoir en apporter les preuves.

M. Ostermann signale le cas des gens de régions libérées qui ont toujours cotisé et qui n'ont pas la bonification de l'Etat.

M. Boully parle des A.S. qui n'ont pas 1200 cotisations et qui ne touchent pas la majoration de l'Etat. Leur donnera-t-on les 500 ? Si non, on avantage l'imprévoyant qui n'a rien versé.

M. Chauveau répond qu'ils toucheront le minimum.

M. le président voudrait que le texte fût distribué d'ici huitaine.

M. Chauveau demande quinze jours.

M. le président lui demande d'essayer d'être prêt dans huit jours.

La commission reviendra à l'utame.

III.

M. Dormann demande simplement la permission de rechercher "la température" de la commission. (art 1<sup>er</sup>.)

La loi de 1919 n'a fait aucun réserve sur le droit à réparation. Mais l'article 8 de la loi de 1888 prévoit un délai de 5 ans. D'où les lois de prorogation successives. Mais les demandes d'augmentation pour aggravation n'ont plus de délai imposé.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1936, les délais pour demande de pension sont expirés. M. Dormann cite le cas d'un ayant de tel blessé qui, riche aujournant, n'avait pas voulu réclamer de pension,

et à qui on refuse la pension maintenant qu'il est pauvre.

Il faudrait profiter de cette loi pour bien déterminer la blessure de guerre.

En ce qui concerne les malades, la loi de 1919 est incomplète : elle ne prévoit que l'aggravation, elle ne prévoit pas la guérison. Même certaines aggravations tiennent uniquement à la déchéance organique. On pourrait proroger jusqu'en 1940, car il faut toujours faire la preuve de l'imputabilité et de la filiation pour les malades. Il n'y a que 4800 demandes <sup>malades</sup> en instance, dont 1/3 pour blessures.

M. Dormann est d'avis de proroger jusqu'à fin 1937 pour les malades et sine die pour les blessés.

La commission se range à l'avis de M. Dormann et le prie de rédiger son rapport.

M. Moillie Lacroix demande s'il y a exclusion pour les ascendants. Réponse négative.

M. Gardaud félicite M. Dormann de son exposé. Il pense comme M. Dormann qu'une maladie quelconque ne peut plus être facilement imputée à la guerre. Il est d'accord pour les blessés, et voudrait que l'on considère le commotionné comme blessé. Quid du gazé ?

M. Dormann rappelle qu'il a promis de donner son avis sur la définition de la blessure de guerre.

Clés de  
notaire

M. Daunay écrit qu'il ne peut conserver le rapport. Le projet a subi des avatars devant la commission des finances, où plusieurs rapporteurs successifs n'ont pu conclure. D'autre part, un

nouveau projet est en préparation. Le ministre, les notaires, les clercs sont pressés. M. Dautry étant souffrant, demande donc son remplacement.

La commission fait tous ses vœux pour le prompt rétablissement de M. Dautry.

M. Le Jorcen voudrait que le nouveau projet sur l'assistance fût renvoyé à la Com. l'Hygiène quand il arrivera au Sénat. Ce renvoi sera réclamé

Session levée à 18 h 1/2

RTH

MERCREDI 9 DECEMBRE 1936

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

1<sup>o</sup>/ Désignation d'un rapporteur (en remplacement de M. DAUTHY, démissionnaire) : Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant une bourse commune d'assurance et de prévoyance des notaires et une caisse de retraite et d'assistance des clercs de notaire (N<sup>o</sup> 507 - 1931).

2<sup>o</sup>/ Proposition de loi de M. André LEBERT et d'un grand nombre de ses collègues tendant à réviser et à compléter la loi du 20 juillet 1895 sur les Caisse d'épargne (N<sup>o</sup> 248 - 1929) (M. MILLIES-LACROIX, Rapporteur pour avis).

3<sup>o</sup>/ Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à allouer une allocation aux vieux travailleurs exclus des assurances sociales (N<sup>o</sup> 776 - 1936) (M. CHAUVEAU, Rapporteur).

Seance ouverte à 16 h. 30.

Présidence de M. Rolland, vice-président.

Présents : M. Even, Lavergne, Ostermann, Raymond Martin, Boully, Turbat, Chauveau, Urban, Mireaux, Dornmann, Marcelli, Néron, Mirouel, Veyret, Gadaud, Caubri, L. Gorgen, Mauger

Excusés : M. Millies-Lacroix, Wolff.

III.

M. Chauveau donne lecture d'un projet de rapport qui a été distribué à tous les membres de la commission.

Tout adopté les articles 1<sup>er</sup>, 2

M. Chassaigne et Even demandent des précisions sur l'article 3.

M. Dornmann fait observer que l'article 3 proposé par M. Chauveau modifie tout le principe de la loi des assurances sociales.

Il craint que les ministres des finances et du travail ne s'opposent à l'octroi d'une allocation à des travailleurs de plus de 60 ans à la date présente.

La loi qui est soumise à la Ch. n'a pour but que de faire un geste de bienveillance pour les exclus des assurances sociales et non pour d'autres catégories.

M. Chauveau se déclare d'accord avec le ministre du travail.

M. Dormann et M. Chauveau engagent une discussion sans pouvoir arriver à un accord.

M. Chauveau maintient son texte. Il affirme que les caisses peuvent supporter cette nouvelle charge.

M. Dormann définit les exclus : ceux qui ne pouvaient pas cotiser au 1<sup>er</sup> juillet 1930.

M. Chauveau dit qu'on pouvait alors cotiser jusqu'à 65 ans, mais que beaucoup sont restés en dehors de la loi, par leur négligence ou celle de leurs employeurs. Pourquoi ne va-t-on pas leur accorder une allocation ?

M. Dormann veut que le projet aboutisse. Raison de plus pour préciser certains détails. Le financement ne sera pas si facile : la moitié des caisses de répartition ont eu en 1935 des déficits.

M. Dormann déclare que les recettes totales des caisses, de 1932 à 1935 sont tombées de 3 milliards 700 millions à 3 milliards, (chiffres ronds.)

L'excédent net en 1936 sera loin d'atteindre 700 millions, indispensables au maintien de l'équilibre. Si on veut étendre le texte de la proposition de loi, on n'aboutira pas.

M. Chauveau dit qu'en 1935, il y a eu 37 millions

versés à la caisse de garantie : c'est le 5% des excédents des caisses.

M. Boully confirme que la loi prévoyait des A.S. de 80 à 70 ans, mais que le décret de 1935 ne permet plus d'entrer dans la loi après ~~70~~ 60 ans.

M. Boully voudrait qu'on insérât la condition d'âge de 60 ans à l'article 3.

M. Chauveau répond que c'est inutile. Après discussion, il consent à accepter cet additif.

M. Chassaigne fait préciser que les assurés de la loi de 1910 qui ont versé 15 ans bénéficieront du taux de 500 francs.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

M. Dörmann remarque que les certificats d'employeurs prévus à l'article 5 ne seront pas délivrés, car les employeurs ne dénonceraient eux-mêmes leur négligence. Et les industries disparues ? Et les chômeurs en 1929 et 1930.

M. Chauveau propose de renvoyer les conditions d'application à un règlement d'administration publique.

M. Castrin propose de dire simplement "certificat"

M. Boully demande si à l'article 5, le mot "intérêts" vise les bénéficiaires des articles 4 et 3. M. Boully ne veut pas imposer le paiement aux bénéficiaires de l'art. 3. Il admet qu'on leur demande simplement de parfaire leur versement à concurrence de 240 cotisation par an.

M. Chauveau accepte de modifier l'article 5 dans ce sens.

L'article 5, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 6, M. Dormann fait toutes réserves, en raison du décret loi du 10 octobre 1935, qui met à la charge des caisses de répartition le risque d'invalidité. Les ministres ont dû réduire le plafonnement qui les avaient imposé aux caisses. On ne peut donc imposer de nouvelles charges, si non il faudra augmenter les cotisations. M. Dormann renouvelle ses observations précédentes.

Mais M. Chauveau défend de nouveau ses conceptions. M. Jadaud demande comment M. Dormann entend financer le projet. M. Dormann avoue ne pas prendre l'argent sur les réserves de la Caisse de garantie, étant donné qu'il s'agit d'une situation temporaire.

M. Le Gorgeu approuve M. Dormann.

M. Even demande si les caisses déficitaires peuvent se faire aider par les autres.

M. Chauveau répond qu'elles peuvent être aidées par la Caisse de garantie.

Alors, pourquoi ne pas faire payer l'allocation par la Caisse de garantie, dit M. Even.

M. Dormann observe que la Caisse de garantie demandera l'augmentation de son plafonnement.

Le texte de l'article, modifié avec l'assentiment de M. Chauveau, est adopté.

L'article 7 est adopté.

L'ensemble de la proposition est adopté.

I.

M. Castru est désigné.

M. Manger l'avise qu'il a été des opposants.

au projet.

La séance est levée à 18 heures.

RAT

MERCREDI 16 DECEMBRE 1936

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR:

- I - Proposition de loi de M. André LEBERT et d'un grand nombre de ses collègues tendant à réviser et à compléter la loi du 20 Juillet 1895 sur les Caisses d'épargne (N° 248-1929) - (M. MILLIES-LACROIX, Rapporteur pour avis).
- II - Projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, la répression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme. (N° 845-1936) - (M. EVEN, Rapporteur).-

Seance présidée par M. Rolland, vice-président  
 Présents : M. Even, Loubat, Rd Martin, Lavergne, des Rotours, Lissar, Urban, Millies-Lacroix, Neyret, Bouilly, Brom, Chassaign, Ostermann, Sadau, Gros, Mireaux, Manger, Le Gergu.

I. M. Millies-Lacroix, rapporteur pour avis, expose les grandes lignes de son avis.

M. Chassaigne veut savoir si M. Millies-Lacroix est d'avis de modifier la législation.

M. Millies-Lacroix répond qu'il veut simplement codifier la loi et les règlements.

M. le président observe que M. Chassaigne reprend la question au fond.

M. Chassaigne pense que le C<sup>o</sup> de l'hygiène doit prendre la défense des petits porteurs. Il sait que la politique s'est infiltrée dans les conseils d'administration, et que les boni servent à favoriser telles ou telles œuvres.

M. Chassang rappelle qu'un article de la loi de 1895 permet de négocier avec les bons les rentes des petits porteurs. Cet article n'est jamais appliqué. Si l'on refond la loi, il faut le rendre effectif.

Le président remarque que la commission n'a qu'un avis à donner sur le projet rapporté par la commission de législation.

M. Even approuve.

M. Millier-Lacroix déclare être en désaccord sur les deux points essentiels. Il refuse la garantie partielle de l'Etat et la vente totale. Il ne veut pas de conseils nommés par cooptation, mais les composerait de délégués des épargnans (ch. de commerce, d'agriculture, syndicats, etc.)

M. le président n'est pas d'accord que la commission puisse déposer des amendements.

M. Millier-Lacroix propose un avis défavorable à l'article 1<sup>er</sup>.

M. Brom demande si on doit laisser l'Etat accaparer toutes les réserves.

M. Mauger propose une procédure réglementaire.

Sur l'article 1<sup>er</sup>, M. Le Pelletier pense qu'on s'éloigne du principe origininaire des caisses d'épargne.

M. Le Pelletier redoute que l'on accentue l'intrusion de l'Etat dans la gestion des caisses.

M. le président, rappelant que M. Lebert n'était pas pressé de faire voter la proposition, et que les deux autres comités n'ont pas encore déposé leur avis, demande au rapporteur d'accepter un ajournement.

M. Millier-Lacroix y consent. L'ajournement

est prononcée.

II.

M. le président donne lecture d'une lettre du professeur Gemahling (Strasbourg) <sup>(Strasbourg.)</sup> (président de l'"Union temporaire" contre la prostitution réglementée et de la traite des femmes), qui demande une audience.

M. le Dr. Marcel Pinard, du même groupement, (hôpital Cochon) fait la même demande, ainsi que M. le Dr. Hermite, adjoint au maire de Grenoble.

Ces 3 personnes sont présentes. Faut-il les faire appeler ? Ce sont des "abolitionnistes convaincus".

M. Even, rapporteur, après avoir eu une conversation avec le Dr. Gemahling, signale que celui-ci est à Paris pour peu de temps. Ils considèrent que si on ne ferme pas les maisons, on n'aboutira à rien. Mais M. Even pense que la commission ne le verra pas.

M. Even expose rapidement sa thèse.

Les 3 médecins dont les noms sont cités plus haut sont introduits.

Audition de

M. Dr. Gemahling, — Le Dr. Hermite expose qu'à Grenoble, malgré l'adjoint Pinard la réglementation, l'état sanitaire des Dr. Hermite. Femmes était déplorable. Des femmes guéries porteur de germes, étaient des foyers de contamination. A l'extrême, 25% des cas viceiraient des maisons surveillées. Les hôpitaux de Grenoble ne recevaient pas de femmes, qui, par peur de la carte, n'oseraient pas se présenter. On a créé un service libre de malades venérinies. Les consultations, de 700, sont passées à 7000.

La manutention des maisons à gros numéros ne permettait pas de pourvoir celles à petits numéros, beaucoup plus dangereuses.

Depuis six ans, la suppression a permis de diminuer de moitié le nombre des racoleuses libres. On a pu exercer des poursuites nombreuses contre certains cafés. On a vécé trois consultations médicales : elles recourent de nombreux clients, ce qui a fait dire aux partisans de la réglementation qu'on a augmenté le nombre des malades. C'est faux, car le nombre des cas novateurs a diminué. En 1935, il y a eu 27.300 consultations. De 115 en 31, le nombre de chancres est tombé à 36.

Sans doute, la prostitution n'est pas supprimée plus qu'ailleurs, mais elle est gênée et diminuée. Et les maisons suspectes n'ont pas plus augmenté qu'ailleurs ; cette légère augmentation s'expliquant par le chômage et la misère.

M. Hermite en réunion a félicité des résultats obtenus à Grenoble.

Le Dr Marcel Pinard, médecin de l'hôpital Cochin, rappelle qu'en 1923, vers le 2<sup>e</sup> semestre, on ne voyait plus de syphilis, de telle sorte qu'on restait au chiffre de 400 cas par an dans chaque service. Cela était dû à des épidémies contractées dans des "maisons d'abatage", qui on peut comparer à la mitrailleuse substituée au fusil. Dans une maison, on a trouvé 5 femmes atteintes. Or, le samedi, ces femmes voyaient de 50 à 100 hommes, au prix de 6 francs pour les

Nord-africains et 10 francs pour les Européens, ceux-là s'attardant.

Quant aux maisons de rendez-vous, ils paient les médecins, mais ceux-ci ne peuvent voir les femmes.

On peut se passer de maréchaux. En Allemagne, pendant l'occupation, on a fermé les maisons, et nos soldats n'ont pourtant violé personne, faudrait que la morbidité syphilitique diminuait immédiatement.

On fait venir des Nord-Africains sans contrat de travail. Tous sont malades. Dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, des bouiches louent des chambres à trois, touchent le chômage, et font le soir les danses.

En Suède, on n'a plus que 400 cas de syphilis pour 7 millions d'habitants, grâce à la suppression de la réglementation.

La correction serait utile, quitte à ne pas s'en servir.

Le Dr Hermite affirme qu'au point de vue militaire, à Grenoble, les statutaires sont excellents.

Le Dr Gemahling rappelle l'expérience belge qui a obtenu l'assaisissement des 9/10 par des procédés d'éducation et une éducation thérapeutique intense, selon les méthodes du Dr<sup>e</sup> Bayet. Il cite encore le cas de Fontainebleau, où il n'y a pas eu de cas de syphilis cette année-ci.

Si les vieux errements ont tant de vitalité, c'est à cause de l'armée de trafiquants qui se cachent derrière les femmes, et qui utilisent la corruption pour se créer des complicités.

Au point de vue international, cette situation porte préjudice à la France, qui fait scandale.

M. Gemahling proteste contre les termes de l'article 21, qui légitime des dérogations à l'article 18.

Les maisons de Metz devraient d'être fermées, malgré la présence de la plus forte garnison de France. Avec l'article 18, on les trouvait.

Sur l'article 16, M. Gemahling demande que le délit soit défini de façon précise par la loi. Autrement, la police fera la définition.

L'article 30 abroge toutes les dispositions relatives à la réglementation sanitaire. Il faudrait ajouter "administrative".

L'orateur ne serait pas partisan de faire d'abord passer les dispositions sanitaires, puis d'ajourner les réformes administratives.

Le président remercie la délégation, qui se retire.

M. Era se déclare d'accord avec la délégation sur beaucoup de points. Il signale que l'occupation des usines a augmenté le nombre des cas de syphilis.

Il n'y a pas un point du titre I<sup>er</sup> qui ait été contesté par la délégation. D'accord donc sur cette partie médicale. On fera plus tard un rapport supplémentaire sur le titre II mais aussi sur le nouveau projet annoncé par le ministre Tellier.

La commission adopte ce point de vue.

M. Raymond Martin voudrait que le mariage fût interdit aux malades en traitement.

M. Even lui répond de déposer un amendement. Il déclare que sa proposition des deux "trains" est faite d'accord avec le ministre.

M. Jadaud craint que la copaye ne permette plus de faire passer la suppression des marions. M. Even répond qu'il suffirait d'un article additionnel (le 18) après le vote du premier lot d'articles.

[Aliénés

M. Mauger voudrait introduire "les colonies familiales" dans la loi de 1838.

M. Millès-Lacourix lui conseille de déposer une proposition de loi.]

II (suite) La commission approuve la proposition de M. Eden.

L'examen des articles est reporté à la prochaine séance.

EXCEPTIONNELLEMENT LE JEUDI 24 DECEMBRE 1936

à 10 HEURES DU MATIN

Local du 2ème BUREAU

ORDRE DU JOUR :

Budget de la Santé Publique et de l'éducation physique.- Audition de M. DELTHIL, rapporteur de la Commission des Finances.

Présidence de M. Rolland, vice-président

Présents : M. Bouilly, Urban, Chassaigne, Lavergne

M. Delthil, rapporteur du budget de la santé publique, est également présent.

Budget de la Santé publique. M. Delthil donne des explications sur ce budget et répond aux questions qui lui sont posées par les membres de la commission.

Statut du personnel des Caisse d'épargne. M. Chassaigne demande à présenter son rapport sur cette question. Après audition, son rapport est adopté.  
761-36.

Le secrétaire adjoint de la commission étant retenu par son service à la Séance publique du Sénat, n'a pu assister à la séance de la commission.

RAJ

MERCREDI 20 JANVIER 1937  
 A SEIZE HEURES ET DEMIE  
 SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Correspondance.
- 2 - Questions diverses.
- 3 - Fixation de l'ordre du jour.

Présidence de M. Rolland. v. p.<sup>t</sup>.

Présents : Mll. Le Gorgen, Boully, Loubat, Martin, Lissar, Lavergne, Brom, ~~Nicolas~~, Le Pelletier, Miribel, Chassaigne, Even, Mauger.

4-1937 La commission décide de réclamer pour examen au fond le projet de loi relatif au renforcement de la protection de la maternité et de l'enfance, déposé la veille et renvoyé à la commission de législation. Elle est à l'unanimité d'avis qu'il doit en être ainsi pour tous les projets de loi émanant du ministère de la santé publique. —

La correspondance arrivée pendant les vacances est examinée. Les lettres les plus importantes seront transmises aux rapporteurs. —

845-1936. Au sujet du P.L. concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, le président expose que la commission ayant entendu des médecins partisans de l'abolition des maisons de tolérance, il lui semblerait juste d'entendre l'autre cloche. La commission l'approuve et s'en rapporte à lui pour convoyer telles personnalités médicales,

civiles ou militaires.

M. Even, rapporteur, signale que le ministre a dépassé les termes de l'accord passé entre eux et d'où il résultait que le ministre consentait à voter le projet en plusieurs tranches, la première comprenant seulement les mesures prophylactiques. Le ministre vient d'envoyer aux présidents une lettre circulaire qui préjuge toute décision parlementaire et déclare la guerre aux maisons. Si le ministre devait insister pour que tout le projet fut voté d'un coup, M. Even rendrait le rapport. Il suggère même à la commission de désigner un second rapporteur qui soutiendrait éventuellement la 2<sup>e</sup> partie du projet. M. Lavergne accepterait cette charge, mais, sur observation de M. Le Gougen et du président, la Commission ne retient pas cette procédure.

Dans tous les cas, on est d'accord d'entendre le ministre préciser ses intentions et M. Even est chargé de s'entendre avec lui sur la date où il pourra venir le faire devant la commission.

316-1931 M. Mauger demande, appuyé par M. Brom, le vote de la proposition 316-1931, concernant les réparations à accorder à certaines victimes civiles de la guerre (en Alsace et Lorraine). En l'absence de M. des Rotours, rapporteur, la question est ajournée.

La séance est levée à 18 h.

RTH

MERCREDI 3 FEVRIER 1937

à 16 HEURES 30

SALLE LEON BOURGEOIS (6<sup>e</sup> BUREAU)

[Dans sa séance du 2 février, le Sénat a nommé membres de la commission de l'hygiène :

MM. Bouilly, Brom.  
 Cautru, Chassaing, Chauveau.  
 Daraignez, Dauthy, Dormann.  
 Even.  
 François-Saint-Maur.  
 Gadaud, Justin Godart, Louis Gros, La-  
 vergne, Le Gorgeu, Firmin Leguet, Le Pel-  
 letier, Lissar, Loubat.  
 Maroselli, Raymond Martin, Mauger, Mau-  
 poi, Fernand Merlin, Eugène Millès-La-  
 croix, Mirouel.  
 Edouard Néron, Neyret, Eugène Nicolas.  
Léopold Robert, Rolland, des Rotours.  
 Sireyjol.  
 Turbat.  
 Urban.  
Emile Vincent.

]

[ membres nouveaux : M. Firmin Leguet  
 Maupoil  
 Léopold Robert  
 Emile Vincent

membres non réélus : Mireaux  
 Ostermann  
 Jules Wolff.  
 Faugère (décédé) ]

— Séance ouverte à 16 h. 30.  
 Présidence de M. Mauger, président d'âge  
 Présents : M. Le Gorgeu, Neyret, Dormann,  
 Bouilly, Turbat, des Rotours, Néron, Brom,  
 Dauthy, Laergne, Even, Loubat, Le Pelletier,  
 Vincent, Robert, Gadaud, Leguet, Lissar,  
 Chassaing, Rolland, Cautru

Reverdy ! M. Mauger souhaite la bienvenue aux nouveaux  
 du Bureau.

commissaires.

Il appelle la commission à nommer son président.

M. Chauvain propose de renouveler les pouvoirs du bureau.

M. Even déclare que M. Fd. Merlin reste candidat. Il propose de faire une manifestation de sympathie sur son nom et de lui laisser l'initiative, s'il ne croit pas que son état de santé lui permette de rester président, de donner sa démission.

M. Fernand Merlin est élu à l'unanimité.

M. Dauthy se excuse comme vice-président. Il déclare vouloir rejoindre les cadres.

M. L. Robert propose de faire pour M. Dauthy comme pour M. Merlin. M. Even déclare que les cas ne sont pas identiques, les deux vice-présidents, M. Rolland et Dauthy sont réélus.

Les deux secrétaires, M. Mangeret et Even sont également réélus.

M. Rolland, 1<sup>er</sup> vice-président, adresse ses remerciements en son nom et au nom de ses collègues du bureau. Il déclare que M. Fd. Merlin sera très touché du geste de la commission. M. Rolland s'efforcera de faire avancer les travaux de la commission, avec l'aide des ses collègues. L'année qui commence apportera beaucoup de travail : prophylaxie des maladies vénériennes,

protection de l'enfance, etc. M. Rolland compte sur la bienveillance et l'amitié de tous.

Accidents du travail. M. Mauger signale que le fonds de garantie des accidents du travail a perdu 40 millions par la faillite du Lloyd de France et de C. troën. Il faudra modifier la loi pour éviter le renouvellement de pareils accidents.

M. Brom expose le système appliqué dans les trois départements recourus.

M. Robert propose la création d'un droit de priorité.

M. Rolland demande à M. Mauger de déposer un texte, proposition de résolution ou de loi.

M. Dartig est d'avis de demander des explications au gouvernement.

M. des Rotours pense que la question dépend de celle des accidents du travail, dont la commission est déjà saisie. Il faudrait que le rapporteur, M. Chauveau, puisse faire venir le projet en discussion.

M. Rolland pense que le bureau pourrait se mettre en rapport avec le président de la commission des finances pour savoir s'il admet que le projet des accidents du travail viene en discussion.

Ordre du jour. La commission règle son ordre du jour.

Séance levée à 17 h. 15

MERCREDI 10 FEVRIER 1937

à 16 HEURES 30

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de Rapporteurs.

- a) Projet de loi relatif au renforcement de la protection de la maternité et de l'enfance (Pour avis.)  
(N° 4 - 1937)
- b) Projet de loi tendant à autoriser les pharmaciens mutuels à participer aux fournitures pour le service de l'assistance médicale gratuite (N° 6 - 1937)
- c) Proposition de loi, adoptée par le Chambre des députés, relative au Statut légal des infirmières et des infirmiers (N° )

II - Prorogation des délais de mise en instance de pension. - (N° 714 - 1936.) (M. DORMANN, Rapporteur.)

III - Caisse de retraite du notariat (N° 507 - 1931) (M. CAUTRU, Rapporteur).

IV - Caisse d'épargne, statut du personnel (N° 761 - 1936) - (M. CHASSAING, Rapporteur).

Présidence de M. Rolland, r.p.

Présents : M. Chassaing, Boully, Sadaud, Le Gorgen, Dormann, Cautru, Leguet, Lavergne, P. Robert, R. Martin, Lissar, Le Peltier, Even, Raugier, Vincent, Brom

IV.

Caisse

d'épargne  
761-1936

M. Chassaing donne lecture d'une lettre en date du 9 février, par laquelle le ministre du travail demande des modifications au projet. Il accepte sur un point les suggestions du ministre, mais il maintient sur un second point le texte qu'il proposait (le personnel sera représenté uniquement par des membres de la corporation.)

Il donne lecture de son rapport.

M. Le Gorgeu redoute l'incidence de cette proposition sur le statut des employés communaux.

M. Chassaigne répond que le caractère des caisses d'épargne n'est pas assimilable à celui des communes. Il faut éviter de perpetuer le désordre actuel : pour des travaux analogues, on paie de façon différente d'un département à l'autre. M. Chassaigne insiste pour l'adoption de la proposition.

M. Le Gorgeu ne veut pas d'un déplacement d'autorité. Le maire finira par être dépossédé de tous ses pouvoirs, car on appliquera un régime semblable aux employés communaux. Il cite ce qui s'est passé pour les personnels hospitaliers dont les traitements ont été fixés par une commission paritaire, à Paris, pour la France entière.

M. Chassaigne dit que, pour la proposition en discussion, les représentants des deux parties sont d'accord. La commission a écarté la mention relative à l'échelle mobile.

Mais M. Le Gorgeu répond que l'on donne tous pouvoirs à la commission paritaire et qu'elle pourra l'imposer.

M. Gadaud pense que les caisses d'épargne étant autonomes, il ne pourra y avoir d'assimilation avec les communes. Mais il faudrait éviter l'unification des traitements pour toute la France.

M. Chassaigne rassure M. M. Gadaud sur ce dernier point.

Pour M. Le Gorgeu, il n'y aura plus d'établissements

vraiment autonomes.

M. Chassaigne expose que les études du statut se font à plusieurs degrés.

M. Le Gorgeu indique comment on a réglé la question des hôpitaux : les traitements sont établis suivant le nombre des malades de l'établissement et non suivant l'importance de la localité.

Le rapport est adopté.

**Exclus** de secrétaire adjoint donne lecture d'une lettre par laquelle le ministre du travail demande à la commission de surseoir, en attendant un nouveau projet d'ass.-d'accidents.

Même communication sur ce projet.

Les deux lettres ont été communiquées à M. Chauveau, rapporteur, qui, souffrant, demande un délai.

**I**

4-1937

I<sup>a</sup>) M. Gadaud est désigné. Il est délégué pour suivre les délibérations de la Commission de législation civile, saisie au fond.

6-1937

I<sup>b</sup>) <sup>Émile</sup> M. Vincent est désigné.

I<sup>c</sup>) M. Dormann est désigné.

**II**

714-1936.  
Mise en instance  
de pension.

M. Dormann avise la commission que le ministre des finances lui a écrit pour faire des observations sur le projet de loi qu'il a lui-même signé. Le projet devra, dit le. Dormann, établir son titre modifié, car il est plus large que son titre ne l'indique.

Le projet en effet tend à créer des droits

nouvelles.

M. Dormann donne ensuite lecture de son rapport.

La commission adopte l'article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> bis est réservé, l'article 2 est adopté.

Les derniers articles sont ~~adoptés~~ réservés

III

notariat.

La discussion est ajournée

Séance levée à dix-huit heures vingt-cinq

8

MERCREDI 17 FEVRIER 1937

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

1 - Prorogation des délais de mise en instance de pension (N° 714 - 1936)

- M. DORMANN, Rapporteur.

2 - Caisse de retraite du notariat (N° 507 - 1931)

- M. CAUTRU, Rapporteur.

3 - Correspondance :

Exclus des assurances sociales, n° 776-1936.  
Assurances-accidents, n° 15-1928.  
Victimes civiles de la guerre.

Présidence de M. Rolland, vice-président.

Présents : M. Boully, Vincent, Martin, Cautru, Dormann, de Forges, Le Pelletier, Lavergne, Chassang, Even, Robert, Lissar, Gadaud, Loubat, Urban, Leguet

I.

714.36.  
Délais de mise  
en instance de pen-  
sion.

M. Dormann signale que le dispositif qu'il a fait distribuer est un projet maximum, et il appelle dessous les observations de ses collègues.

Il expose qu'il a modifié son article 1 bis, pour tenir compte des remarques faites à la précédente séance.

M. Boully demande si l'article 1 bis résout le problème des gars. M. Dormann répond affirmativement.

M. Brom demande si la mention "en pré-  
sence de l'ennemi" n'exclut pas les Africains.

horrains ayant servi en Allemagne. M. Dormann répond en lisant une circulaire ministérielle qui montre que les A.-d. ont toujours été traités comme les Français. Il n'y a pas de raison que cela change.

M. Brully fait préciser que il n'est nullement question des pensionnés <sup>déses</sup> d'après-guerre, sauf pour ceux des T. E. O. Ainsi les blessés d'après-guerre ne bénéficient d'aucune prolongation après le délai habituel de cinq ans. M. Dormann signale d'ailleurs qu'il ne peut y avoir de prescription en cas d'aggravation de la lésion ou de la blessure d'un pensionné.

M. Urban demande si on a pu évaluer la dépense du projet. M. Dormann répond que le coût sera faible, car tous ceux qui se mettront en instance n'auront pas automatiquement une pension. Il y a en tout 1626 demandes de Meisis, 2717 de Malades, et 723 qui n'ont pu présenter ! Antérieurement, moins de 50% des demandes étaient satisfaites. Au centre de Paris, il y a plus de la moitié des demandes qui émanent de candidats déjà reçus.

M. L. Robert cite le cas d'une réforme à 100% comme tuberculeux qui a été rayé par application de la loi sur la révision des pensions. Il demande quel est l'esprit dans lequel opère la commission de révision. M. Dormann répond que le décret de révision des pensions a fixé des règles strictes, qui ne sont d'ailleurs que celles qu'on applique pour l'octroi des pensions. Le ministre, effrayé du nombre de radiations, a arrêté les notifications. La chambre examine un nouveau projet. Mais "nous connaissons tous" des pensions abusives, dont nous ne pouvons être

les délateurs. Mais il faudra reexaminer 400.000 dossiers.

La commission adopte le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'art. 1 bis.

Sur le 2<sup>e</sup> paragraphe, M. Dörmann expose qu'il s'agit de réparer de réelles injustices. Il propose pourtant, pour éviter l'opposition de la Guerre, de remplacer "zone de armes" par "zone de combat". Mais M. Rolland pense au contraire que la mesure étant la même, la réparation est due même si l'accident (éclatement de grenade, etc.) s'est arrivé tout à fait à l'arrière.

M. Brom abonde dans ce sens. Il suffirait de dire "en service commandé". M. Rolland dit : "à l'instruction".

M. Le Gorgeu admettrait le texte primitif, qui se tient dans la moyenne.

M. Dörmann rappelle que les nouveaux types de grenades étaient essayés à l'intérieur.

M. Caillau voudrait qu'on visât également ces essais.

M. Le Gorgeu s'y oppose, car on fait actuellement des essais : les vaut-on assimiler à la guerre.

M. Even dit qu'il ne s'agit pas ici de pensions mais de décosations. Pourquoi tant discuter ? Adoptons le texte du rapporteur.

M. Dörmann propose la suppression du paragraphe, puisqu'une loi est en préparation pour accorder l'adjudication d'honneur à tout personne à 100% "en service commandé".

La commission maintient le paragraphe tel

quel. L'art. 3 est adopté.

M. Lautra demande, au § 4, la suppression des mots "en définitive". Le rapporteur y consent. L'ensemble de l'art. 1 bis est adopté.

L'art. 2 avait été antérieurement adopté.

Cependant M. Lautra et M. Le Gorgeu demandent que les maladies exotiques soient couvertes même après 1914-1918.

M. Even trouve que ce serait grave : il y a les amibens, les lépreux. Comment définirez-vous l'origine ?

M. Dormann signale certaines protestations du ministre des finances, qui d'ailleurs avait signé le projet contre lequel il proteste maintenant.

M. Even observe qu'il vous étendez au § 2 les droits après 1918, il faut le faire au § 3 (maladies exotiques). M. Dormann dit que cela n'ouvrira guère de droits, mais qu'il suffirait de supprimer le § 3. Ainsi décide.

L'article 2 est adopté, l'article 3 également.

M. Boully signale que l'article 4 est plus étroit que la loi de 1921. M. Dormann répond qu'il a pris le texte du gouvernement. Il reprendra son texte. M. Brom admet le texte tel qu'il est proposé, ce texte donnant satisfaction à ses compatriotes d'Afrique. Dans tous les cas, le texte visera les maladies contractées hors des fortifications et des camps de prisonniers.

M. R. Martin demande certaines précisions touchant les aliénés.

M. Even demande qu'on ne termine à prolonger des délais, mais qu'on ne modifie pas les lois existantes sur les autres points.

L'article 4 et l'art 5 sont adoptés.

M. Dormann signale que les articles 6 à 8 sont de vieilles connaissances, que la Chambre a accrochés aux textes. Il croit que ces articles fassent tiquer la Commission des finances. Le ministre des pensions se contenterait d'ailleurs des 5 premiers articles.

M. Even propose la suppression des articles 6 à 8. Ainsi décidé.

M. Dormann est autorisé à déposer son rapport.

Notariat Ajourné.

Correspondance. Deux lettres du Ministre du Travail, renvoyées au rapporteur.

Une lettre de "victimes civiles de la guerre, On leur demandera ce qu'ils veulent.

Une lettre de le C<sup>te</sup> de l'Ozone, communiquée par M. Maugot, demandant une audience. Renvoi au rapporteur.

Santé publique

Prophylaxie des maladies vénériennes

M. Even expose que Mme Brunschwig, ministre sous-secrétaire s. Etat de la Santé publique, lui a fait connaître "la volonté du président du conseil" de voter le projet du gouvernement.

M. Even n'a pas lui donné satisfaction. S'étant auparavant mis d'accord avec le ministre lui-même. Il est d'ailleurs prêt à demander l'audition du ministre. Les positions étant prises, M. Even a

declare à Mme Brunschwig que le projet total ne pourrait être voté par le Sénat. Si elle insistait, M. Even préférerait rendre son rapport.

M. Jadaud pense que Mme Br. va faire voter à la Chambre la suppression des maisons de tolérance, pour forcer la main au Sénat. (mouvements divers.)

M. Lavergne a vu M. Sellier, qui paraît d'ici-là à soutenir son projet.

M. Rolland remercie M. Even. Il ajoute qu'il a reçu des demandes d'audience de médecins spécialistes, qui protestent contre le projet de Government.

Session levée à 18 h. 5.

Mercredi 24 février 1937

16 H. 30

- I. Désignation d'un rapporteur pour avis :  
Proposition de loi tendant à réglementer la  
détention des cultures virantes de microbes pathogènes  
(368-1936.)
- II. Caisse d'assurance du notariat (n° 507-1931.)  
(M. Cautru, rapporteur.)

Présidence de M. Rolland, vice-président  
Présents : M. M. Lavergne, Emile Vincent,  
Leguet, Bouilly, Gros, Lissar, Cautru,  
Brom, des Rotours, Mauger, R. Martin.  
Le Pelletier, Gadant, L. Robert, Chassaigne, Even,  
Le Jorcen, Millies-Lacroix,

II.  
Notariat,  
retraites  
507.1931.

M. Cautru donne la lecture de son rapport,  
(supplément au rapport de M. Dautry 901-1931)  
Il propose d'éarter du projet ce qui concerne la  
"caisse du notariat", visant les notaires et de  
ne s'occuper que du personnel. Mais, selon  
lui, il faut ne pas perdre de vue la question.

M. Chassaigne regrette qu'on abandonne  
les notaires, souvent plus à plaindre que leurs  
clercs. Les notaires, dans les campagnes,  
disparaissent et sont remplacés par des  
hommes d'affaires, dont les conseils ne sont  
pas toujours profitables aux paysans.

M. Cautru répond que la Chancellerie  
est d'accord pour créer une caisse des  
notaires sur la base professionnelle.

M. Mauger n'est pas partisan du projet. Les clercs sont des salariés comme les autres. Les clercs, et surtout le petit, sont soumis à la législation des assurances sociales et il n'y a pas de raison de leur imposer une charge accrue. Ils paient 4% : on propose 6% plus 60 fr. par an ! En outre, on demande la création d'un impôt pour constituer cette caisse. Pourquoi ici plutôt qu'ailleurs ?

Que les notaires créent, s'ils le veulent, une caisse primaire pour leurs employés. De la sorte, si les clercs quittent le métier de clerc, ils ne perdront pas le bénéfice de leurs versements.

Le précédent serait dangereux : d'autres corporations demanderaient aussi un régime d'exception.

M. Rolland fait observer que sur la proposition de rejet de M. Mauger, la commission a déjà statué.

M. Brom dit que l'argumentation de M. Mauger est presque irréfutable, mais il pense qu'il faut entendre d'autres opinions avant de statuer.

M. Mauger se défend de demander le rejet, mais il dit que les notaires pourraient s'en passer.

M. Brom fait remarquer que partout, les contributions patronale et ouvrière suffisent. Ici, on fait intervenir le consommateur comme 3<sup>e</sup> partie versante. Il est vrai que les industriels et commerçants font payer le client, ce que les notaires, astreints à un tarif, ne peuvent faire. Mais il y a le cas des vieux clercs de notaire, qui toucheraient immédiatement pension complète. Dans les A.-S., il y a une période d'attente de dix ans.

La caisse à créer aurait là une grande charge.

Du moins, le caractère spécial des clercs de notaire fait qu'aucun principe ne serait vraiment lié si on leur accordait un régime spécial. Mais, en Alsace et Lorraine, comme ce sont des employés ordinaires, qui ne peuvent jamais accéder au patronat, il serait préférable qu'ils soient astreints au régime général des A. S. Mais M. Brom annonce le dépôt d'un amendement les visant.

M. Mauger remarque que l'art 49. de la loi des A. S. a toléré des régimes antérieurs, mais qu'il ne permet pas la création de régimes exceptionnels nouveaux.

M. Even se rallie aux propositions de M. Castru.

M. des Rotours remarque que la commission a déjà réglé les points que l'on discute à nouveau.

M. Castru, rapporteur, expose que le dernier article du projet fait un sort spécial aux clercs des départements recouverts. Il s'interroge sur le fond du rapport de M. Gauthy soit remis en discussion. Il pense que l'on peut admettre un régime dérogatoire, à raison des fonctions des intéressés; il y a à cela des raisons bien plus fortes que dans le cas des employés des chambres de commerce.

M. Mauger répond qu'il y a deux catégories de clercs, ceux qui sont astreints au régime et à des titres professionnels, et les simples

employés non spécialisés.

M. Godaud fait préciser qu'il s'agit de tous les employés de l'étude.

M. Gros demande si actuellement ils sont assujettis aux A. S.

M. Castru répond que dans le pluspart des études, on cotise pour eux.

M. Gros répond pense qu'il y a lieu de ne pas modifier.

M. Rolland, président, répète que le principe a été "réglé" par la commission.

M. Castru fait observer que les A. S. ne donneraient pas aux clercs les avantages que leur procurera le projet.

M. Bouilly est partisan du projet Dauthy ; il regrette même que l'on supprime la partie relative aux notaires. Cela risque de faire échouer l'accord entre notaires et clercs.

M. Castru le rassure : les pourparlers pour la création de la caisse des notaires sont en bonne voie. La Chancellerie le veut ainsi, ce qui tranquillise le rapporteur.

La commission décide de passer à la discussion des articles, malgré l'opposition de M. Baugé.

Art. 1<sup>er</sup>. Une discussion s'ouvre sur les mots "chômage involontaire par manque de travail". Ces mots ont été demandés par la chancellerie. La ce M. Bron constate qu'il s'agit là d'une nouveauté. M. Gros dit qu'on ne peut imposer à un clerc l'obligation de faire pointer chaque jour sa carte de chômage et il demande qu'on maintienne le mot "chômage". M. Godaud trouverait légitime d'assimiler

les clercs à des fonctionnaires, mais on ne peut leur assurer en plus les indemnités des A.S et l'indemnité de chômage.

M. Le Pelletier dit qu'il faut choisir : Simili-fonctionnaires, ou salariés ordinaires.

M. Castru reconnaît qu'il peut y avoir deux catégories.

Alors, dit M. Le Pelletier, faites deux sections.

Ce serait trop compliqué, répond le rapporteur, et rien de choquant à prévoir l'indemnité de chômage.

M. Bouilly dit que les clercs rédacteurs d'actes sont attachés à la fonction. Mais les sténographes, dactylographes, etc., peuvent devenir chômeurs. Il faut donc prévoir le chômage. Les deux catégories sont pleinement d'accord pour le vote du texte.

M. Rolland met aux voix le mot "chômage". Le mot chômage est adopté

M. Le Pelletier demande la définition du clerc de notaire.

M. Castru répond que le règlement d'administration publique le déterminera. Sur la proposition de M. Kauger, la discussion est renvoyée.

I.

M. Vincent est désigné.

RDH

MERCREDI 3 MARS 1937

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteur :

projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de fixer les modalités d'application de la révision des pensions abusives (N° 35 - 1937).

2 - Caisse de retraite des clercs de notaire (N° 507 - 1931).

- M. CAUTRU, Rapporteur.

Présidence de M. Rolland, vice-président.

Présents : M. Hauger, Léizar, Bouilly, Rd. Martin, Leguet, Chauveau, Caubère, Lavergne, Le Jorges, des Rotours, Léopold Robert, Chassaing, Even, Wormann, Maupoil, Millié-Hacox, Le Pelletier.

II  
notariat  
507-1931. M. Caubère justifie d'abord la dérogation que le projet apporte à la loi sur les assurances sociales. Il cite d'ailleurs des précédents.

Il répond ensuite aux objections basées sur le fait que le projet vise non seulement des clercs, mais aussi le reste du personnel des études de notaires. Il donne lecture d'une note émanant d'un groupement d'employés qui affirme que les commis, dactylographes, etc., présentent bien un caractère spécial, et est même soumis à la Chambre de discipline du notariat. Il est donc difficile de distinguer entre les employés et les clercs.

Quant aux clercs ou aux employés qui quitteraient

cependant le notariat après des services prolongés. M. Castru présente un texte qui était déjà dans le projet de règlement d'administration publique.

M. Castru prévoit également pour cet employé la couverture du risque d'invalidité.

Quant au clerc qui achète une étude, il pourra à son choix, conserver ses droits à la retraite ou recevoir le remboursement de ses versements.

M. Mauger donne lecture de la lettre d'un sténo-dactylographe d'étude qui craint pour ses intérêts et semble préférer être assujetti aux assurances sociales.

Il donne également lecture d'une lettre de la Fédération autonome des clercs de notaire, qui déclare qu'on ne peut pratiquement distinguer entre clercs, employés et même dactylographes.

M. Mauger pense que, puisqu'à 2000 fr. de salaires, il convient de laisser les salariés aux assurances sociales. Le projet leur enlèverait beaucoup d'avantages. Le ministère du travail y est hostile. La Chancellerie ne connaît pas le nouveau texte.

M. Castru, rapporteur, répond qu'il a fait distribuer une épreuve comparative, dont la 3<sup>e</sup> colonne n'est pas le texte de M. Castru, mais ~~pas~~ celui de la Chancellerie elle-même.

M. le président demande à la commission de passer à la discussion des articles, ce qu'il a décidé d'ailleurs le 24 février.

43

Article 1<sup>er</sup>

Il est institué pour les clercs et employés des deux sexes en fonctions à la date de la promulgation de la présente loi dans les études notariales, les chambres de notaires, les caisses de garantie et commissions de contrôle des comptabilités notariales et la Caisse créée par ladite loi, ainsi que pour tous ceux qui y entreront postérieurement à cette date, une "Caisse de retraite et de prévoyance".

Cette Caisse comprend deux sections ayant pour objet :

l'une la constitution au profit de l'affilié d'une pension en cas de vieillesse ou d'invalidité prématurée, reversible pour partie au profit du conjoint, des enfants mineurs et des descendants à charge, et au profit de ces mêmes bénéficiaires d'une pension en cas de décès ;

l'autre le versement d'indemnités en cas de maladie, de maternité ou de chômage.

L'affiliation à cette Caisse est obligatoire : à la date de la mise en application de la présente loi pour les clercs et employés qui seront alors en service ; dès leur entrée en fonctions pour ceux qui prendront leur service postérieurement à cette date.

M. Mauger annonce le dépôt de deux amendements.

M. Boully remarque la disposition des mots "bourse du notariat", qui apparaît à l'article 3.

M. Caillau corrigera l'article 3.

M. Chassaigne demande si les clercs "en fonctions" auront droit à la retraite sans période transitoire.

M. Caillau répond qu'il réglera leur accorda la retraite moyennant versement de cinq ans de cotisation, et il en sera de même pour les autres sociétés.

M. Dörmann pense que l'on va créer un précédent dont s'autoriseraient les clercs d'avocés, d'huissiers, etc.

M. Caillau répond que depuis 1922 il y a des institutions spéciales au personnel notarial, tandis qu'il ne devrait pas que les autres clercs y

aient songé. D'autre part, il s'agit d'un service public.

M. Le Gorgeu demande pourquoi on ajoute le paiement et indemnités de chômage. C'est une charge qui peut détruire l'équilibre financier de la caisse.

M. Bautru répond que même pendant la crise présente, il y a très peu de chômeurs. La Chancellerie disait "chômage involontaire pour manque de travail". D'autre part, le notariat de Paris a sa caisse de chômage depuis longtemps.

M. Millès-Lacroix cite le cas d'une stenodactylographie d'un notaire qu'il a dû inscrire au fonds de chômage.

M. Bautru expose que le décret d'administration publique limitera dans le temps et dans le taux les allocations de chômage.

M. Mauger proteste à nouveau.

M. le président lui demande de ne pas insister, ses arguments ayant déjà été répondus par la commission.

La commission adopte le mot "chômage".

M. Dornmann craint que le transfert des réserves mathématiques, - dans le cas où un employé quittera le notariat - mette en péril la caisse, qui n'aura guère que 2.000 cotisants.

M. Bautru répond qu'il n'y a pas de changements.

M. Rolland ajoute que le personnel quittera ~~assez~~ rarement les avantages que lui offre la caisse.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

Article 2

(ancien article 4 des projets  
ANTONELLI et DAUTHY)

La Caisse ainsi créée jouit de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Les conditions de son fonctionnement seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 7.

En aucun cas, les opérations de la Caisse ne pourront donner lieu à garantie de l'Etat ou à contribution de sa part.

M. Mellès-Lacroix demande que le règlement d'administration publique précise les règles du contrôle, qui sera rendu difficile par la dispersion des assujettis. Qui contrôlera la maladie des isolés?

M. Even marque que l'article 7 ne prévoit rien.

M. Bautru répond qu'il modifiera la référence. M. Even partage les inquiétudes de M. Mellès-Lacroix.

M. Bautru compte que le contrôle pourra être exercé par les chambres de discipline. Il y en a au moins une par département. Et puis, le patron, qui contribue à la caisse, ne tolérerait pas une fraude de sesclercs.

M. Borelly demande pourquoi a disparu l'exemption des droits de timbre ou d'enregistrement. M. Bautru répond que c'est la Chancellerie qui a demandé cette suppression.

*M. Milliès-Dacroix : En cas de changement de métier et de caisse, quid ?*

*M. Caubus répond que le texte nouveau règle le cas.*

L'article 2 est adopté.

### Article 3

(ancien article 2 des projets  
ANTONELLI et DAUTHY)

La Caisse de retraite et de prévoyance prévue à l'article 1er de la présente loi reçoit :

1<sup>o</sup> une cotisation obligatoire pour tous les notaires en exercice ayant des clercs et employés, ainsi que pour les Chambres, Caisses, Commissions et Bourse visées audit article 1er. Cette cotisation est égale à 3 % des salaires, gratifications et avantagés de toute nature alloués par les employeurs aux clercs et employés, sans exception ni réserve. Elle est calculée sur la totalité de ces salaires, gratifications et avantages, s'ils n'excèdent pas 30.000 francs par an, et sur une portion égale à cette somme, s'ils lui sont supérieurs.

2<sup>o</sup> une cotisation obligatoire pour les clercs et employés énumérés au même article 1er. Cette cotisation est égale à 6 % des salaires, gratifications et avantages de toute nature qui leur sont alloués, par les employeurs, sans exception ni réserve. Elle est calculée de la manière prévue à l'alinéa précédent.

3<sup>o</sup> une autre cotisation obligatoire à la charge des clercs et employés, et qui est égale à : 5 francs par mois pour ceux d'entre eux dont les appointements mensuels (y compris les gratifications et avantages de toute nature) n'excèdent pas 1.000 francs; 10 francs par mois pour ceux dont les mêmes appointements sont compris entre 1.001 et 2.000 francs; 15 francs par mois pour ceux dont les mêmes appointements sont égaux ou supérieurs à 2.000 francs.

4<sup>o</sup> le produit de cinq centimes additionnels aux honoraires proportionnels des notaires fixés par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Les .....

Les cotisations prévues aux paragraphes 2 : et 3 du présent article seront obligatoirement : retenues par les notaires et autres organismes : employeurs, et versées par eux à la Caisse en : même temps que leurs cotisations personnelles : auxquelles sera joint, en ce qui concerne les : notaires, le produit des centimes additionnels : visés au paragraphe précédent, le tout dans : les délais et conditions déterminés par le règlement d'administration publique prévu à : l'article 5 de la présente loi.

Le même règlement d'administration publique fixera la répartition entre les deux sections de la Caisse des ressources énumérées au présent article.

M. Bautru fait remarquer que les centimes additionnels sont ramenés de 7 à 5, en raison du vote de la loi sur les allocations familiales, (que la caisse devait rapporter originellement.)

M. Millies-Lacroix observe que c'est surtout un nouvel impôt qui va favoriser la caisse. C'est un privilège formidable pour une catégorie de salariés. Les employés et les patrons verseraient 15 millions, mais les contribuables verseraient 30 millions.

M. Bautru répond, en deux mots, que de toute façon, le contribuable reçoit la charge.

M. Millies-Lacroix craint qu'on fasse des comparaisons entre retraites des mères et retraites des A. S. et que les employés du commerce ne demandent, pour augmenter leurs retraites, l'institution de centimes additionnels.

M. Rollaud dit que le commerçant peut se rattrapper sur le client, ce qui n'est pas le cas du notaire.

M. Millies-Lacroix conteste l'argument.

M. Dormann fait observer que les cotisants

des études verseront 50% de plus que les assurés des A. S. Cela pourra expliquer la supériorité de leurs retraites.

M. Castru donne des exemples de frais d'actes avant et après. D'autre part, les centimes proportionnels additionnels ne visent que les actes dont les frais sont proportionnels.

Une vente d'immobilier de 50000 francs <sup>à Paris</sup> frais 48151, taux majoré 8760, et il s'agissait de 7 centimes. En province, cela ferait 98 francs pour 9000 francs d'acte.

M. Even demande si la commission des finances est d'accord.

M. Castru répond affirmativement.

M. Dörmann trouve que les intérêts reviennent beaucoup plus que des similaires des A. S.

M. Even demande si on ne pourrait pas abaisser encore les 5 centimes

M. Millis-Lacroix dit que les 5% vont donner 1500 francs par employé. C'est exagéré.

M. Dörmann voudrait que l'on puisse établir une étude financière.

M. Castru dit que les avantages sont supérieurs à ceux des A. S.

M. Dörmann : Vous allez créer une aristocratie.

M. Castru : Oui, il faut savoir ce que l'on veut.

M. Dörmann s'en rejouirait si une partie de ces avantages ne provenait pas des tiers.

M. Bouilly : A l'origine de la proposition de loi il s'agissait aussi de la lourdeur des actaies.

Nous laissons subsister une disposition qui n'a plus de raison d'être. Si on supprime l'impôt pour le Caixa du Notariat, il faut supprimer l'impôt pour le Caixa des Clercs.

M. Castra conteste cet argument historique.

D'autre part, si les notaires cotisaient pour 10%, il faudrait augmenter leurs honoraires.

M. le Gorgeu : mais les employés verseraient aussi les 10%.

M. Even dit que les avantages sont de 3 ou 4 fois supérieurs à ceux des T.S.

Alors, il faut diminuer avantages et cotisations.

L'article 3 est adopté par l'assemblée

La discussion est renvoyée à quinzaine.

## I.

Révision des pensions abusives

M. Dornmann est désigné comme rapporteur.

Séance levée à 18<sup>h</sup> 25.

MERCREDI 10 MARS 1937

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (Nos 15 - 1928 et 390 - 1933) -

M. CHAUVEAU, Rapporteur.

(En raison du fait que le Sénat a tenu exceptionnellement une séance publique ce jour-là, la Commission a renvoyé sa séance à une date ultérieure.).

MERCREDI 17 MARS 1937

51

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de l'accord sur l'assistance réciproque aux chômeurs conclu entre la France et l'Italie la Suisse (N° 683 - 1934) sur les assurances sociales.  
- M. NEYRET, Rapporteur.
- 2 - Caisse de retraites des clercs de notaire (N° 507 - 1931). M. CAUTRU, Rapporteur.
- 3 - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (Nos 15 - 1928 et 390 - 1933).  
- M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Rolland, vice-président.

Présents : M. Cau, Neron, Neyret, Leguet, Lavergne, Bouilly, Castru, Le Gorges, Lissar, Gros, Chassaing, Maupoil, de Rotours, Dornmann, Loubat, Clauveau, Gadaud, Millis-Leroux, Mirouel, Excuse : A. Brom.

683-1934. M. Neyret donne lecture de son rapport concernant à l'adoption du projet de loi italien (ass<sup>ce</sup> 1<sup>er</sup> 2<sup>es</sup>) de rapport est adopté.

507-1931 La discussion est reprise à l'article 3 clercs de notaire. M. Castru donne lecture d'un texte nouveau, qui modifie les 3<sup>es</sup> 2<sup>es</sup> et 4<sup>es</sup>, tout en maintenant les 5 centimes additionnels aux honoraires proportionnels. Il déclare que la Chancellerie accepte sa nouvelle formule. Il justifie l'augmentation des 5 francs par ce fait que les notaires ont leurs honoraires fixés par décret et ne peuvent faire retomber leurs charges

nouvelles sur leurs clients.

M. Le Gorgeu demande les proportions relatives de la cotisation patronale et de la cotisation ouvrière.

M. Castru répond que le 3% payé par les notaires est plus bas que le 4% des assurances sociales, le plafond de la présente loi étant plus élevé; ceci avant l'élevation du plafond des A.S. Maintenant, les deux cotisations tendent vers l'équilibre.

Ce système avantage le notaire de campagne (voir le tableau inséré dans le rapport de M. Dauthy.)

Mais M. Le Gorgeu répond que la comparaison de M. Dauthy n'est plus juste maintenant que le système des catégories a disparu des A.S.

M. Castru admet le chiffre de 600 millions pour les honoraires proportionnels des notaires. 5% additionnel font ~~2~~ 30 millions, alors que l'ensemble des cotisations patronales et ouvrières n'atteint que 12 millions. Disparité à remarquer, mais qui se justifie par ce fait que ces employés font une catégorie à part très distincte de la moyenne des salariés. C'est ainsi que ce personnel relève de la Chambre de discipline et presque de la Chancellerie. On a calculé que les versements patronaux représenteraient 1500 à 1600 F. par employé et par an. Mais cela s'explique par la somme des avantages accordés, spécialement dans la période transitoire.

On pourrait certes réduire à 3 cmes le pourcentage sur les honoraire proportionnel. Mais alors on réduira la part des vieux du régime transitoire. Pour la période normale, il suffirait de 1<sup>o</sup>, 5. Si la commission l'exigeait, la Chancellerie accepterait 4 cmes.

Mr. le Jorzen calcule que, du côté des employés, il y aura 9 millions, et 33 du côté des employeurs.

Pour les fonctionnaires, il y a 6% versés par les intéressés; l'Etat verse à peu près 15%. Ainsi les cercles de notaires seront privilégiés.

Après la période transitoire, que fera-t-on des trop-payer?

M. Lauten répond que l'article 6 prévoit la révision des extractions par décrets.

M. Dornmann est préoccupé par l'instauration d'un régime spécial. Parmi les assurés sociaux, il y a des mutualistes qui, à leurs frais, augmentent les prestations auxquelles ~~ils~~ ont droit. On comprendrait la création d'une mutuelle des cercles de notaires. Mais on ne pourra comprendre un privilège payé par les clients. Sans doute, il y a un régime spécial pour les ouvriers mineurs, mais il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux catégories de salariés.

Mr. le président observe que M. Dornmann reprend la discussion générale. La commission a déjà statué sur le principe.

M. Even demande qu'on abaisse le plafonnement à 4 centimes.

Mr. le Jorzen ajoute que le rapport devra préciser

que ce prélevement sera abaissé après la période provisoire.

M. Neyret demande à ce propos le remplacement du mot "pourront" par "devront".

M. Léon demande qu'on dise "égal au produit des centimes".

M. Castru accepte ces modifications.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Pour l'article 4, M. Castru propose le texte suivant :

Les taux des diverses cotisations des employeurs et des clercs et employés énumérées à l'article 3 §§ 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> ~~et 3<sup>o</sup>~~, pourront être modifiés par décrets rendus en Conseil d'Etat.

Il en sera de même pour le montant des centimes additionnels prévus à l'art. 3 § 4<sup>o</sup>. Mais s'il est envisagé une majoration portant le montant des cotisations à un chiffre supérieur à 4 % pour les employeurs et 5 % pour les clercs et employés, et celui des centimes additionnels à un chiffre supérieur à ~~5 %~~, elle ne pourra être autorisée que par une loi.

4,

M. Millier-Lacroix demande que la loi seule puisse modifier les taux.

M. Castru lui répond qu'il a corrigé le texte de M. Dauthy.

Il demande qu'on lui fasse confiance pour prévoir l'abaissement après la période transitoire.

M. Dommam repète une ancienne formule de M. Dauthy, que M. Castru accepte.

Article 4 adopté.

M. Castru <sup>avait rédigé</sup> proposé un article 5 nouveau relatif aux assurés qui quittent

le métier. Le décret, dit-il, prévoyait tout cela. L'article 5 est-il nécessaire?

M. Millies-Lacroix craint que l'on fasse perdre le bénéfice des versements faits avant le départ des employés.

M. Gauthier lui répond que tout le monde est d'accord et qu'il donnera des apaissements dans son rapport.

Le nouvel article 5 est retiré par M. Gauthier.

On arrive à l'article 1, qui est adopté avec quelques modifications.

Un règlement d'administration publique interviendra dans les six mois à dater de la promulgation de la présente loi pour en régler les conditions d'application et notamment les modalités de constitution, d'organisation et de gestion financière de la Caisse créée, l'organisation de son contrôle, les conditions d'attribution et la détermination des pensions, et indemnités institués par la présente loi et la mise en vigueur des dispositions transitoires

Les articles 6 et 7 sont adoptés, avec modifications.

L'ensemble du projet est adopté. (Contre : M. Manger, abstention : M. Millies-Lacroix.)

15.1928

Accidents du travail

M. Chauveau, rapporteur.

Travail

M. Neiron, devant quitter la salle, déclare se rallier aux propositions de M. Chauveau.

M. Chauveau donne lecture de observations faites à son texte par le ministre du travail.

Tout d'abord, le ministre proteste contre le

"délai de carence de cinq jours."

M. Chauveau expose les raisons pour lesquelles le texte supprimait le paiement rétroactif après le délai.

La suppression du délai de carence agraverait beaucoup les charges de l'industrie. On a parlé de 70 millions.

L'inscription du délai de carence empêcherait bien des fraudes que les médecins déplorent. Si on propose à M. Chauveau un autre moyen de supprimer le délai de la fraude, il accepterait la diminution ou la suppression du délai de carence.

La réforme, dit M. Chauveau, ne devrait pas coûter plus de 80 à 100 millions. Il ne faut pas prendre les renseignements auprès des assureurs seuls.

Le délais de carence paie la réforme, le supprimer, c'est aller au-devant de l'opposition des financiers.

M. Gros a été rapporteur à la Chambre. Il félicite M. Chauveau de son travail. Après avoir été très éloignés l'un de l'autre, les deux rapporteurs se sont rapprochés.

M. Chauveau replique que ce sont les circonstances qui ont amené les éléments ouvriers à accepter le texte du Sénat (auf le délai de carence), alors que les patrons s'en écartaient.

Lors de la discussion à la Chambre, les assurances évaluaient l'augmentation

des charges à 100%. On consulta les grands réseaux, qui ramenèrent ce chiffre à 17,50%.

Depuis, la commission du Sénat a diminué les charges et elle a écarté l'agriculture et les départements recourus.

Le délai de dix jours a amené des abus, à tel point que certaines compagnies d'assurance ont abandonné le délai de carence, car les médecins pouvaient difficilement refuser les dix jours de repos génératrices de l'indemnité depuis le premier jour.

M. Gros expose le mécanisme de la fraude, contre laquelle s'élève d'ailleurs l'Association des unités du travail.

Il discute les chiffres produits dans la presse, à l'occasion d'une campagne contre le projet.

Et il conclut que la fraude est si faible qu'on peut la négliger.

D'autre part, le chiffre des primes étant calculé sur le montant des salaires, les compagnies encaissent plus d'argent, alors que leurs risques diminuent avec la durée du travail.

La chambre a voté en 1919 un texte qui étend le champ d'action de la Caisse nationale des accidents du travail. Ce projet a été repris par M. Mauger au Sénat, mais il est arrêté à la commission des finances. Le directeur de la caisse des dépôts est favorable. Si les compagnies sont réfractaires, pourquoi ne pas voter ce texte, qui procurerait moins d'aléas que le monopole.

M. Chauveau fait appel à la conscience des

medecins présents. Ne sont-ils pas continuellement poussés à délivrer des congés de maladie exagérés ? L'humanité est partout la même : les statistiques prouvent que cette fraude existe dans tous les pays.

Il demande qui on lui fournisse un texte éliminant la fraude.

M. Neyret trouve inhumain le délai de carence. Pourquoi ne pas spécifier que le délai de carence ne fera qu'en cas de traumatisme reconnu ?

M. Chauveau propose de laisser l'affaire à l'ordre du jour et de la reprendre à la rentrée.

M. Gadand est opposé au délai de carence. Avec les 5 fois 8 heures, l'ouvrier n'aura plus intérêt à consommer un ou deux jours de congé.

M. Mauger demande également la suppression du délai de carence.

M. Millies-Lacroix déclare que les assurés et les médecins de chez lui ont demandé la suppression du délai de carence.

L'indemnité temporaire, dit M. Mauger, n'est pas couverte par le fonds de garantie. M. Gros cite une autre lacune, l'article 28.

M. Mauger cite les défaillances de Bitröen et de Lloyd, qui ont absorbé le fonds de garantie en entier.

Revision des pensions. H. Dommartin demande qu'on mette à l'ordre du jour la révision des pensions abusives.

85-1937.

La commission décide de se réunir après les vacances.

38-1937. M. Bron demande la mise à l'ordre du jour du n° 38-1935 (assurances sociales dans les départements de courses.)

RH

MARDI 23 MARS 1937

A DIX DEPT HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

Désignation de Rapporteurs :

a) Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter des modifications à la Loi sur les allocations familiales en faveur de l'agriculture - Présentée par MM. CASSEZ, Georges ULMO et Raymond MARTIN. (N° 129 - 1937).

b) Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de l'accord sur l'assistance réciproque aux chômeurs conclu entre la France et la Tchécoslovaquie. (N° 130 - 1937).

Présidence de M. Rolland, vice-président.

Présents : M. Chavaing, Hauger, Caillau, Brom, Vincent, Neyret.

b) M. Neyret, désigné comme rapporteur, expose  
130-1937 la question.

Il expose qu'il a préparé son rapport, à la demande du Président, le ministre des affaires étrangères insistant pour le vote de ce projet, tout récemment déposé, avant les vacances de Pâques.

Il conclut à l'adoption du projet de loi, pour des raisons d'humanité d'abord, pour faire acte d'amitié envers la Tchécoslovaquie d'autre part.

Le rapport est adopté.

a) M. Raymond Martin est désigné.

Certains membres de  
Santé publique. La commission demandera à être saisie  
pour avis du projet de loi, déposé le jour  
même, sur la modification de la structure  
du Ministère de la Santé publique.

Après observations de M. M. Castron, Man-  
ger, il est décidé que M. Manager se rensei-  
gnera sur le texte.

RK

MERCREDI 28 AVRIL 1937

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup>) Désignation d'un Rapporteur pour avis pour le  
Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés,  
portant création d'emplois au Ministère du Travail  
N° 61-1937).
- 2<sup>o</sup>) Correspondance.

Présidence de M. Rolland, vice-président.

Présents : M. Lissar, Le Pelletier, Gros, Even,  
Néron, Chauhan, Emile Vincent,  
Troubat, Boully, Loubat, Rd Martin,  
Le Gorges, Banger, J. Godart, Neyret, des  
Rotours, L. Robert, Gadand, Lavergne.

Excusé : M. Dormann.

1<sup>o</sup> M. Dormann est désigné.

61-1937

2<sup>o</sup> a) L'association nationale des victimes de la  
guerre demande une audience.

Accordé, après discussion, dans laquelle  
M. Even propose de refuser pour des raisons de  
procédure, M. des Rotours insiste pour  
l'audition.

b.) Le président du congrès national du raisin  
et du jus de raisin, M. Barthe, député,  
demande au Président de la commission son  
patronage pour le congrès. Il sera répondu que  
le Président "et les membres" de la Commission

accordeat volontiers leur patronage.

c) b. le président donne connaissance d'un extrait d'un discours de M. le Dr. Rist, qui a été largement diffusé, et où celui-ci parle en termes inadmissibles des médecins qui visitent les pensionnaires de maison de tolérance. La commission, ainsi que le rapporteur du projet de réglementation, M. Even, s'associent à son indignation.

### Relevement

#### de l'ordre du jour

Il est décidé que la première séance utile sera réservée au projet 38-1935 (M. Brom) et aux projets sur les accidents du travail (M. Chauvetecq);

que la 2<sup>e</sup> séance comportera l'audition des victimes civiles de la guerre (voir ci-contre);

que la 3<sup>e</sup> séance sera utilisée pour l'audition du ministère de la Santé publique sur le projet de prophylaxie des maladies vénériennes.

Séance levée à 17 heures 15. —

8

MERCREDI 26 MAI 1937

A SEIZE HEURES TRENTÉ

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à assurer l'application de l'article 23 de la loi du 14 avril 1924 aux veuves des maîtres ouvriers militaires retraités en vertu du décret du 25 juin 1934. (N° 206, 1937).
  - b) proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à étendre aux métayers le bénéfice des allocations familiales (N° 214, 1937).
  - c) projet de loi tendant à reconnaître les droits, au 1er juillet 1930, des anciens assurés obligatoires de la loi des retraites ouvrières et payannes (N° 215, 1937).
- II - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (N° 15 - 1928 et 390 - 1933).
- M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Rolland, r. pr<sup>t</sup>

Présents : M. Boully, Milleo-Lacroix, Chaureau, Join-Lambert, Niron, Turbat, Mauger, des Rotours, Raymond Martin, Lissar, Firmin Leguet, Leopold Robert, Emile Vincent, Justin Godart, Le Pellecier, Brom, Chassaing, Loubet, Gauthu, Neyret, Dommam, Lavergne

Le président salue M. Jour-Lambert, et lui souhaite la bienvenue. M. Jour-Lambert remercie.

I.

- a) M. Dörmann,
  - b) M. Raymond Martin
  - c) M. Chauveau
- sont désignés.

II

Accidents du travail 11-1928. M. Chauveau, rapporteur, rappelle la Lettre du ministre du travail qui demande la suppression du délai de carence.

M. le rapporteur conteste que la concession ait créé le délai de carence, qui figure déjà dans la loi de 1898. Seule la rétroactivité à partir du 10<sup>e</sup> jour a été créée par la loi de 1901 ; c'est cela que la commission avait pensé faire disparaître.

Le B.I.T. est favorable au délai de carence. M. Chauveau donne des renseignements fournis par le B.I.T. sur ce qui se passe dans les différents pays. Tous ont le délai de carence, d'au moins 3 jours (Allemagne, Italie...).

Les seules nations qui paient dès le 1<sup>er</sup> jour sont la Belgique et la Russie.

On a fait un effort pour diminuer le nombre des jours, dans divers pays. On tend vers les trois jours.

M. Chauveau rappelle les abus de la rétroactivité ; certains médecins tendant à accorder le repro jusqu'au délai donnant droit à la rétroactivité.

Si certaines compagnies paient dès le premier jour, c'est pour éviter les abus qui leur contiennent

plus cher.

M. Chauveau déplore que les médecins se voient trop souvent mettre le marché en main pour obtenir des certificats.

Si la loi n'a pas été votée, ce n'est pas la faute de la commission : les ministres l'acceptaient, le patronat aussi, les ouvriers avaient fini par y venir. Mais ce sont les milieux des finances qui ont fourni pour le coût du délai de carence des chiffres exagérés.

Or, les ouvriers ont déclaré accepter le texte en totalité. On a l'occasion de leur donner satisfaction. Pourquoi ne pas le faire ?

M. le président voudrait avoir des précisions sur les conversations échangées avec les représentants des mutuelles du travail.

M. Chauveau répond qu'on a été d'accord, mais que depuis les milieux intéressés désirent une modification du délai de carence.

M. le président déclare que les mutuelles sont maintenant intransigeantes pour la suppression du délai de carence.

M. Mauger a toujours insisté pour cette suppression. Le délai de carence est la cause d'une foule de difficultés. Sa suppression permettra une surveillance plus active des médecins. Les compagnies d'assurance sont de cet avis.

M. Chauveau reconnaît les abus de la rétro-activité, mais on est d'accord pour les supprimer. Il ne faut pas avantager les moins

du travail sur les assurances sociales. L'assurance sociale d'ailleurs cohérente, ce que ne fait pas le blesse du travail.

M. Raymond Martin expose qu'il est difficile au médecin de savoir, le 10<sup>e</sup> jour, si le malade est guéri. Il trouve que le délai de carence est inhumain et doit être supprimé.

M. J. Godart est aussi partisan de la suppression. Il fait observer qu'il n'y a pas de concurrence internationale et que les renseignements fournis par le B.I.T. sont purement objectifs, ce bureau n'ayant nullement pris parti. Ce qu'on appelle abus n'est souvent qu'un geste d'humanité. On parle de 1<sup>e</sup> une dépense de 150 millions. Soit ! Mais actuellement, c'est l'ouvrier blessé qui les paie.

M. Chauveau remarque qu'avec les salaires actuels, on ne peut prétendre qu'un ouvrier risque de mourir de faim pendant le délai de carence. Pourtant, il propose de réduire ce délai. Mais il ne faut pas le supprimer. Pourquoi ne pas descendre à trois jours. Ce serait un effort de conciliation. Cela mettrait la commission des finances en meilleure posture.

M. J. Godart dit que cela n'affecte en rien le budget de l'Etat. M. Chauveau replique que la commission des finances veut en délibérer. M. Milliès-Lacroix explique que la question touche en effet les ouvriers d'Etat.

M. le président observe que la suppression concordante de la rétroactivité n'améliorerait pas la situation des ouvriers.

M. le président demande si la commission

est d'avis de maintenir un délai de carence.

La commission décide, par 11 voix contre 6, de maintenir un délai de carence.

On propose deux jours (M. Millès-Lacroix.)

M. Justin Godart accepte, mais propose de supprimer tout délai dans cinq ans. La commission décide, par 11 voix contre 6, de fixer à deux jours le délai de carence (Adopté.)

M. Justin Godart reprend son amendement (suppression dans cinq ans.)

M. Join-Lambert dit que ce serait se contredire.

M. Boully accepterait de rééxaminer dans cinq ans. (Protestations.)

M. Justin Godart n'insiste pas.

M. Chauveau propose une modification de l'article 3. (salaire journalier, fixatio au 5<sup>e</sup> ou au 6<sup>e</sup> du salaire hebdomadaire.) Il n'y a plus de salaire journalier, avec les 40 heures. Il faut le diviser par 6.

M. J. Godart laisserait cela à l'appréciation des tribunaux.

M. Millès-Lacroix pense que le salaire hebdomadaire devrait être divisé par 7, car les 50 % accordés, si on divisait par 5, deviendraient, multipliés par 7, plus de 50%.

M. Brom propose de demander l'avis du ministre (Adopté.)

La suite est renvoyée à une séance ultérieure.

Réglement à prendre à huitaine :

du jurs. 1<sup>o</sup> Victimes civiles de la guerre (audition)  
2<sup>o</sup> Accidents du travail (suite.)

Ass. Sociales. M. Leopold Robert plaide la cause  
et Ret. Ouv. des retardataires qui touchent des retraits  
de 50 fr. (au lieu de 600.) Il faudrait  
b. relever de leur déchéance de la loi de 1935.

M. Brom dit à M. L. Robert de déposer  
une proposition de loi.

M. Manger expose l'état de la question.

M. Dornam ajoute certaines précisions.

Peut-être vaudrait-il mieux déposer un  
projet de résolution.

M. le président conseille aux orateurs de  
s'entendre d'abord avec le ministre. Le  
bureau pourrait aller le voir.

Séance levée à 17 H 50.

8.

MERCREDI 2 JUIN 1937  
A SEIZE HEURES TRENTE  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Audition d'une délégation de l'Association Nationale des victimes civiles de la guerre.
- II - Nomination de rapporteurs :  
a) proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier le § 3 de l'article Ier de la loi du 18 août 1927 relative à l'exercice de l'art dentaire par les dentistes diplômés ou non diplômés d'Alsace et de Lorraine (N° 243 - 1937).  
b) Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 384 du Code des assurances sociales maintenu en vigueur dans les départements du Haut Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (N° 263 - 1937).
- III - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (Nos 15 - 1928 et 390 - 1933). (M. CHAUVEAU, Rapporteur).
- IV - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant approbation de l'accord sur l'assistance réciproque aux chômeurs conclu entre la France et la Tchécoslovaquie. (N° 130 - 1937). (M. NEYRET, Rapporteur).
- V - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant création d'emplois au ministère du travail (N° 61 - 1937). (M. DORMANN, Rapporteur pour avis).

Présidence de M. Rolland. vice-président

Présents : M. Lissar, Bron, Chevreau, Néron, Raymond Martin, le Gorgeu, T. Deguet, Le Pelletier, Neyret, des Rotours, Turbat, Lautru, J. Lambert, Dormann, Gadand, Even

La commission, sur la demande du ministre du travail, nomme M. Manger rapporteur du projet de loi 275-1937, tendant

à modifier le § 1<sup>er</sup> de l'article 2 de la loi  
du 26 aout 1936.

213-37

M. Turbat est nommé rapporteur pour  
avis de la proposition 213-1937. (sépultures)

## II

243-37 a) M. le Gorzen est désigné

263-37 b) M. Brom est désigné

## III.

15-1928 M. Chauveau expose que le ministère du travail lui a signalé qu'un certain nombre de décrets frôlent l'indemnité journalière au 6<sup>e</sup> du salaire hebdomadaire (Guerre, Pensions, Ais ; Travail-allocations familières - ; Assurances Sociales.) C'est aussi l'avis du ministère du Travail lui-même. M. Chauveau propose de rédiger l'art 4. en conséquence. (adopté)

Libre choix du médecin. - Art 5. M. Chauveau fait adopter un nouveau texte qui donne satisfaction au ministre.

Forclusion des médecins. - La commission discute les nouvelles obligations imposées au médecin (envoi d'une lettre recommandée signée du blessé ou d'un témoin.) (constat de l'accident) M. Rd Martin propose de demander la signature des témoins sur la fiche patronale.

Le paragraphe est réservé. M. Chauveauendra son texte.

M. Negret trouve que le médecin ne doit pas fixer ses honoraires à son gré dès que le malade gagne 12000 fr. Il faut aller à 30.000.

Le ministre, dit M. Chauveau, est du même avis.

Mr. Le Peltier propose qu'on spécifie que si il y a lieu à supplément, ce sera à la charge de la victime.

Le texte sera remanié, la commission fixant <sup>de la présente</sup> le plafond à 30.000.

Art 7. Indemnité de l'apprenti et du mineur de 16 ans. (adopté.)

Plusieurs remarques du ministre ont reçu une réponse par la commission.

Rachat des rentes ~~racheté~~. Le ministre propose 300 fr. de rentes comme maximum des rentes rachetables.

Mercredi prochain, Mr. Chauveau apportera une nouvelle rédaction.

Sur le coût du projet, Mr. Chauveau pense que les chiffres de 800 ou de 400 millions sont exagérés. Cela ne coûtera pas 100 millions.

IV. 61-1937 Mr. Dormann donne lecture de son avis. Cet avis est adopté.

Toutefois Mr. Jour - Larubert a qualifié que les Caisses d'Epargne ont protesté également contre les façons du ministère de l'Finance.

IV. 130-1937 Mr. Negret expose son rapport. Ce rapport est adopté.

I.

La délégation est introduite.

M. le président la salue et donne la parole à M. Avisse, président.

M. Avisse remet un cahier de revendications, qui a été remis également à la Chambre des députés. Ainsi, la commission sera saisie dès que le projet viendra au Sénat.

M. Avisse donne lecture de son rapport.

Il insiste surtout sur la différence entre le traitement des aveugles civils de guerre et des aveugles militaires, qui touchent 40% de plus que les premiers.

Il y a encore 25 000 victimes civiles de la guerre.

La séance est levée à 19<sup>h</sup>15.

80

MERCREDI 9 JUIN 1937  
A SEIZE HEURES TRENTÉ  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Nomination d'un Rapporteur :

Proposition de loi de M. BROGLY tendant à étendre le bénéfice de l'article Ier de la loi du 26 juillet 1935 aux jeunes Français dont les parents résidaient à l'étranger et qui justifieront de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes français (dentistes) (N° 261-1937).

II - Communication d'une lettre de M. SIGRIST, Sénateur, relative à la :

Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à l'extension du régime d'assurances sociales contre les accidents en vigueur dans le Haut Rhin, le Bas Rhin et la Moselle, au personnel des hôpitaux, maisons de santé, sanitaria, préventoria et établissements analogues (N° 544-1932).  
- M. N.....; Rapporteur.

III - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant 390 les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (Nos 15 - 1928 et 390 - 1933).  
- M. CHAUVEAU, Rapporteur.

IV - Réglement de l'ordre du jour. - Communication de M. BROM.

*Présidence de M. Rolland, vice-président.*

Sixent: MM. Chauveau, Chassang, F. Leguet, Niron, Mauger, Gadaud, Raymond Martin, Evin, Emile Vivien, Lavergne, Le Selletier, Millis-Laroix, Join-Lambert, Turbat, Limar, Regret.

I  
261-1937

*M. Raymond Martin est désigné*

IV  
14-1932

M. le Président expose que le rapport du projet no 6-1927, qui a le même objet, pour l'ensemble des établissements hospitaliers français, que le projet no 544-1932, aurait été confié à M. Dudoingt. Aucun rapport n'ayant été déposé, ce rapport est devenu caduc. Mais il peut être repris. La commission décide de le reprendre et désigne M. le Sécrétaire comme rapporteur des projets 6-1927 et 544-1932.

V  
15-1928  
10-1933

M. Chauveau poursuit l'examen de l'article 5 et, relativement à l'envoi de la carte recommandée, indique que l'administration postale dans le but de simplifier les formalités de recommandation accepterait que les cartes fussent adressées, sans enveloppe simple, au receveur des S.T.T. ; celui-ci les recommanderait d'office et les ferait parvenir à l'employeur.

M. Raymond Martin estime que l'envoi de cette carte recommandée est une formalité superficielle et soutient que le bulletin de visite remis par l'employeur à l'accidenté suffit.

M. Chauveau réplique qu'il n'en est rien, du fait que les bulletins de visite se trouvent entre les mains de n'importe qui et qu'ainsi ils n'ont qu'une valeur toute relative.

« D'ailleurs, poursuit-il, les milieux médicaux parmi lesquels j'ai fait une enquête sérieuse partagent mon sentiment. »

Après des observations de M. Gobaud - qui considère également comme une complication inutile l'envoi de la carte recommandée et se réserve le droit de déposer un amendement en séance publique - la commission accepte la rédaction de M. Chauveau ainsi qu'il avait - sur intervention de M. le Sélecteur - remplacé les mots : « ... le constat sommaire de l'accident » par les mots : « ... le constat sommaire de la lésion. »

En ce qui concerne le troisième alinéa du 2<sup>e</sup> de l'article 5, relatif à la limite du salaire annuel par lequel les soins médicaux et pharmaceutiques sont entièrement à la charge de l'employeur, M. Chauveau, qui s'est documenté auprès de la Direction des assurances privées et des syndicats de garantie, fait accepter par la commission le chiffre de 18.500<sup>f</sup>.

M. Chauveau, en terminant, indique que pour éviter un nouveau retard au vote de la loi, que ne manquerait pas de causer l'impression d'un rapport supplémentaire, il rédigera simplement un rectificatif qui fera état des dernières décisions prises par la commission.

V

La Confédération nationale des syndicats dentaires exprime le désir que son secrétaire général soit entendu par la commission du sujet de la proposition de loi 261-1937.

Cette audience est fixée au mercredi 16 juin, 16h30.

D'autre part, M. Bran demande à la commission de bien vouloir entendre une délégation de l'Union des corporations industrielles et agricoles d'Alsace-Lorraine.

Cette audience est fixée au mercredi 16 juin, 16h45.

VI

M. Mauger expose à la commission les conclusions de son rapport (n° 275) sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 2 de la loi du 26 août 1930. Il est autorisé à le déposer.

La séance est levée à 18 heures.

MERCREDI 16 JUIN 1937

à SEIZE HEURES TRENTE

SALIE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Audition de M. le Docteur FRITEAU, secrétaire général de la confédération nationale des syndicats dentaires. *243-37*
- II - Audition d'une délégation de l'Union des Corporations industrielles et agricoles d'Alsace et de Lorraine.
- III - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de fixer les modalités d'application de la revision des pensions abusives (n° 85 - année 1937) - (M. DORMANN, Rapporteur).
- IV - Règlement de l'ordre du jour.

Présidence de M. Rolland. *NicéP<sup>6</sup>*

Présents : M. M. Le Gorgeu, Lavergne, Brogly, Joris-Lambert, des Robours, Raymond Martin, F. Leguet, Turbat, Le Pelleter, Lissar, Urban, Brom, Garau, Léopold Robert, Chassaing, Even, M. Dормann, Manger, Neyret

Dentistes d'Alsace et de Lorraine.

I. M. le D<sup>r</sup> Friteau est introduit.

243-37 Il signale que la C<sup>o</sup> d'hygiène de la Chambre n'a pas consulté la C<sup>o</sup> N. des syndicats dentaires.

Il parle au nom également des syndicats médicaux

Il expose que les dentistes alsaciens et lorrains non diplômés ne devraient pas avoir le droit de porter un autre titre que celui de dentiste.

D'autres qui n'ont même pas le droit

actuel s'exerce dans les dépôts recouverts.

Raison de plus pour ne pas leur donner le droit de venir en France. En 1920-22, on a voté des dispositions libérales. Pourquoi ces gens, qui étaient jeunes alors, n'ont-ils pas fait l'effort nécessaire pour passer les examens faciles qu'on leur demandait?

La proportion est une pième où la paroisse.

En tout cas, il ne sont pas 42 comme on le dit, mais 252.

Or, il y a pléthore de dentistes en France. Va-t-on admettre 3 nouveaux dentistes par département?

Le Dr Fritsch ne veut pas discuter des questions de date, mais seulement des questions de valeur professionnelle. Le Dr Romée, chef de clinique stomatologique à Strasbourg, déclare que ces gens-là sont un danger public.

Moyennant des examens sur lesquels on ne peut avoir de détails, et des études assez vagues, les Allemands ont autorisé des mécaniciens-dentistes à faire de la chirurgie dentaire. En 1892, elle était encore simple. Maintenant, elle a fait de grands progrès et exige des études chirurgicales.

La santé publique doit être protégée contre les dégâts commis par ces mécaniciens non diplômés.

Le Dr Fritsch parle au nom de 5.000 dentistes français. Les dentistes diplômés d'A. et L., qui veulent se débarrasser des mécaniciens concurrents, ne sont que 200. Si le Dr d'hygiène d'A. et L. a accordé des autorisations au vu de

certificats de complaisance. Il y a au dossier de la C. N. S. D. une lettre qui laisse planer des doutes là-dessus. Il y a des certificats signés d'un charpentier, d'un concierge, d'un secrétaire de mairie. Certains de apprentis avaient dix ans à l'époque indiquée par leur certificat.

M. le Gorgen demande des renseignements sur l'apprentissage. M. Friteau n'a pu se procurer l'arrêté allemand du 11 avril 1914. Dans tous les cas, les études des mécaniciens ~~sont~~ étaient insuffisantes.

M. le Gorgen pose encore quelques questions sur l'état actuel de la question. M. Friteau lui répond que les détails de chiffres sont au ministère de la Santé publique.

M. Brom constate qu'il entend certaines attaques pour la première fois. Le service de santé militaire constate que les conscrits d'Alsace et de Lorraine ont de meilleures dents que la moyenne des conscrits de l'intérieur.

M. Rd Martin demande si un A. L. diplômé d'une école dentaire allemande peut il s'installer en France. Réponse négative : interdit par la loi de 1935.

M. Friteau prend congé.

---

II.

M. Brom expose le projet dont il est le rapporteur.

Il s'agit d'assurance-accidents. En A. et L. c'est une assurance sociale et non privée comme en France. La victime d'un accident est soignée par l'assurance-maladie, quitte à risondre plus tard les questions d'origine et de responsabilité. Les assurés n'ont rien à payer. Les charges des 13 premières semaines sont supportées par les caisses-maladie (patrons et ouvriers.) Le projet tend à faire supporter ces charges par la corporation (c.-à-d. par le patron) exclusivement.

M. Brion a reçu de la P.C. du Conseil (Alsace et Lorraine) une lettre demandant le vote du texte de la Chambre. Les corporations s'y opposent, surtout dans l'agriculture.

M. le président est d'avis qu'il ne faut pas aborder le fond maintenant. Il donnera ultérieurement lecture de la lettre du ministre.

M. Urban expose que les assurances-accidents en A. et L. datent de 1888-1891. Ce sont des mutuelles obligatoires. Les cultivateurs et leurs familles sont assurés.

Dans l'industrie, les indemnités sont supérieures de 35% à celles de l'intérieur. Pour les agriculteurs 70% sont de petits exploitants qui ne sont pas obligés de faire partie des caisses maladie. C'est l'exploitant qui paie pour l'ouvrier.

M. U. les représentants des corporations agricoles, industrielles et minières sont introduits. (M. Brion, Fisher et )

M. Fisher Brion expose que les assurances

accidents sont réglés par cinq corporations industrielles et trois agricoles.

Pour les 13 premières semaines, les assurés sont à la charge des caisses maladie.

M. Brion voudrait chercher une adaptation entre les deux législations. La rente de l'assuré est basée sur les  $\frac{2}{3}$  du salaire. Dans la métropole, c'est seulement la moitié.

M. Fisher dispose sur le bureau la note suivante :

Messieurs,

Le projet de loi que vous avez à examiner vous est présenté comme devant faire disparaître une différence de régime existant entre les modes d'indemnisation des accidents du travail en vigueur dans les anciens départements et dans les départements recouvrés.

Il doit vous paraître logique à première vue de faire disparaître une anomalie et de rapprocher les deux régimes. Le patronat ne s'oppose nullement à ce rapprochement, mais - et nous avons lieu de croire qu'on n'a pas assez attiré votre attention sur ce point, - la charge qui incombe aux Caisses de maladie, et donc en partie à la classe ouvrière, du fait que les frais des 13 premières semaines sont actuellement supportés par les Caisses de maladie, est compensée, et justement d'ailleurs, par les taux de rentes qui sont sensiblement plus élevés dans nos 3 départements.

Les rentes d'accidents du travail, vous le savez, dépendent de deux facteurs essentiels : le salaire de base et le taux d'invalidité.

Pour le salaire de base, en loi de 1898, la portion du gain effectif dépassant 8.000 n'est comptée que pour le  $\frac{1}{4}$  de sa valeur et celle dépassant 18.500 pour le  $\frac{1}{8}$  seulement; en loi locale, la fraction dépassant 8.000 est comptée pour  $\frac{1}{3}$  de sa valeur au lieu du  $\frac{1}{4}$  et sans qu'il y ait une 3ème tranche à partir de 18.500.

Les salaires moyens effectifs annuels sont actuellement de plus de 12.000 Fr; il s'en suit que, si on prend ce chiffre de 12.000, le salaire de base moyen sur lequel est calculée la rente est :

en loi de 98 de 9.000  
en loi locale de 9.333

Pour le calcul des rentes d'invalidité partielle, la différence est plus sensible encore et elle se superpose à la 1ère. En loi de 98, la rente correspondant à une invalidité de K pour cent est calculée sur la même fraction appliquée au demi-salaire de base. Pour une invalidité de 50 % par exemple, la rente sera ainsi du  $\frac{1}{4}$  du salaire de base.

En loi locale, la fraction d'invalidité est appliquée non pas à la moitié, mais aux  $\frac{2}{3}$  du salaire de base. Pour une invalidité de 50 %, la rente sera ainsi de  $\frac{1}{3}$  et non  $\frac{1}{4}$  du salaire.

Les rentes d'incapacité partielle, et ce sont heureusement les plus nombreuses, sont donc, en loi locale, plus élevées de 1/3.

Si on envisage par exemple le cas d'un ouvrier gagnant 12.000 et atteint d'une incapacité de 50 %, sa rente sera ainsi :

en loi de 98, de  $1/4 \times 9.000 = 2.250$

en loi locale de  $1/3$  de  $9.333 = 3.111$

soit une différence de 38 %.

C'est là précisément qu'est le noeud de la question.

Lorsque, à plusieurs reprises, nous avons protesté contre cette différence des rentes, on nous a répondu : "Vos rentes sont plus élevées, mais les Corporations ne supportent pas les frais des 13 premières semaines" - Nous retournons la question et disons : "Si vous mettez à notre charge les frais des 13 premières semaines, égalisez les rentes".

Vous nous répondrez qu'il ne peut être question de réduire les rentes actuelles. Nous sommes d'accord sur ce point, mais il y a justement en instance devant le Sénat, un projet de loi modifiant la loi de 1898 - et ce projet envisage un relevèvement du taux des rentes d'incapacité partielle. Les nouveaux taux envisagés sont supérieurs à ceux qui sont actuellement appliqués en loi locale. De même, le mode de calcul du salaire de base doit être modifié. Il serait donc facile à ce moment d'unifier les deux régimes et cela sans léser personne et nous n'aurions plus alors d'objection à soulever contre la prise en charge des frais des 13 premières semaines.

Ce que nous demandons, c'est de ne pas créer un régime de faveur pour les accidentés de nos 3 départements. Leurs Caisses de maladie, dont ils fournissent les 2/3 des ressources, supportent les frais des 13 1ères semaines, mais les accidentés ont des rentes plus élevées d'environ 35 à 38 %. Les deux choses se compensent à peu près. N'augmentez pas encore les divergences existant entre les deux régimes d'assurance-accidents en adoptant prématurément une mesure qui, équitablement, ne se justifie pas et qui accroîtrera encore dans de notables proportions les charges sociales qui pèsent déjà si lourdement sur l'industrie.

Il serait fâcheux de surcharger l'industrie alsacienne par rapport à l'industrie de l'intérieur. Elle subit une crise grave. Elle est sévèrement menacée. Quand le projet Chauveau sera adopté, il sera plus facile aux A.-L. d'accep-

ter la charge des 13 premières semaines.

M. Haugier fait préciser les avantages pour l'orionier du système alsacien.

M. Chassaing demande si ces Mts. sont satisfaits des soins donnés aux accidentés. Réponse. Oui, il n'y a pas de collusions.

M. Fisher dit que dans le caisses locales, les médecins sont au forfait. Aussi les soins ne sont-ils pas des plus parfaits. Peut-être y aura-t-il quelques réformes à faire.

M. Fisher demande que le remboursement forfaitaire <sup>aux caisses, n'individuel</sup> à l'article 2 soit rendu obligatoire. Cela éviterait de nombreuses contestations.

III

Renvoyé à la prochaine séance, à la demande de M. Dornmann.

XX.

Assurances Sociales. M. le président donne lecture d'une lettre du ministre du travail en date du 11 juillet au sujet des assurés âgés de plus de trente ans au 1<sup>er</sup> juillet 1930 et n'ayant pas fait les versements. Le ministre communique une circulaire demandant satisfaction aux intéressés.

Mais M. Leopold Robert demande que les pensions réglées et liquidées soient révisées.

M. Haugier dit que le Sénat a fait le nécessaire, mais que la Chambre n'a pas

adopte sa proposition de loi.

Un projet de loi devant être déposé bientôt, la commission rependra cette affaire.

### Calcul de l'indemnité journalière

Accidents du travail. Lecture est donnée par M. le président d'une Lettre du Ministre du Travail du 11 juillet 1937, transmettant le texte et l'exposé des motifs d'un projet de loi qui se propose de régler la question.

Il communiquera à M. Chauveau, l'affaire étant connexe à la réforme de la loi sur les accidents du travail.

M. Baugé est chargé de se rendre à la Commission permanente de protection de la vieillesse (Ministère de la Santé publique).

Le président du comité général du Congrès mondial de la documentation universelle (Paris 16-21 août 1937) demande au President de la Commission de bien vouloir faire partie du Comité d'Honneur. Le President accepte. Ainsi en sera donné un signataire à la Lettre.

Se sera fixé à  $18 \frac{1}{2}$ .

R.D.

MERCREDI 7 JUILLET 1937  
A SEIZE HEURES TRENTÉ  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de Rapporteurs :

- a) Propositions de loi de M. Justin GODART relatives à la psittacose (N° 355 - 1937 et 742 - 1936);
- b) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à éléver le taux des bonifications de pensions susceptibles d'être accordées aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler (N° 369 - 1937);
- c) Proposition de loi tendant à rendre obligatoire la vaccination anti-diphétique. - Présentée par M. Henri SELLIER. (N° 418 - 1937);
- d) Proposition de loi relative aux mesures à prendre pour défendre la race contre la dégénérescence physique et mentale. - Présentée par M. Henri SELLIER. (N° 419 - 1937);
- e) Proposition de loi relative à la répression du charlatanisme médical et pharmaceutique. - Présentée par M. Henri SELLIER. (N° 420 - 1937);
- f) Proposition de loi concernant l'acquisition et l'expropriation des sources d'eau minérale - Présentée par MM. Henri SELLIER, Auguste MOUNIE, MOROSELLI et Eugène ROY (N° 421 - 1937);
- g) Proposition de loi tendant à modifier la loi du 15 février 1902 sur la santé publique. - Présentée par M. Henri SELLIER (N° 422 - 1937);
- h) Proposition de loi relative à l'organisation de la surveillance physique des enfants et des jeunes gens dans les établissements scolaires. - Présentée par M. Henri SELLIER et plusieurs de ses Collègues (N° 423 - 1937);
- i) Proposition de loi tendant à organiser l'éducation physique obligatoire pour les jeunes gens, de l'un et l'autre sexe, depuis l'âge de l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans; - Présentée par M. Henri SELLIER et plusieurs de ses collègues (N° 424 - 1937);
- j) Proposition de loi, tendant à modifier les articles 22 et 23 de la loi du 15 février 1902, relative à la répartition des services d'hygiène de la Ville de Paris et du département de la Seine entre la Préfecture de la Seine et la Préfecture de Police - Présentée par M. Henri SELLIER et plusieurs de ses collègues (N° 425 - 1937);

II - Proposition de loi relative à la réglementation de l'ouverture des débits de boissons. - Présentée par M. Henri SELLIER et plusieurs de ses Collègues (N° 426 - 1937).

Demande éventuelle de renvoi pour avis de cette proposition, qui a été renvoyée au fond à la Commission d'Administration Générale.

III - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de certaines dispositions du Code des Assurances sociales en vigueur dans les départements recouvrés (N° 38 - 1935). M. BROM, Rapporteur.

*d'assurance maladie* Audition d'une délégation de l'union des corporations industrielles et agricoles d'Alsace et de Lorraine *Caisses*

MERCREDI 30 JUIN 1937

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

Propositions de loi de M.JUSTIN GODART relatives à la psittacose (Nos 355-1937 et 742-1936).

II - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de certaines dispositions du Code des Assurances sociales en vigueur dans les départements recouvrés. (n°38-1935) (M. BROM, Rapporteur).

III - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, adoptée avec modifications par le Sénat modifiée par la Chambre des Députés, tendant à compléter l'article 2 du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures (n°213-1937)-(M. TURBAT, Rapporteur pour avis).

IV - Proposition de loi, tendant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 384 du Code des Assurances sociales maintenu en vigueur dans les départements recouvrés. (n°263-1937)-(M. BROM, Rapporteur).

Présidence de M. Rolland, r. pr<sup>t</sup>.

Présents : M. Brom, Lavergne Joris, Lambert, Raymond Martin, Le Pelletier, Urban, Jardaud.

En raison de la tenue d'une séance du Sénat, la commission adopte simplement le rapport de M. Brom sur 263-37 la proposition de loi n° 263-1937

I. II. III. Elle ajourne les autres n° à son ordre du jour.

III

et d'une délégation du Bureau d'études d'assurance sociale de la région interdépartementale de la Confédération générale du Travail à Strasbourg.

IV - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de fixer les modalités d'application de la révision des pensions abusives (N° 85 - année 1937) -  
- M. DORMANN, Rapporteur.

Résidence de M. Rolland. v. p.

Présent: M. Manger, Bouilly,  
Lissar, Martin, Le Gorgeu, Neyret,  
Chassaign, Lavergne, Urban, Brom, Léopold Robert,  
Join-Lambert,

21.5.1937 M. Manger donne lecture d'un  
rapport <sup>sur le projet de loi</sup> ~~pendant~~ à compléter, en ce qui  
concerne les anciens assurés des retraites  
ouvrières et paysannes, la loi sur les  
assurances sociales. N° 215-1937.

La commission distribue le rapport suivant:

- a) M. Justin Godart
- b.) M. Manger
- c) M. Rolland
- d) M. Rd Martin
- e) M. Rd Martin
- f.) M. Chassaign
- g) M. J. Godart
- h) M. Le Gorgeu
- i) M. Neyret
- j.) M. Neyret.

La commission demandera le renvoi pour avis.

II

426-1937

III

38-1935.

La délégation est introduite. Elle se compose de M.:

Zuschmidt, secrétaire général de l'Union des Caisses générales de malades des trois départements;

Mohr, Joseph, délégué de l'Union départementale des syndicats confédérés du Bas-Rhin;

Siessering, Alexandre, de l'Union dep. de Haut-Rhin;

Kirsch, Marcel, 2<sup>e</sup> Moselle

Milfoit, Joseph, conseiller technique du Comité interdépartemental des trois départements;

Zuschmidt

M. Milfoit demande l'adoption du projet au nom de l'Union des Caisses;

M. Mohr le demande au nom de la S.G.B.

Zuschmidt.

M. Milfoit remet à M. le président une résolution de la Caisse de Strasbourg qui résume les arguments de la délégation.

M. Milfoit demande que les accidents ouvriers d'Alsace et de Lorraine soient assimilés aux Français de l'intérieur. Actuellement, toutes choses égales, les rentes d'accidents sont quadruples à l'intérieur. Le projet émane du gouvernement Darrémergue, il ne peut donc être suspect de démagogie.

M. Brom, rapporteur, explique que le projet devra être renvoyé à la Chambre, en raison

d'omissions à réparer. Il présente les objections des opposants.

M. Milfort lui répond.

M. Urban discute les chiffres présentés par M. Milfort.

Après quelques nouvelles interventions la délégation se retire.

Séance levée à 18 heures.

JEUDI 18 NOVEMBRE 1937

UN QUART D'HEURE APRES LA SEANCE PUBLIQUE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Nomination de rapporteurs :

- a) Proposition de loi relative à l'intervention de la solidarité nationale, en faveur des vieillards, des malades et des infirmes, que leur individualité ou leur âge empêche de se procurer du travail, le minimum de ressources indispensables, présentée par M. Henri Sellier et un certain nombre de ses collègues. (n° 440-1937)
- b) (pour avis): proposition de loi relative à la réglementation de l'ouverture des débits de boissons, présentée par M. Henri Sellier et plusieurs de ses collègues (n° 426-1937).

II - Accidents du Travail.- Communication d'une lettre du Ministre du Travail (M. CHAUVEAU, Rapporteur).

III - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de certaines dispositions du Code des Assurances sociales en vigueur dans les départements recouvrés (n° 38 - 1935).- M. BROM, Rapporteur.

Seance ouverte le 16<sup>ème</sup> 50

Président: M. Dauthy. V. P.

Présents: M. Manger, Sellier, Bautru, Lavergne, Leguet, Marseilles, Chauveau, Jos. Lambert, Brom, Dormann, Raymond Martin, Urban, des Rotours, Even

Ia. 440-37 M. Chauveau est désigné.

Ib 426-37 M. Bouilly est désigné.

II  
accidents  
du  
travail.

lecture d'une lettre du ministre du Travail du 4/11/37 demandant à la C. O. ce qu'il faut faire pour les accidents du travail. M. Chauveau rappelle qu'il a déposé

plusieurs rapports successifs. La commission des finances semble prête à accepter le texte de la commission. Il sera reporté dans ce sens au ministre

III. M. Brom donne lecture de son  
38-1935 rapport.

Le président et M. Urban le félicitent.

Le rapport est adopté.

Finance levé à 18<sup>h</sup>15

MERCREDI 24 NOVEMBRE 1937  
A SEIZE HEURES TRENTE  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de Rapporteurs :

- a) - Proposition de loi de M. Henri SELLIER et un certain nombre de ses Collègues, relative à l'organisation de la solidarité nationale en faveur des Français que leur individualité ou leur âge empêche de se procurer par le travail, le minimum vital de ressources. (N° 440 - 1937).
- b) - Proposition de loi, ayant pour objet de modifier l'article 40 de la loi du 20 juillet 1895, modifié par les lois subséquentes, en vue d'autoriser les Caisses d'épargnes à employer leur boni en faveur des œuvres de développement des sports; (N° 524-1937).

II - Proposition de loi de M. BROGLY tendant à étendre le bénéfice de l'art. Ier de la loi du 26 juillet 1935 aux jeunes Français dont les parents résidaient à l'étranger et qui justifieraient de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes français (M. RAYMOND MARTIN Rapporteur (N° 261 - 1937).

III - Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter des modifications à la loi sur les allocations familiales en faveur de l'agriculture (M. RAYMOND MARTIN, Rapporteur, (N° 129 - 1937).

IV - Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à étendre aux métayers le bénéfice des allocations familiales (M. RAYMOND MARTIN, Rapporteur, (N° 214 - 1937).

V - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à éléver le taux des bonifications de pensions susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler. (N° 369 - 1937)  
- M. MAUGER, Rapporteur.

Présidence de M. Dautry. v. p.  
Présents, M. de Robur, Cautrin, Chauveau,  
Milles-Dacours, Rd Martin, Lavergne,  
Le Jorgeru, Mauger, Chassaign, Jon-Dembert,  
Gaddud, F. Leguet, Urban, Gros, Neyret.

I

- 440-1937 a) M. Le Jorgeru est désigné!
- 524-1937 b) M. Chassaign est désigné!

II

261-1937 M. Raymond Martin donne lecture de son rapport.

Il conclut à l'adoption de la proposition.  
M. Le Gorgeu et Chassaing s'y opposent.  
M. Raymond Martin défend ses conclusions.  
M. des Rotours propose de limiter dans le temps les effets de la proposition, qui est faite pour un cas particulier.

M. Chassaing voudrait connaître l'avis du gouvernement.

M. le rapporteur le demandera.

La discussion est adjournée.

III  
129-1937

Le rapport de M. Raymond Martin est présenté, et adopté, après observations de M. des Rotours, Chassaing, Mauger, Join-Lambert, le rapporteur accepte de modifier son rapport.

M. Join-Lambert demande l'ouverture d'une enquête auprès des caisses professionnelles.

M. des Rotours serait partisan de l'unification générale des allocations familiales.

M. Join-Lambert dit que logiquement, on arriverait ainsi à demander l'unification des salaires.

M. le Gorgeu propose de modifier en l'adoucissant le texte du projet : on ne peut demander au gouvernement que l'étude d'une solution et non la solution elle-même.

M. Raymond Martin s'entendra avec M. Cassez pour un nouveau texte.

IV  
214-37

M. Raymond Martin expose la question, mais se déclare incapable de conclure sans l'avis de la commission.

M. Maillie-Lacroix rappelle que dans les

Landes, 80% des exploitations sont en métayage. Mais les contrats sont de types très différents. Sous les métayers réclament les allocations familiales. Mais il ne faut pas ruiner tous les propriétaires. Les anciens grands domaines ont été dépecés, au profit d'une nouvelle classe moyenne. Souvent, le métayer est plus riche que le propriétaire.

Il faudrait donc savoir ce que cela va coûter. La charge sera considérable, près de 200 francs par hectare (revenu cadastral, 60 francs.) Le taux de l'allocation la cotisation devra être élevé.

Il faut encourager les familles nombreuses. C'est l'intérêt national. Il faut traiter la question sur le plan national.

Demandons au rapporteur de se documenter auprès des caisses et de rechercher les chiffres de base de la réforme.

M. Raymond Martin répond que ce qui est vrai dans les Landes n'est pas vrai dans l'Indre. Les cas sont extrêmement différents.

Il se propose d'aller consulter le ministre.

M. Neyret voudrait qu'on lui demande si on ne peut joindre métayers et petits propriétaires agricoles.

M. Milliès-Dubreix : Si la loi est votée telle quelle, le métayage sera remplacé par le fermage.

M. Joris Lambert voudrait entendre l'accord des représentants des caisses d'allocations familiales.

Discussion adjournée

Le rapport de M. Manger est adopté.

Scène levée à 18h.

CANDIDATURES à des COMMISSIONS GÉNÉRALES présentées par le Groupe de la Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste, le Groupe socialiste (S. F. I. O.) et la réunion des Sénateurs ne faisant partie d'aucun groupe. (Art. 19<sup>e</sup> du Règlement)

---

**1<sup>e</sup> Commission de l'administration générale, départementale et communale.**

Candidat présenté : M. DESPRÈS, en remplacement de M. Alfred GRAND.

---

**2<sup>e</sup> Commission des affaires étrangères et de politique générale des protectorats.**

Candidats présentés : MM. HENRY-HAYE, LISBONNE et Henri SELLIER, en remplacement de MM. Georges PORTMANN, Alexandre ISRAËL et Désiré VALETTE.

---

**3<sup>e</sup> Commission de l'agriculture.**

Candidat présenté : M. Eugène ROY, en remplacement de M. CENCELME.

---

**4<sup>e</sup> Commission de l'armée.**

Candidat présenté : M. AURAY, en remplacement de M. CENCELME.

---

**5<sup>e</sup> Commission des douanes et des conventions commerciales.**

Candidat présenté : M. Albert FOUILLOUX,  
en remplacement de M. COCHARD.

**6<sup>e</sup> Commission de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance  
et de la prévoyance sociales.**

Candidat présenté : M. LÉCUIER,  
en remplacement de M. TURBAT.

7-12-37

**7<sup>e</sup> Commission de législation civile et criminelle.**

Candidats présentés : MM. Albert BUISSON et GASNIER-DUPARC,  
en remplacement de MM. Alfred GRAND e LISBONNE.

**8<sup>e</sup> Commission de la marine.**

Candidat présenté : M. Louis LOUIS-DREYFUS,  
en remplacement de M. Georges PORTMANN.

**9<sup>e</sup> Commission des travaux publics.**

Candidat présenté : M. CAMBoulives,  
en remplacement de M. COCHARD.

MERCREDI 8 DECEMBRE 1937  
A SEIZE HEURES TRENTE  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de Rapporteurs :

- a) Proposition de loi de MM. CASSEZ, Georges ULMO et Raymond MARTIN, tendant à modifier et à compléter la législation des assurances sociales en matière agricole (N° 532, année 1937).
- b) Projet de loi modifiant et interprétant l'article 7 de la loi du 17 mars 1905 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et l'article 7 de la loi du 19 décembre 1907 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation (N° 541 année 1937) ;
- c) Projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 33 de la loi du 31 mars 1919 modifiée par les lois subséquentes sur les pensions des armées de terre et de mer (N° 543 année 1937) ;
- d) Projet de loi relatif à l'accession des sous-inspectrices de l'assistance publique au grade d'inspectrice (N° 565 année 1937).

II - Réglement de l'ordre du jour.

Présidence de M. Mauger, secrétaire.  
Présents : M. Urban, Joris-Lambert, Gros, Even, Lavergne, Vincent, Castru, R. Martin, des Rotours, Dornmann, le Gorgen, Chassaign, Leguet, Boully, Brom, Gadaud.

- |           |                  |              |
|-----------|------------------|--------------|
| 532-37 a) | M. Dornmann      | est désigné. |
| 541-37 b) | M. Joris-Lambert | est désigné. |
| 543-37 c) | M. des Rotours   | — do —       |
| 565-67 d) | M. Mauger        | — do —       |

II.  
84p. 36 M. Even voudrait entendre le ministre de la santé publique sur le projet Sellier, dont il est rapporteur.  
Ren est ainsi décidé.

129-37

M. Raymond Martin propose une modification au texte sur les allocations familiales dans l'agriculture. Les conditions sont différentes de département à département. Au lieu de "unifiées" M. Raymond Martin propose l'expression "unifiées par région".

M. Dormann expose les raisons des divergences dont on se plaint. C'est parce que le ministre de l'agriculture a décidé que les allocations agricoles seraient basées sur les allocations industrielles et commerciales, qui présentaient des différences sensibles entre elles. Il ajoute que le ministre a un projet sur chantier. Ce projet sera général et complet. La commission de l'agriculture a chargé M. Dormann de le rapporter. Il ne s'oppose pas à ce que la C<sup>o</sup> de l'Hygiène prenne une décision, mais qu'elle soit assez vague et n'engage pas l'avenir.

M. Raymond Martin consentirait à l'apurement.

M. Joris-Lambert est d'avis d'adopter le projet de résolution avec l'amendement proposé, auquel on ajouterait les mots "autant que possible".

M. Le Gorgeu abonde dans ce sens: la commission et le Sénat ne doivent pas blesser le ministre.

M. Rd Martin donne lecture du nouveau texte, qui est adopté.

H. B. M. M. Gros est d'avis que il ne sert à rien de taxer les H. B. M. si on ne détruit pas les taudis. C'est aussi qu'il procède dans la commune qu'il administre. Mais les communes manquent d'argent. Ne pourraient-elles obtenir des prêts à 2% à cet effet ? M. Gros veut pouvoir en parler au ministre, lors de la discussion du budget, au nom de la Commission de l'Hygiène.

M. Jour-Lambert : En ce qui touche les H. B. M., les avances sont remboursées par les loyers. Quid en cas de démolition ? Il n'y a pas de recette à prévoir.

M. Gros inscrira les centimes nécessaires à l'annuité de remboursement.

La commission autorise la <sup>M. Gros</sup> à parler en son nom.

M. Dormann demande que la Caisse des Dépôts n'oublie pas qu'elle soit être le banquier des œuvres sociales. Elle devient le banquier de l'Etat.

M. Jour-Lambert proteste contre cette dernière affirmation. La C. d. D. et C. a vu se tarir ses ressources, et elle a tenu à faire face à ses obligations (vis-à-vis des Caisse) Epargne, etc.) La Caisse des Dépôts est surveillée. Toutes ces dernières années, elle a remboursé aux déposants. Elle ne pouvait donc aider les œuvres sociales.

M. Dormann maintient son point de vue. La Caisse des dépôts a dû aider

l'état ; elle a même remplacé la caisse d'amortissement dans certaines circonsances.

M. Even pense qu'on pourrait questionner le ministre sur ce point en même temps que sur le projet Tellier.

Ainsi décidé.

26. 37

Statut des infirmiers. M. Dommartin en demande la mise à l'ordre du jour.

M. Souabé M. Le Gorgeu voudrait qu'on nomme un rapporteur provisoire pour le projet Février (plafond des A. S. à 30000 fr.)

La commission termine le règlement en son ordre de jour.

M. Even demande qu'on nomme tout de suite un rapporteur provisoire du projet Février.

M. Mauger est désigné.

MERCREDI 15 DECEMBRE 1937  
A SEIZE HEURES TRENTE  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Audition de M. le Ministre de la Santé Publique :  
a) prêts aux communes en vue de la destruction des taudis, (question posée par M. GRÈS) ;  
b) projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, la répression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme (N° 845 - 1936).  
- M. EVEN, Rapporteur.
- II - Proposition de loi de MM. Henri SELLIER, Auguste MOUNIE, MAROSELLI et Eugène ROY concernant l'acquisition et l'expropriation des sources d'eau minérale (N° 421 - 1937).  
- M. CHASSAING, Rapporteur.
- III - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à assurer l'application de l'article 23 de la loi du 14 avril 1924 aux veuves des maîtres ouvriers militaires retraités, en vertu du décret du 25 juin 1934 (N° 206 - 1937).  
- M. DORMANN, Rapporteur.
- IV - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative au statut légal des infirmières et des infirmiers (N° 26 - 1937).  
- M. DORMANN, Rapporteur.

Présidence de M. Mauger, secrétaire.

Présents : M. Chassaing, Bouilly, Léculier, Lavergne, Even, Gros, Leguet, Join-Lambert, Lissar, Raymond Martin, Gadand, Millies-La croix, Urban, Dormann, Loubat, Brom, Leopold Robert, Le Gorgen, des Rotours, Le Pelletier

263-1937  
ass. sociales  
alsace et lorraine

Lecture d'une lettre de l'Union des Caisses de malades. Cette lettre sera remise au rapporteur, M. Brown. fait

I.  
Santé  
publique

M. M. Rucret, ministre de la santé publique, est introduit. Il est accompagné de M. Branard<sup>1)</sup> et Cavaillon, ses conseillers techniques. (Directeur des H. B. M.)

M. Gros résume pour le ministre les déclarations qu'il a faites à la séance précédente. (Voir 3 pages plus haut.) Il demande si les remboursements faits par les organismes d'H. B. M. seront réutilisés aux mêmes fins, plutôt que d'être reversés au Trésor. Il pose la question des prêts aux communes pour la destruction des taudis.

M. le ministre regrette qu'il n'y ait que 100 millions de crédits pour la prévention alors qu'il y a 1.400 millions pour l'assistance. Pour les H. B. M. si il n'y a pas de crédits au budget, il y aura 400 millions dans la loi de finances. Cela correspond à peu près aux remboursements effectués par les sociétés d'H. B. M.

Les prêts ne sont consentis que par exception aux communes ; ils sont accordés aux organismes de construction et d'exploitation. On a donné la préférence aux programmes nécessités par le relogement des locataires de taudis détruits.

On a préparé des textes en 1930 et 1934  
des textes visant l'expropriation par les  
communes des îlots insalubres. On prétend  
pour 40 ans à 2%. Ces textes n'ont pas  
vu le jour. Le ministre est prêt à en  
examiner d'autres, mais il faut l'accord  
du ministre des finances. Le ministre  
voudrait charger de leur élaboration  
une commission où la C<sup>o</sup> de l'hygiène  
du Sénat serait représentée. Les prêts  
en 1930 et 34 auraient été accordés à 40% de la dépense  
\* M. Gros proteste contre cette proportion.  
Le ministre lui répond qu'il est favorable  
à un nouveau texte. Il demande à  
M. Gros de poser la question au nom de  
la C<sup>o</sup> de l'hygiène, pendant la discussion  
du budget.

M. Gadaud dit que la charge du  
taudis ne passe pas dans les H. D. M.  
Il faudrait que les communes puissent  
bâtir des maisons assez modestes pour  
que les locataires du taudis y viennent.  
Il demande que les communes puissent  
aménager des immeubles anciens.

Le ministre dit que des offices l'ont fait  
à Bourg, à Strasbourg et à Colmar.

M. Manger rappelle que la loi permet  
que le 1/4 des crédits puissent servir à aména-  
ger les îlots insalubres. Mais la loi n'est pas  
appliquée.

M. Gros dit que la commune a des immeu-  
bles meilleurs que les taudis que la ville  
d'Avignon détruit. Il peut y mettre les

locataires des taudis. La disposition visée par M. Haugier ne s'applique qu'aux offices et non aux communes.

M. Dormann dit qu'on a reinscrit 400 millions au budget pour les H.B.M. Quel est le montant des prêts faits dans l'année ?

M. Branard répond : 130 millions Crédit immobilier et 150 millions H.B.M., pour des programmes, nouveaux crédits et pour des avances complémentaires en vue de couvrir des dépenses de crédits.

M. des Rotours pense qu'il va falloir augmenter le minimum de prix des constructions.

M. Branard. La dernière loi de finances (art 94) a permis de relever par décret les maxima de 20 %. Il craint qu'il faille une nouvelle augmentation.

M. des Rotours dit qu'en fait les prix de la construction ont augmenté de 60 à 70 %.

M. Even demande au ministre s'il maintient les termes qu'il a employés au banquet des hygiénistes français qui s'en "remettait à la sagesse de la chambre haute."

Celle-ci est d'accord pour retenir le titre premier du projet de loi Tellier (Traitement des maladies vénériennes.) Pour le titre II, la C. de l'hygiène ne veut pas faire engager le débat entre réglementarisme et anti-réglementarisme. Quant à la fermeture des maisons de tolérance, la commission pense qu'il faut réservé cette question pour une seconde étape. C'est d'ailleurs plutôt du ressort

de la commission de législation civile.

Quand sera établi le traitement obligatoire et son contrôle, il sera bon d'examiner la question de protection morale.

Le ministre a été signataire du projet comme garde des Sceaux. S'il a semble parler d'une partie essentielle, c'est qu'il était au Congrès d'Hygiène, et ministre de la Santé publique. Il est d'accord pour faire quelque chose d'abord. Il comprend les raisons de M. Even et se déclare d'accord avec lui pour réservé la 2<sup>e</sup> partie.

Celle-ci, dit M. Lavergne, n'est pas seulement ~~de~~ d'ordre moral : les maisons de tolérance intéressent aussi la Santé publique.

Le ministre répond que l'unanimité n'existe que sur la 1<sup>re</sup> partie. L'adopter réduira le nombre des malades.

M. Even est heureux de l'accord du ministre. La C<sup>o</sup> d'Hygiène est d'accord et M. Even s'occupera des faciles de la rédaction des articles avec la C<sup>o</sup>.

Vaccination  
autochtone  
Charlatanisme  
médical

418-37  
420-37.

Le ministre demande à la commission de hâter l'examen de ces projets. 418 et 420-1937

M. Le Gorgeu sait que pour le dernier projet il y aura une forte opposition de la part de la presse.

Tous, mis à part, les  
de l'Assistance publique.

565-37

Le ministre fait la même réclamation.

M. Loubat dit que beaucoup de

Conseil général ont rejeté ce projet.

M. Charsaing pense que les femmes ne  
pourront assurer ce service dans les pays  
de montagne.

Informiers. Avant de faire quoi que ce soit,  
26-37. le ministre veut se mettre en rapport avec

M. Dörmann rapporteur ; il prépare un  
en effet un décret sur les écoles d'infirmiers.  
Un échange d'observations a lieu entre M. Dörmann  
et le ministre sur la meilleure pro-  
cédure à suivre. Une entrevue aura lieu entre  
eux.

Revision de la  
loi de 1902 sur  
la Santé publique

Le ministre demande aussi une solution.  
(M. J. Godart, rapporteur.)

Inspection médicale  
des écoles.

423-1937.

M. Le Gorgeu, rapporteur, dit que ce projet  
fait double emploi avec le précédent. La com-  
mission devra donc décider si M. Godart est  
de saisi sur ce point.

Contrôle des  
laboratoires

M. Even demande où cela en est. M. le  
ministre répond qu'il prépare un projet  
qui est au ministère des finances.

Statut des médecins  
directeurs de bureaux  
d'hygiène.

C'est l'Etat qui les choisit, dit.

M. Le Gorgeu, et qui fixe les traitements, mais ce sont les villes qui les paient.

Repartition des dépenses d'assistance.

M. Le Gorgeu trouve qu'on a déchargé l'Etat au détriment des collectivités locales. Cette année, la subvention de 350 millions leur a été supprimée. M. Le Gorgeu la réclame encore cette année, la réforme des finances locales n'étant pas encore accomplie.

M. Le Gorgeu trouve injuste que les villes qui ont un service autonome d'assistance soient sacrifiées dans la nouvelle réglementation.

Le ministre répond que dans l'ensemble la situation n'a pas été radicalement changée. L'augmentation des charges est indépendante de la nouvelle procédure : elle tient à l'amélioration des soins donnés aux indigents, etc.

Quant à la dette de l'Etat vis-à-vis des départements, le ministre des finances sera disposé à la régler.

Accidents de travail  
Personnel des hôpitaux.

M. Le Pelletier demande où en est l'affaire. Il signale qu'il y a un projet relatif aux départements recouverts.

M. Even lui répond que cela regarde le ministre du travail.

Le ministre se retire, ainsi que les collaborateurs.

## Accidents du Travail

15-1928.

M. Gros déclare que le projet va être caduc. Il voudrait demander l'inscription à l'ordre du jour de ce projet, pour rompre la prescription. Cette demande est faite d'accord avec M. Valantin.

La commission l'y autorise.

## II

421-1937

Buvres d'eau minérale.

M. Chassain expose les raisons pour lesquelles il a modifié, d'accord avec l'administration, les termes de la proposition Sellier. Il donne lecture de son rapport. Après observations de MM. Mithis-Lacroix, Léopold Robert, Even, le texte du rapport est adopté.

## IV.

26-1937

M. Dornmann demande le renvoi pour s'entretenir avec le ministre. (Assentiment)

## III

206-37

M. Dornmann donne lecture de son rapport. (Adopté.)

Séance levée à 18<sup>h</sup> 25.

5.

MERCREDI 22 DECEMBRE 1937  
A DIX SEPT HEURES  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative au statut légal des infirmières et des infirmiers (N° 26 - 1937).  
- M. DORMANN, Rapporteur.
- II - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés tendant à l'extension du régime d'assurance sociale contre les accidents, en vigueur dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle, au personnel des hôpitaux, maisons de santé, sanatoria, preventoria et établissements analogues (N° 544 - 1932).  
- M. LE PELLETIER, Rapporteur.

Présidence de M. Mauger.

Présents : M. M. Caillau, Gadaud, Pelletier, Even, Lavergne, Raymond Martin, Millies-Lacroix, Brown, Chassaing, Bouilly, E. Vincent, Dормann, Lejolis Robert Jois-Lambert, Le Gorgeu.

II  
544.1932      Après discussion, M. Pelletier est autorisé à déposer son rapport, sous réserve qu'il ait l'accord du gouvernement.

Sur instruction  
de l'A.P.

565-1937      M. Mauger demande l'autorisation de présenter son rapport, ce qui lui est accordé.

Après lecture du rapport, M. Chassaing demande ce que pourront faire dans les départements de montagne des sous-

inspectrices pour qui les déplacements peuvent être très pénibles. Dans ces régions, des doctoresse ont dû renoncer à leur profession.

M. Millies-Lacroix répond que les sous-inspectrices ne demanderont pas ces déplacements-là.

M. Chassainy craint que ce personnel, si son service est trop dur, ne soit amené à demander trop de congés. Il faudrait être sévère dans l'examen médical d'entrée.

M. Baugé répond qu'on ne pourra prendre que 50 % de femmes. Cela donne satisfaction à M. Chassainy.

Le rapport est adopté.

I. M. Dormann expose qu'il a pris le 26-1937 contact avec le Dr Cavaillon, conseiller technique du ministre de la santé publique. Celui-ci lui a promis que le ministère ne prendrait pas de décision avant que la commission ait fait connaître son avis. Partout, on désire valoriser le diplôme d'infirmier et d'infirmière. M. Dormann a reçu des médecins la confirmation des regrettables effets de la loi des 40 heures dans les services de chirurgie.

M. Dormann donne lecture ~~du projet rapport~~ de décret sur l'enseignement professionnel.

M. Léopold Robert s'étonne des changements apportés au texte.

M. Dormann répond que l'administration

a demandé ces modifications. Il déclare avoir reçu de nombreuses protestations contre le projet de décret. Il faut d'ailleurs examiner le projet de décret pour ne pas avoir à modifier la loi ensuite.

M. Dormann rappelle que le ministre a déclaré à la commission que s'il paraît un décret, c'est parce qu'il craignait que le Parlement bouleversât un projet de loi. Il serait bon que la commission fit une démarche auprès du ministre pour lui demander de s'excuser.

M. Dormann donne lecture des protestations contre le décret par divers groupements d'hospitalières, d'assistantes sociales. On ne croit pas que les infirmières doivent être des demi-médecins. Ce qu'il faut, c'est la vocation. Et la prolongation à quatre ans des études n'ajoutait rien. Après 4 ans d'études, les élèves ne voudront plus aller se dévouer dans des hôpitaux coloniaux, etc.

M. Dormann est allé voir des directeurs d'établissements. Le ministre avait dit que tout le monde était d'accord. Or, même chez les syndicalistes, on avoue qu'on a fait une mauvaise action en votant dans ce sens au conseil de perfectionnement.

M. Chassaigne estime qu'il sera bon d'entendre le représentant du Syndicat.

Le Dr. Martin, directeur de l'Institut Pasteur, a déclaré à M. Dormann qu'il n'était pas d'accord avec le projet de décret.

Le Dr. Cavaillon lui-même, ne peut donner le chiffre des infirmières diplômées, ni dire si elles sont en nombre suffisant. L'A.P. n'a pas été sollicitée de donner son avis. Elle n'est même pas représentée au Comité de perfectionnement. <sup>(des infirmières)</sup> Mais il paraît que le décret ne s'appliquerait pas à l'A.P., qui a une école spéciale.

La Fédération des Hôpitaux n'a pas été consultée.

M. Dormann a demandé au Dr. Cavaillon quelles conventions il y avait entre le ministère et l'A.P. M. Cavaillon n'a pu répondre. Mais il affirme, lui, que le décret s'appliquera à l'A.P.

En somme, avant d'allonger la durée des études, il faut assurer le service. Porter la période à 3 ans tarira la source du recrutement des élèves infirmières.

Il est prouvé que ce ne sont pas les plus instruites, qui donnent les meilleurs soins. Il faut la vocation, savoir parler aux malades, et savoir exécuter les ordonnances sans plus (mot du Dr. Martin.)

On n'a pas voulu "étatiser", parce qu'il aurait fallu aller devant le ministère des Finances. D'où le compromis que constitue le décret, a dit M. Cavaillon. M. Rucourt a donné l'ordre d'aller le plus vite possible. Mais au Comité de perfectionnement, le projet

a soulevé des protestations, dont celles de Mme Braunschwig, qui représentait certaines écoles. Cependant le ministre a obtenu la majorité. Il y a huit jours a eu lieu une seconde lecture, où "les articles ont été votés à l'unanimité". Or cette affirmation est démentie par le Dr Martin et M. Mermat, représentant du Syndicat, qui a refusé non seulement de voter, mais de prendre part à la discussion.

En résumé, M. Dormann a demandé à M. Cavaillon de surseoir.

M. Dormann va continuer à s'informer et il demande à la commission d'attendre à plus tard pour examiner la proposition de loi, la question des écols devant être résolue d'abord.

M. Mauger est d'avis que la commission pourrait demander unanimement au ministre de surseoir au décret, étant donné qu'elle est saisie d'une proposition de loi qui peut régler la question.

M. Leopold Robert pense que la raison profonde du décret est de donner à tout prix un débouché à des diplômés et diplômées sans place. Certains infirmiers arrivés au sommet de la hiérarchie voudraient aussi valoriser leur profession. La demande d'une scolarité de trois ans a été faite en 1937 par un congrès tenu à Londres. Mais dans les autres pays, les élèves sont payés et ne content rien aux

familles. En fait, l'infirmier à trois et quatre ans, c'est l'ancien "officier de santé". Et il ne voudra pas s'abaisser aux humbles soins de la profession.

Qui fera, comme aujourd'hui, gratuitement, dans les villages, les piquées, qui posera les ventouses ? Faudra-t-il dépenser 100 francs pour faire venir le médecin ?

M. Bouilly voudrait qu'on pense aux mesures transitoires. Le décret va supprimer les infirmières qui ont été d'abord filles de salle et qui préparent en même temps leur examen d'infirmières.

M. Join-Lambert demande sur quelle base le ministre s'appuiera pour prendre son décret ?

M. Dornann répond qu'il n'y a rien de spécial.

Le ministre sera donc avisé de l'intention de la Commission. (adhésion unanime)

Assurances sociales. M. Milliet Lacroix avise le Tarif de responsabilité. Conviction qu'il a l'intention de demander certaines précisions au ministre au cours de la discussion du budget. Avec le nouveau Tarif médical de 20, 25, 30 francs, l'assurance sociale continue à recevoir 9. f. 6s; est-ce que le ministre a le droit de maintenir un tarif de responsabilité aussi bas alors que les salaires (dans le produit des 4%) ont

augmente?

M. Manger dit qu'il a été question de porter le tarif limite des A.S. à 30.000 fr. M. Manger est près à rapporter le projet quand il viendra.

Seance levée à dix-huit  
heures 35.

8.

Séance du 31 Décembre 1937

680.37

La commission se réunit pendant une suspension de la séance publique pour examiner le projet de loi (680-1937) tendant à modifier le décret-loi du 28 octobre 1935 modifiant le régime des assurances sociales applicables aux assurés du commerce et de l'industrie.

Présidence de M. Mauger.

Présents : M. Cautrin, E. Vincent, Lissar, Rd Martin, Chassaign, J. Godart, Jon Lambert, Millies-Lacroix, Le Jorcen, Dornann.

Decès de  
M. Fernand  
Merlin, président.

M. Mauger adresse l'hommage de la Commission à son président, décédé la veille

M. Feuiller, ministre du travail, associe le gouvernement à cet hommage.

Plafond des  
assurances  
sociales.  
680.37.

M. Mauger rappelle que la commission lui avait confié par avance le soin de rapporter le projet, qui vient d'être voté par la Chambre dans les termes suivants :

### Article Ier

L'article premier, paragraphe 2 du décret du 28 Octobre 1935 concernant les Assurances Sociales est modifié ainsi qu'il suit :

Article Premier -Paragraphe 2 - Sont assurés obligatoirement tous les salariés et, d'une façon générale, toutes les personnes de nationalité française de l'un ou de l'autre sexe, travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs quand leur rémunération totale annuelle, quelle qu'en soit la nature à l'exclusion des allocations familiales, ne dépasse pas 30.000 Rs.

Ne sont pas considérés comme salariés les enfants :  
1<sup>o</sup>-sousmis à l'obligation scolaire, qui effectuent un travail salarié non interdit par le Livre II, article 2, du Code du Travail;  
2<sup>o</sup>-qui, sans recevoir de salaire en argent, travaillent chez leurs parents et pour le compte de ceux-ci.

Ne sont pas considérés comme assurés obligatoires les personnes dont le salaire habituel, au cours d'une année, est inférieur à 1.000 Rs. La double cotisation exigée pour les salaires oscillant entre 1.000 Rs et 1500 Rs par an, sera calculée sur la base d'un salaire annuel de 1.500 Rs.

### Article 2

Le point de départ de la période transitoire est fixé au 1er Janvier 1938 pour les travailleurs immatriculés ou réimmatriculés en vertu de la présente loi.

Les intéressés devront justifier des versements prescrits par l'art. 2 du décret du 28 Octobre 1935 jusqu'à la date d'entrée en jouissance de leur pension et pendant cinq ans au moins pour avoir droit aux minima visés aux paragraphes 5 à 7 de l'article II du dit décret.

### Article 3

Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur le 1er Janvier 1938.

Toutefois, pour les travailleurs non assujettis au moment de la promulgation de la présente loi qui bénéficiaient déjà d'un régime d'assurance leur garantissant des prestations vieillesse et invalidité au moins égales à celles qui résultent de la législation des Assurances Sociales, l'immatriculation et le point de départ de la période transitoire sont reportés au 1er Janvier 1939.

*H. Dornann trouve au mal<sup>u'</sup> un projet si grave se présente dans ces conditions. La commission a dû être convaincue à l'improvisiste, de sorte qu'il ne possède pas les moyens de discuter, le dossier qu'il*

avait constaté étant chez lui.

M. ~~Emile~~ Vincent fait les mêmes objections. Quelle urgence d'ailleurs y a-t-il à voter le projet ce soir?

M. Février, ministre du travail, qui a demandé à défendre son projet, présente d'abord les excuses d'usage; le projet, dit-il, a été présenté par lui trois semaines plus tôt au Conseil des ministres, mais ce projet a perdu beaucoup de temps en révues ministérielles. 70000 assurés sociaux vont être rachetés, leur salaire dépassant maintenant le plafond; la plupart appartiennent aux industries métallurgiques de la région parisienne. L'article 3 doit calmer les inquiétudes les plus légitimes. D'autre part, l'adoption d'un chiffre unique de 30000 fr. et la suppression des catégories anciennes (vétérans de garnison et célibataires...) répond à un besoin de simplification.

M. Emile Vincent dit que ce sera toujours à recommencer.

M. Lautru pense qu'on ne pourra empêcher que un salarié près de la limite n'entre et ne sorte alternativement de la loi.

M. Millet-Daix fait observer qu'en province les salariés à 30000 fr. sont des bourgeois, vivent comme des bourgeois. Jusqu'à présent, ils payaient leurs médecins comme <sup>bon</sup> des bourgeois. Désormais, assurés sociaux, ils vont payer la visite 15 francs au lieu de 30. Du coup, les médecins vont rehausser leurs tarifs et les A. S. vont payer un

supplément, le tarif de responsabilité des  
caisses étant 12 fr. - 20% = 9 fr. 60. Alors,  
bien des petits assurés sociaux vont se faire  
inscrire à l'assistance médicale gratuite.

Or, le tarif des médecins pour cette clinique  
est encore plus bas. Il va donc falloir aug-  
menter le maximum du tarif de responsa-  
bilité!

M. Dreyfus, directeur, accompagnant le  
ministre, dit que cette augmentation peut  
être demandée devant la commission tri-  
partite.

M. Join-Lambert demande si la réforme  
augmentera beaucoup le nombre des A. S.  
M. Dreyfus répond négativement.

M. Millies-Lacroix est d'un avis contraire,  
du moins pour la province.

M. E. Vincent craint une forte répercussion  
sur les dépenses d'A. M. G.

M. Le Gorgeu craint, lui aussi, une forte  
augmentation du nombre des A. S. Il trouve  
trop forte l'augmentation du plafond pour  
les célibataires (de 21. à 30.000.)

M. Millies-Lacroix propose de dire supplément  
qu'aucun assuré social ne pourra être  
rage pour cause d'augmentation de salaire,  
pendant une période de trois mois.

M. Mauger donne lecture d'une lettre de  
M. Chauvelan faisant une proposition analo-  
gue.

M. Février, ministre du travail, accepterait  
de maintenir les deux catégories avec  
les chiffres de 26.000 et de 30.000.

M. Wormann insiste pour le statu quo pendant trois mois.

M. Millies-Lacroix formule cette proposition et donne lecture d'un texte.

M. le ministre se déclare d'accord sur l'esprit de ce texte et demande une courte suspension pour se concilier avec ses adjoints.

La séance est suspendue.

À la reprise, l'accord est fait sur le texte présenté par le ministre et M. Mauger déclare qu'il va le rapporter en séance publique.

MERCREDI 12 JANVIER 1938

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation d'un rapporteur :

Proposition de loi de M. Georges PORTMANN et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer une retraite aux vieux travailleurs (N°636 - 1937),

Présidence de M. Dautry v.P.

Présents : M. Rolland, Godart, des Rotours, Leuhier, Gadaud, Chauveau, Dormann, Le Gorgen, Chaussaing, L. Robert, Even.

M. Dautry présente l'hommage de la commission à la mémoire de son président, M. Fd Merlin.

Il présente à M. Rolland les condoléances de ses collègues pour la perte qu'il a faite en la personne de sa femme.

I

M. Le Gorgen est désigné.

Silicose

M. Gadaud expose qu'il a reçu des lettres demandant que la Silicose soit inscrite parmi les maladies professionnelles. Il est partisan de cette mesure, mais demande quelle procédure employer. Il voudrait que la commission se rai-

sisse in corpore de l'affaire.

M. J. Godart indique que le B. I. T. a une documentation complète.

Métayers  
Allocations  
familiales

M. Cassez ayant, à la suite des discussions de la commission, déposé sous le n° 529 une 2<sup>e</sup> proposition de résolution, la Présidence a, contrairement à ce qui l'était fait pour la 1<sup>e</sup>, renvoyé au fond devant la C<sup>o</sup> d'agriculture.

La Comm. de l'hygiène décide de demander le renvoi pour avis, le rapport au fond ayant déjà été déposé par M. Cassez au nom de la C<sup>o</sup> de l'agriculture.

M. Dornmann expose les résultats de ses recherches et de ses études.

La séance est levée à 17 heures.

8

1938

Hygiène, Assistance, Assurance et Prévoyance sociales.

MM.	MM.
BOULLY.	LISSAR.
BROM.	LOUBAT.
CAUTRU.	MAROSELLI.
CHASSAING.	Raymond MARTIN.
CHAUVEAU.	MAUGER.
DARAINEZ.	MAUPOIL.
DAUTHY.	Eugène MILLIÈS-LACROIX.
DORMANN.	MIROUEL.
EVEN.	Edouard NÉRON.
FRANÇOIS-SAINT-MAUR.	NEYRET.
GADAUD.	Léopold ROBERT.
Justin GODART.	ROGÉ.
Louis GROS.	ROLLAND.
JOIN-LAMBERT.	des ROTOURS.
LAVERGNE.	Henri SELLIER.
LÉCULIER.	SIREYJOL.
LE GORGEU.	URBAN.
Firmin LEGUET.	Emile VINCENT.

La Commission de l'hygiène, de l'assistance,  
de l'assurance et de la prévoyance sociales a nommé :

Président : M. EVEN.

Vice-Présidents : MM. ROLLAND, DAUTHY.

Secrétaires : MM. MAUGER, NEYRET.

MERCREDI 26 JANVIER 1938

A QUINZE HEURES TRENTE

LOCAL DU 6<sup>e</sup> BUREAU (Salle Léon Bourgeois)

- à l'effet de se constituer.

Présidence de M. Mauger, doyen d'âge.

Présents : M. Maroselli, Dörmann, Caubrix, Leclerc, Raymond Martin, Lavergne, Véron, Sellier, Gros, Rolland, Urban, Mironel, Dauthy, Gadaud, Léon Vincent, Even, Chaosat, Neyret, François St. Maur, Sireyjol, J. Godart, Miller, Lacroix, Firmin Leguet, L. Robert, Loubat, Maupetit, Lissar, Chauveau, Brown

M. le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

M. Rolland déclare qu'il n'est pas candidat. Il déclare que son groupe a décidé de présenter M. Even à la présidence.

M. François St. Maur votera volontiers pour M. Even. Il regrette cependant qu'une candidature n'ait été préparée dans un groupe politique.

M. Sellier est convaincu que la gauche démocratique n'achoit: M. Even que pour ses qualités techniques.

Il votera pour M. Even. (Z.B.)  
M. Rolland répond à M. François St  
Maur qu'il n'a pas de tort en l'idée  
de présenter une candidature politique.  
 Ses amis et lui n'ont tenu compte que  
 de la valeur de l'homme. C'aurait peut-  
 être été une raison pour élire M. François-  
 St. Maur (probabilis de M. François St. Maur)  
 en tout cas M. Rolland ne voudrait pas  
 que son intervention desservît M. Clos.

M. Mauger demande s'il y a d'autres  
 candidatures.

Personne ne répondant, M. Even  
 est nommé président à l'unanimité  
 (Applaudissements.)

Les deux vice-présidents sortants sont  
 M. Dauthy et Rolland, qui sont  
 réélus à l'unanimité, malgré les  
 réserves de M. Dauthy, en raison de son  
 état de santé.

Pour le secrétariat, M. Neyret  
 posant sa candidature, M. M. Mauger  
 et Neyret sont désignés.

Présidence de M. Even.

M. Even remercie ses collègues.

Il salue le mémoire de M. Fernand  
 Merlin et informe la commission  
 des remerciements de Mme Merlin.

Il fait part à M. Rolland de la

reconnaissance, et de la sympathie de la Commission dans son deuil recent.

Il a aussi la douleur d'informer la Commission du deuil de M. Le Jorger, qui vient de perdre sa fille ainée.

Il félicite M. Tellier de son retour à la Commission, et dit à M. François. Il part la joie de la commission de le voir revenir en excellente santé.

Retrouvant autour de cette table ses anciens collègues de la Chambre, il semble que le temps n'a pas marché : toujours tous d'accord à s'entendre pour le progrès et le bien-être des Français.

Il passe en revue les projets dont la Commission est saisie et n'oublie pas de remercier son ancien Président, M. Chauveau.

C'est avec confiance qu'il prend possession du fauteuil.

M. François. Il aurait voulu voir un certain échelonnement dans l'heure des commissions. Il demande qu'on en saisisse la Conférence des présidents.

M. L. Robert demande si on ne pourrait pas prendre l'air de chaque membre.

La commission demande quatre heures et demie, en principe.

La commission regle son ordre du jour.

Seance levée à 16<sup>h</sup>.

MERCREDI 2 FEVRIER 1938

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 33 de la loi du 31 mars 1919 modifiée par les lois subséquentes sur les pensions des armées de terre et de mer (N° 543, 1937).

- M. des ROTOURS, Rapporteur.

2 - Projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, la répression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme (N° 845 - 1936)

- M. EVEN, Rapporteur.

3 - Proposition de loi de MM. CASSEZ, Georges ULMO et Raymond MARTIN, tendant à modifier et à compléter la législation des assurances sociales en matière agricole. ( N° 532 , 1937).

- M. DORMANN, Rapporteur.

Résidence de M. Even.

Présents : M. L. Nicolas, F. Leguet, Mironet, Cauvin, des Rotours, Rolland, Sellier, Heim, Chauveau, R. Martin, Léonier, Sireyjob, Laverque, Le Gorgu, Dormann, Joni-Lambert, Roze, Bont, Millis-Lacroix, Lissar, François-S. Mau, Gadand, Chassaing, L. Vincent, Gros, Danty

Horaires. La conférence des présidents, animée M. le président, a décidé de réserver le mercredi et le jeudi pour les travaux des commissions. Le Sénat jugera. Dans tous les cas, la C<sup>2</sup> se rentrera toujours à 16<sup>h</sup>.30.

Protection de la maternité 4-1937

M. le président a saisi le C<sup>2</sup> de législation pour le renvoi au fond à la C<sup>2</sup> de l'hygiène

Accidents du travail  
15428

M. Valadier doit faire aujourd'hui pour

avis la commission des finances, M. Rolland et Sellier protestent contre l'inaction de la commission des finances. M. des Rotours rappelle le délai réglementaire d'un mois. La discussion pourrait venir dans la 2<sup>e</sup> quinzaine de février.

Conseil supérieur des

assurances privées. Le ministre du Travail demande la désignation de 3 sénateurs pour en faire partie. M. Gros, Sellier et Héron sont désignés.

I.  
Pensions  
militaires  
54 3 - 37

M. des Rotours donne lecture de son rapport.

M. Dormann espère que la Commission votera le texte à l'unanimité.

M. Caillau soumet à la C<sup>o</sup> le cas d'un enfant pauvre élevé par une tierce personne sans rémunération, les parents ne se désintéressant pas pour cela de l'enfant (famille nombreuse, etc.). Ne pourrait-on pas admettre le tribunal à partager la pension d'ascendant?

M. Caillau trouve que la compétence et la procédure par simple requête ne sont pas indiquées dans le dispositif.

M. Brom estime que pour autoriser le partage, il faut un texte formel.

M. Dormann répond à M. Caillau que l'article 33 exige qu'on ait élevé l'enfant jusqu'à la majorité ou jusqu'au service militaire. La preuve sera très difficile à faire.

M. des Rotours ne pense pas que des parents ayant abandonné, pour quelque raison que ce soit,

Le 2 Février 1938

La COMMISSION SENATORIALE de l'HYGIENE, de l'ASSISTANCE, de l'ASSURANCE & DE LA PREVOYANCE SOCIALES a adopté le rapport de M. DES ROTOURS sur le projet de loi complétant l'article 33 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions (pensions d'ascendants).

Elle a ensuite repris l'examen du projet de loi Henri SELLIER concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, la répression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme. Elle a confirmé les conclusions de son rapporteur, M. EVEN. Le titre Ier, qui a trait à la prophylaxie des maladies vénériennes et au traitement obligatoire, a été adopté en principe; le titre II, qui vise la répression du proxénétisme, a été adopté en partie: l'article 18, qui prévoit la fermeture des maisons de tolérance, a été réservé pour un examen commun avec les commissions de Législation civile et d'Administration générale. Avant de passer à l'examen détaillé des articles, la commission a décidé d'entendre M. le Docteur VERNES, directeur de l'Institut prophylactique.

le soin d'élever l'enfant, ne peuvent pas prétendre à pension.

M. Cautrin dit que les choses ne sont pas toujours aussi simples. Un repas peu et simple, ou un retrait de pension, peut être cruel et injuste.

M. Miltès-Lacroix se réfère au Code Civil. Des parents nourrisseurs, en droit commun, n'ont pas droit à la pension alimentaire. Le projet va créer des exceptions.

M. Rogé fait allusion au partage des pensions de veuves pour les veuves d'indigènes non-subsidians.

M. Dornam rappelle le partage en cas de divorce.

M. Rogé dit qu'en cas de famille nombreuse, avec plusieurs très, le premier sera réclamé par les parents, le second par des nourrisseurs et l'Etat paiera deux pensions complètes.

M. des Rotours répond à M. Cautrin : il précisera dans le dispositif les indications de procédure.

Quant au recours demandé par M. Cautrin, il y a le recours de droit civil, mais le défenseur peut être insolvable.

M. Cautrin n'est pas partisan du texte de la Chambre, qui renvoie les parties au droit commun. Toutefois, si la commission croit sa proposition inapplicable (en ce qui concerne le partage) il s'insistera peu.

M. des Rotours dit que les parents ne pourront prétendre à la pension que s'ils ont payé le

nourrisseurs.

M. Caenfry accepte le texte de M. des Rotours à la condition que celui-ci explique dans son rapport cette question de façon plus précise. Mais il maintient son amendement sur la procédure.

M. Dörmann précise que l'art 67 ne peut s'appliquer que dans le cas d'erreur matérielle.

M. Brom expose que la pension n'est accordée que si l'enfant avait au moins 12 ans. Or, il y a des cas où des enfants plus jeunes sont morts par événements de guerre.

M. le président répond que c'est une autre question, celle des victimes civiles de la guerre.

M. Raymond Martin demande ce qui se passe quand l'enfant a chargé de ménages dans son adolescence.

M. des Rotours répond que le Tribunal n'accorde pas la pension lorsqu'un enfant n'a été pris en charge qu'après 13 ou 14 ans. Il s'engage à modifier les textes.

Son rapport est adopté, sauf la voix de M. Brom.

## II.

Propriété des malades vénériques.

M. Even rappelle l'état de la question.

M. C. Vincent critique le texte du projet de loi. En raison du grand nombre de nouveaux collègues, il serait bon de faire une nouvelle discussion générale. Il demande l'audition du Dr Vergne, un maître du b. syphilomètre.

M. Sellier déclare qu'il entend reprendre les dispositions du projet qui visent la lutte contre le proxénétisme. La commission les ayant discutées, il déposera des amendements.

M. Castrin demande que l'on statue d'abord sur l'audition du Dr. Verghel, qui seule pourrait justifier la réouverture de la discussion générale.

M. Even, rapporteur, rappelle que l'accord fait entre les services du ministère et le rapporteur s'était fait sur les données de la Commission. M. Recort, qui <sup>avait</sup> été placé au ministère M. Sellier, avait aussi accepté cet accord.

M. Even accepte qu'on recommence la discussion générale.

M. Jos. Lambert demande au rapporteur d'exposer sa théorie et celle de ses adversaires. Après, on décidera.

M. Sellier trouve inutile de refaire une discussion générale. Le texte étant divisé en chapitres très indépendants, on pourrait échanger des idées générales.

M. Vincent retire sa demande de discussion générale, mais maintient sa demande d'audition du Dr. Verghel.

M. Sellier Sellier et M. François Békaar demandent que le rapporteur fasse un exposé d'information pour le nouveau venu. Le dernier demande à la commission de tirer les chapitres.

M. Even, rapporteur, expose que le projet comprend quatre titres. Le titre 1<sup>er</sup> traite de la prophylaxie. Sur ce titre, la C<sup>o</sup>ne fait aucune opposition. À l'heure actuelle, la syphilis est en progression. Dans les troupes des colonies, les cas deviennent littéralement nom-

breux qui deviennent inquiétants : la moitié des hommes sont indisponibles. Les méthodes d'investigation et de traitement sont maintenant acceptées par tout le monde. Le Dr. Vergne lui-même examine plusieurs centaines de malades, volontaires de l'examen, par jour. On peut affirmer aujourd'hui que la syphilis est curable. On cite des cas de guérison confirmés pendant vingt ans.

Au titre II (provocation à la débauche et proxénétisme), le rapporteur demandera l'acceptation de certains textes. D'autres seront débattus.

Reste la question essentielle, l'article 18, pose la question des maisons de tolérance. Or, la commission, après examen du texte a vu que la première partie (prophylaxie) peut être admise sans discussion. La seconde (proxénétisme) ne pourra venir qu'après la construction sérieuse de la prophylaxie. La fermeture ou l'ouverture des maisons tiendra la commission en deces corps (réglementaristes et abolitionnistes) qui empêchera le projet entier d'avancer. Si. Evar a donc proposé de réservé les points litigieux, qui sont plutôt du ressort de la commission de législation civile et par la C<sup>o</sup> de l'administration générale. La C<sup>o</sup> de l'hygiène aurait accepté cette façon de voir. Elle était venue d'avis de confier la 2<sup>e</sup> partie à un second rapporteur, conduisant un 2<sup>e</sup> train, M. Lavergne.

Certaines dispositions des derniers titres pourraient aussi monter dans le 1<sup>er</sup> train.

Il faudra déterminer l'autorité sanitaire, les collectivités payantes (l. stat), etc. etc. Tout cela viendra à son heure.  
(très bien ! très bien !) Adoption générale

La commission décide de passer à l'examen des articles.

M. Even demande si l'on veut entendre d'abord M. le Dr Verghel. M. Emile Vincent demande qu'on l'entende d'abord sur l'efficacité du contrôle sérologique. Pas d'opposition. M. Chassaigne est du même avis.

M. Even demande qu'on lui demande aussi de parler des recherches sur la tuberculose et le cancer.

M. Sellier voudrait que le C<sup>2</sup> allât à l'Institut prophylactique

M. Even répond qu'on pourra faire les deux. Qu'il vienne d'abord ici : ensuite les collègues médecins pourront y aller. Il demandera M. le Dr Verghel pour mercredi prochain.

M. Jon Lambert demande à lire son rapport sur les assurances à tête de l'ordre à la fin de la prochaine séance. (Adopté.)  
(541-1937)

M. Dörmann demande l'apurement de la discussion (adopté.)

III  
Ass. Sociale  
agricole.  
532-37

Chômage  
médical

M. Raymond Martin désire rendre son rapport. M. Sellier accepte ce rapport.

Le président a reçus la visite de M. Schwartz,  
chirurgie, qui veut parler de la dichotomie.

M. Gadoury dit que on ne peut lutter  
contre la dichotomie que par l'ordre des  
médecins, que la Chambre retardé.

Le voile levé à 18<sup>h</sup> 45.

MERCREDI 9 FEVRIER 1938

à SEIZE HEURES TRENTÉ

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Désignation d'un rapporteur au fond sur le projet de loi relatif au renforcement de la protection de la maternité et de l'enfance (N°4 - 1937) (M. GADAUD, rapporteur pour avis).
- II - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant et interprétant l'article 7 de la loi du 17 mars 1905 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et l'article 7 de la loi du 19 décembre 1907 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation. (N°541 - 1937) (M. JOIN-LAMBERT, rapporteur).
- III - Projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, la répression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme (n°845-1936) (M. EVEN, rapporteur) - (Audition de M. le Dr VERNEES, Directeur de l'Institut prophylactique).

Présidence de M. Even.

Présents : M. le Gorgon, Duru Vincent, Léonier, Néron, Sellier, Rolland, Join-Lambert, des Rotoires, Cautru, Brom, Rojet, Raymond Martin, Lavergne, Firmin Leguet, Urban, Dörmann, François-Saint-Maur, Millès-Laroix, Classaing, Lissar, Loubat, Gadaud, Léopold Robert, Mauger, Chauveau,

Accident du Travail M. Even est autorisé à demander la mise à l'ordre du jour du Sénat.

Projet Sellier Le professeur Laroix, chirurgien de l'hopital Saint-Joseph, demande d'être entendu, au nom de la Ligue contre le rhumatisme  
M. Sellier présente le rapport à la place de M. Rd Martin, démissionnaire

Lettre de M. Poix au sujet du concours pour les médecins de Sanatorium.

I. 4 - 1937 M. Gadaud est désigné comme rapporteur au fond.

II. 541-37 M. Jomin-Lambert donne lecture de son rapport. Son rapport est adopté.

III. 845-1936 M. Even, président, le salue au nom de la Commission. Il rappelle que l'Institut prophylactique doit son existence au Sénat.

Le Dr Vernes déclare d'abord que la question de la syphilis est une question de qualité de soins. Il donne lecture de la note suivante ("vis à la fin de la réunion")

M. Chassaigne demande des précisions sur la durée moyenne des traitements.

M. Vernes répond qu'en moyenne, la guérison peut être procédée en un an et demi.

M. Even trouve donc qu'on peut affirmer qu'avec un traitement suffisant, la guérison de la syphilis est possible.

M. Vernes dit que son expérience porte sur 250 000 dossier. Un contrôle sous 8 mois pendant lesquels on ne trouve rien correspond à la guérison.

M. Sellier demande quel est le traitement de la femme syphilitique enceinte.

Le Dr Vernes répond que puisqu'on ne transmet

pas ce qu'on n'a pas. Il faudrait donc guérir les parents d'abord.

M. Jomin-Lambert demande si l'on peut soigner les enfants dans un sanatorium ou un preventorium.

M. Vernes répond affirmativement; d'ailleurs il pense qu'il y a peu d'héredosyphilitiques. La plupart meurent avant ou après naissance, très tôt.

M. des Rotours demande si l'on peut attraper des grossesses syphilitiques. Réponse: il est relativement facile, entraînant la mère, de sauver l'enfant.

M. Léopold Robert demande que si l'on exigeait un certificat prénuptial, il faudrait donc attendre 8 mois de surveillance.

M. Vernes répond qu'il faudrait conduire le malade à la mairie entre 2 policiers. Il peut se recontaminer, ~~mais~~ et la contamination demande 81 jours.

M. François-Saint-Maur observe que le projet prévoit les soins obligatoires. Est-ce que le Dr Vernes pense que, sur tout le territoire français, on pourra se soigner efficacement.

M. Vernes répond que la loi vise surtout les contaminations par des prostituées clandestines. Il faudra assez vite avoir des centres de soins partout.

M. François-Saint-Maur craint que l'application de la contrainte et de la sanction n'écarte au contraire les malades.

M. Vernes est partisan de la liberté du particulier, mais en ce qui concerne les prostituées, il faut pouvoir les obliger à se soigner.

M. François Laut. Mais prend acte de son accord avec M. Vernes sur la force de la persuasion.

M. Chassaigne relève dans le rapport de M. Vernes que le traitement par ingestion est de réelle valeur. Il est de notoriété publique que certains accidents d'avion ont eu pour cause que le pilote était soumis à un traitement intensif. D'Combien faudrait-il de dispensaires et de centres de syphiligraphie en France.

M. Vernes dit qu'il y a 42 centres en France et qu'on est très avancé dans l'armée et de la marine. Les soins patient : tel accès au centre de chemin de fer, voyage, ne causera pas d'accidents.

On ne peut opposer l'ingestion à l'injection. Mais l'ingestion est indiquée loin des centres, pour les navigateurs, etc.

Dans tous les cas, un traitement par ingestion peut donner d'aussi bons résultats qu'un traitement par injections.

M. Emile Vincent commence par féliciter M. le Dr Vernes des résultats obtenus par sa méthode. Mais il se demande, lui aussi, si l'on a assez de médecins au courant de la méthode. Sur les 42 dispensaires signalés, 8 ont dû être fermés faute de crédits. Y aura-t-il moyen d'installer 1 dispensaire et 1 laboratoire par département ? A quoi bon des crédits si l'on n'a pas de personnel.

M. Even répond qu'il y a 680 services antisyphilitiques en France.

Peut-on les organiser avec la même certitude que les services Vernes ?

M. E. Vincent se demande ce que sont ces 680 services. Et a-t-on fait depuis 25 ans le personnel nécessaire ?

M. Vernes dit que les médecins peuvent venir se mettre au courant à l'Institut prophylactique.

Un médecin attentif peut apprendre énormément en deux mois. On pourrait avoir une sorte d'inspection mobile.

M. Emile Vincent voudrait qu'on ne fasse plus d'erreurs de diagnostic sérologiques.

M. Sellier répond que ce genre d'erreurs ne s'observe pas qu'en matière de syphiligraphie. Mais, l'essentiel est que l'on peut maintenant, en ce qui touche la syphilis, parler de certitudes. Au fond, le traitement et la surveillance ne s'appliquent qu'à une catégorie spéciale de malades, que désigne leur genre de vie.

M. Gadaud interrompt pour dire que ce n'est pas dans le texte, qui paraît bien avoir un caractère général.

M. Sellier insiste et s'efforce de rassurer les partisans de la liberté. Il est d'ailleurs d'un intérêt général, même au point de vue financier, d'appliquer les méthodes de l'Institut prophylactique.

M. Emile Vincent répond que M. Sellier

à défendre le projet en le présentant sous un aspect différent de celui qu'il prend à la lecture.

M. Emile Vincent remercie le Dr Vernes.

M. Fransois-St. Maur demande si, dans la majorité des 680 dispensaires, la méthode du Dr Vernes est appliquée.

M. le président répond négativement.

Il n'y a que 42 en Seine et Seine-et-Oise et une quinzaine en France où on applique les méthodes du Dr Vernes. En outre, beaucoup dans l'armée, la marine et aux colonies.

M. Caubère demande à M. Vernes si, en cas de récidive, on peut distinguier entre celui qui fait une rechute et le récidiviste.

M. le Dr Vernes répond affirmativement.

M. le président remercie le Dr Vernes, qui se retire.

M. Godaud trouve que la C<sup>o</sup> est sortie du rôle d'une assemblée parlementaire. La syphilis est curable, M. Vernes déclare très nettement qu'on peut la vérifier. Mais la commission ne peut déclarer que seule la méthode du Dr Vernes peut permettre d'arriver à la certitude de la guérison.

Mais il faudrait consulter un des maîtres de l'Ecole de médecine. Il ne dit pas sortir du Sénat une méthode conformiste.

M. Emile Vincent croit que la méthode Vernes est une bonne méthode, mais c'est surtout comme méthode de contrôle.

M. le président et rapporteur est d'accord.

Il ne s'agit pas de donner un monopole à l'Institut prophylactique.

La commission décide de renvoyer à la prochaine séance l'examen des articles du projet.

Séance levée à 18 heures.

Annexe.

Texte de la note lue par M. le Dr. Vernes

SUR LA QUALITÉ DES MOYENS EMPLOYÉS CONTRE  
LE TRÉPONÉME DE SCHAUDINN

---

La syphilis est encore aujourd'hui un tel objet de confusion et de désordre que les flottements dans son traitement qui conduisent à de mauvais résultats entretiennent l'idée que ces mauvais résultats doivent être attribués non pas aux flottements du traitement, mais à l'incurabilité de la maladie.

C'est là un cercle vicieux dont il est difficile de sortir parce que si les uns s'attachent à montrer que la tréponémie, mieux traitée, peut être rayée du cadre des maladies incurables, d'autres continuent à enseigner le contraire.

Ces derniers s'enferment dans les résultats de leur pratique et disent : Comment peut-on aller à la recherche d'un fil conducteur dans le domaine de l'invisible ? L'évolution de la maladie échappe à nos regards. Nous sommes dans l'impossibilité d'identifier une guérison. Comment donc pourrions-nous en faire un but à atteindre ? S'il y a accident, l'indication nette est d'intervenir. Mais au-delà de la disparition des signes visibles nos vieux maîtres nous ont appris que pour prévenir les retours offensifs, on en est réduit à rester dans l'incertitude pour continuer les soins, en s'abandonnant au hasard et en souhaitant au malade "bonne chance".

141

Telle est, en effet, toute l'ancienne pratique : l'attente du naufrage.

L'habitude représente une force tellement puissante que cette pratique autrefois légitime trouve encore de nos jours du crédit, alors qu'il est démontré depuis longtemps que le tréponème émet dans l'organisme une substance qui augmente ou diminue proportionnellement à l'infection et dont les dosages successifs permettent pour reprendre les termes même de mon Mémoire de 1913 : l'étude méthodique de ses fluctuations sur un graphique.

Cette substance la "pallidine" (du nom de son microbe producteur: *treponema pallidum*) et dont la proportion dans le sang peut atteindre ou dépasser 200 milligrammes par litre est aujourd'hui facilement extraite du sang, sous forme d'une poudre blanche, puis pesée avec une balance. Dans la pratique courante, depuis 17 ans, elle se dose beaucoup plus rapidement, mais avec autant de précision de la manière que voici: on introduit dans le sérum du malade un réactif approprié, porté à l'état de fine émulsion.

La pallidine ayant une affinité particulière pour les grains de cette émulsion se fixe sur eux en augmentant leur volume et leur poids, d'où diminution correspondante de la transparence du mélange.

On mesure alors cette diminution de transparence avec un photomètre dont l'échelle graduée indique la proportion de pallidine contenue dans le sérum.

Ce dosage de la pallidine est ainsi devenu le fil conducteur, lorsque répété à certains intervalles de temps, il permet d'établir le graphique de contrôle du tréponémique, suivant des règles d'observation qui doivent être rigoureusement respectées et qui constituent alors ce qu'on a appelé la syphilimétrie.

La première de ces conditions est que l'étude des fluctuations de la pallidine dans le sang soit obligatoirement poursuivie sous le contrôle de l'état du liquide céphalo-rachidien.

Et c'est pourquoi, il faut à tout prix que la ponction lombaire dont on nous dit qu'elle est encore une intervention si redoutée, soit pour le patient, comme nous le constatons personnellement depuis 27 ans, une surprise agréable.

Sans le contrôle de la ponction lombaire d'emblée il n'est pas de syphilimétrie possible, c'est à dire pas de moyen de prévenir le naufrage.

Le but à atteindre est, en effet, la disparition définitive de la pallidine dans le sang et dans le liquide céphalo-rachidien, preuve de la destruction complète des tréponèmes.

Or, l'expérience a établi que ce but est atteint dans la pratique lorsque, en fin d'une médication déterminée et à compter de la dernière injection arsenicale ( jalon ), aucune élévation du tracé ne s'est plus produite pendant une période d'étroite surveillance de huit mois.

Durant ces huit mois, l'examen mensuel du sang aura du rester au zéro et s'inscrire par conséquent au bas de l'échelle en un tracé horizontal, la ponction lombaire étant normale au début et à la fin de cette observation de 8 mois. Nos graphiques montrent par dizaines de milliers combien nos malades se soumettent avec facilité à ce contrôle, bien accepté, en effet, par tous ceux à qui on a expliqué la parfaite sécurité qu'il leur donne pour l'avenir et qui leur ouvre une existence nouvelle.

L'identification de la guérison étant possible et le but à atteindre parfaitement défini dans l'ensemble de ses éléments, quels doivent être les principes de traitement ?

Ils découlent de l'enquête que nous poursuivons depuis 27 ans sur l'activité des substances employées contre le tréponème; le traitement

poursuivi sous le contrôle du graphique doit dominer l'infection pendant un temps suffisant pour l'éteindre. Pour cela il doit être continu, écarter les médicaments qui pour être généralement actifs peuvent ne pas l'être pour une tréponémie déterminée, se servir de ceux qui ont fait leurs preuves par une chute du tracé; utiliser ceux-ci par relais successifs, étant donné qu'une substance active ne l'est jamais plus qu'au début de son emploi; qu'elle perd, au contraire, son efficacité avec le temps; que dans la pratique, n'agissant plus bientôt que comme un animal de trait arrivé au bout de ses forces, la belle période d'activité de chacun des médicaments ne dépasse guère 15 jours, hors le cas des pilules mercurielles à employer à doses croissantes durant neuf semaines.

Utilisé dans ces conditions, le traitement, dans certains cas peut être court. C'est ce qui arrive généralement pour une infection traitée au cours de la première année.

Ultérieurement et surtout chez les patients dont l'infection a été "soignotée" et en quelque sorte aggravée sous l'influence intempestive de tentatives thérapeutiques maladroites, la maladie est beaucoup plus tenace; les "centres de résistance" analysés dans notre Mémoire de 1913 ont pu s'organiser et le traitement nécessaire est beaucoup plus long. Nous avons même dans notre collection de graphiques des exemples de tréponémie pour lesquels le traitement a duré plus de 20 ans.

Ces règles ont été si souvent et si minutieusement décrites avec les détails techniques qui les commandent que nous ne pouvons que reproduire en fin de cette note la liste des publications principales où a paru toute la documentation.

Nous ajoutons simplement un mot au sujet de la syphilis héréditaire, nous bornant à mentionner que les règles de la syphilitométrie lui étant sa raison d'être : on n'hérite pas de ce que n'ont pas les parents.

Voici malheureusement, pour terminer, une triste constatation : l'application de la syphilitométrie reste pratiquement des plus difficiles à généraliser. Les quelques milliers d'élèves que nous avons en France et ailleurs ont beau faire tout ce qu'ils peuvent, ils n'y suffisent pas.

Or, le praticien échappe encore à l'instruction spéciale que requiert une lutte rationnelle contre la syphilis et devant lui se dressent toutes sortes de difficultés : éloignement du laboratoire, manque d'habitude d'un prélèvement correct de sang, et, à plus forte raison, d'un prélèvement de liquide céphalo-rachidien pratiqué suivant les règles; il retomb trop souvent dans les errements qui ont permis au tréponème, dans le cours des siècles, de détruire davantage d'hommes, de familles et de royaumes que les plus longues guerres.

Que leur conseiller ?

Toute la question est là. Qu'au moins et en attendant pour leur pratique des jours meilleurs, ils puissent se persuader de l'importance de la continuité dans le traitement et, se pliant aux possibilités pratiques de cette continuité, en assurer le fond avec une médication par ingestion, telle que celle dont les syphiligraphes comme ROLLET, RICORD ou FOURNIER avaient pu tirer d'heureux résultats. Ils en obtiendront un bénéfice supérieur à celui qu'ils peuvent réaliser au moyen d'injections médicamenteuses intermittentes et faites à l'aveuglette; ils en trouveront la justification et les avantages dans les Travaux et Publications de l'Institut Prophylactique, fascicule 5, 1926, p. 16 et dans les Archives de l'Institut Prophylactique, T.I, n° 1, p. 16, T.V.

n° 4, p. 399 et T. VI, n° 2, p. 153.

Nous tirons nous-mêmes d'immenses bénéfices de cette médication par ingestion, en particulier pour les navigateurs qui peuvent alors se soigner dans de bonnes conditions, sous le contrôle du photomètre lorsqu'ils sont à terre, ainsi que nous en avons depuis longtemps l'expérience dans notre service du Havre.

Il va de soi que lorsque nous avons l'occasion d'examiner un colonial qui ne fait en France qu'un court séjour et que nous constatons que sang et liquide céphalo-rachidien nous fournissent un résultat normal, nous sommes bien obligés quand même, faute de temps pour effectuer le contrôle es huit mois, de lui donner une ordonnance de gouttes ou de pilules en ai disant : " Vous ne serez pas bien malheureux de continuer un traitement aussi commode " et, s'il nous demande : " Pendant combien de temps ? " , lui répondre : " Jusqu'à ce que quelqu'un prenne sur lui de vous dire , l'interrompre ou jusqu'à ce que vous nous accordiez assez de temps, la ochine fois, pour nous permettre de faire la preuve que vous êtes guéri".

Enfin, n'oublions pas de dire que le tréponémique guéri n'est pas munisé et qu'il peut reprendre une nouvelle syphilis exactement comme il ne l'avait jamais contractée.

#### Résumé de la documentation

- Introduction à l'étude des conditions expérimentales du traitement de la syphilis, 1913, chez Bailliére.
- Les conditions expérimentales de l'extinction de la syphilis - Atlas de syphilimétrie, 1920, chez Alcan.
- Travaux et Publications de l'Institut Prophylactique: 6 fascicules parus chez Maloine.
- Ensemble des travaux aboutissant au dosage de la pallidine : Académie des Sciences: comptes-rendus 165, 26 novembre 1917, p. 769; 166, 8 avril 1918, p. 575; 167, 2 septembre 1918, p. 383; 167, 30 septembre 1918, p. 500; 168, 27 janvier 1919, p. 247; 203, 12 octobre 1936, p. 684; 205, 27 décembre 1937, p. 1473 +
- Archives de l'Institut Prophylactique, 9 volumes chez Masson -

MERCREDI 16 FEVRIER 1938

à SEIZE HEURES TRENTÉ

SALLE LEON BOURGEOIS

E DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification du projet de convention concernant l'assurance-invalidité obligatoire des salariés des entreprises agricoles. (N°53-1938);
- b) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification du projet de convention concernant l'assurance-vieillesse obligatoire des salariés des entreprises agricoles. (n° 54 - 1938);
- c) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification du projet de Convention concernant l'assurance-invalidité obligatoire des salariés des entreprises industrielles et commerciales des professions libérales, ainsi que des travailleurs à domicile et des gens de maison, adopté par la Conférence internationale du travail dans sa dix-septième session tenue à Genève du 8 au 30 juin 1933 (N°56-1938);
- d) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification du projet de convention concernant l'assurance-vieillesse obligatoire des salariés des entreprises industrielles et commerciales, des professions libérales ainsi que des travailleurs à domicile et des gens de maison, adopté par la Conférence internationale du travail dans sa dix-septième session tenue à Genève du 8 au 30 juin 1933 (N°57-1938);
- e) Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la validation en vue du droit à pension de services accomplis antérieurement à leur entrée dans les cadres, par certains fonctionnaires en exercice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n°60-1938).

I bis - Proposition de loi de MM. CASSEZ, Georges  
ULMO et Raymond MARTIN tendant à modifier  
et à compléter la législation des assurances  
sociales en matière agricole (N° 532, an. 1937)  
- M. DORMANN, Rapporteur.

II - Projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, la répression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme (n°845-1936) - (M. EVEN, Rapporteur).

Présidence de M. Even.

Présents : M. des Rotours, Brom, Rolland  
Lavergne, Reiss, Léonier, Dormann,  
Le Gorgeu, Emile-Vincent, Cautier, Leopold Rey,

Lissar, Urban, Emile Vincent, Sadoul,  
des Rotours, Jean-Lambert Lissar, Formis  
Leguet, Raymond Martin, Chassaigne, Sellier,  
Flogé, Manger, François-Saint-Maur, Mellez-Lacow,  
X

I a b c d. M. Dornmann est désigné!  
e' M. Brau est désigné.

~~XX~~  
Retraite  
des vieux. M. Le Gorgeu a vu M. Ramadier.  
C'est à la demande du gouvernement  
que cette entente a eu lieu, car le gouvernement  
mis en demeure par la Chambre, n'a pas  
de projet prêt. M. Le Gorgeu a exposé au gou-  
vernement l'état des travaux de la commission  
sur les différents projets ou propositions à l'étude.  
Le Gorgeu a fait remarquer que, comme il fau-  
dra toujours une intervention financière de  
l'Etat, il faut que le projet soit déposé à la  
Chambre.

Le ministre du Travail n'est pas d'accord sur  
les chiffres (il y a 2 milliards d'écart) avec M.  
Portmann. Le gouvernement voudrait assurer  
à tous les A.-S. 2100 fr. plus la capitalisation  
des versements.

M. Dornmann expose qu'en plein, la loi des A.-S.  
coûtera 3 milliards et rapportera 1.5 milliard.

M. Sellier trouve dangereuse de laisser naître  
l'idée qu'on peut être assuré sans avoir cotisé.  
C'est pourquoi M. Sellier avait pensé que l'affaire  
devrait être laissée au Mr. de la Santé publique.

M. Sellier expose qu'il s'agit surtout de d'affaires personnelles de fonctionnaires. Il proteste qu'on l'idée de retraite aux vieux travailleurs, ce qui laisse de côté les artisans, les métayers et même les hommes d'aujourd'hui.

M. Le Gorgeu reprend l'exposé des principes de M. Ramadier, qui mêlange assistance et assurance.

M. Le Gorgeu a demandé à M. Ramadier de venir à la Commission. Ce dernier viendra le 2 mars.

La commission accepte.

I bis- M. Dormann donne lecture de son  
Ass. Sociales rapport.  
en matière  
agricole

Sur les métayers, M. L. Robert fait observer que leur définition varie beaucoup d'un département à l'autre. C'est tantôt un domestique, tantôt un véritable patron. Une définition sera toujours un peu large ou trop large.

M. Dormann répond que la fixation d'une imposition limite exclut les gros métayers des A.S. D'autre part, la loi ne légifère qu'en matière d'assurances sociales.

M. Brom: Quid du métayer qui a un domestique? Est-il éliminé?

M. Dormann: Ceci n'entre pas en compte. C'est le revenu cadastral qui agit.

M. des Rotours demande des précisions sur le calcul du revenu cadastral imposable. Étendra-t-on compte des abattements à la base?

M. Brom, M. L. Robert, M. François-Saint-Maur voudraient trouver une base qui rapproche le traitement de l'agriculteur de celui de l'ouvrier. Ce dernier trouve le chiffre de 6000 francs de valeur cadastrale exagérée.

M. Sellier voudrait aussi assimiler le métayer au salarié.

M. Caubère estime au contraire que le métayer a une situation très supérieure à celle d'un salarié, au moins dans l'ouest.

M. Dornmann s'explique, M. Caubère se déclare d'accord, mais pas sur le chiffre de 6000 francs.

M. L. Robert réclame une définition précise du métayer.

M. Brom estime qu'on ne peut inscrire dans A.S. des gens qui cultivent 100 hectares, comme cela, paraît-il, arrive dans l'ouest. Le critère minimum doit donc porter sur le revenu.

M. Manger demande la disposition de l'article.

Le président fait observer que la proposition Cassez ne parlait pas de définir le métayer.

Il propose en conséquence de réservé cette question.

M. Dornmann s'excuse : cette définition a été demandée par les représentants des unions mutualistes.

M. François-Saint-Maur observe que la proposition de Cassez ne traitait que de très petits métayers (1000 francs de cheptel.)

Le paragraphe est réservé.

M. Dornmann propose la suppression du II de M. Cassez.

M. Caubère n'est pas décidé à considérer les agriculteurs comme salariés.

M. François-Saint-Maur, proteste contre le fait qu'un père non assuré devra payer pour ses enfants, et ne bénéficiera pas lui-même de l'assurance.

M. Le Gorgen pense qu'on ne peut voter le texte, car pour les enfants dans le commerce et l'industrie ne sont pas affiliés.

M. Brom expose le système alsacien, qui sépare l'assurance-maladie de l'assurance-Méthesse.

M. Millies-Lacroix : Quid quand le père meurt et que l'enfant devient propriétaire ?

M. Dörmann : Il peut devenir assuré facultatif. Il peut aussi retrouver un pécule qui l'aide à s'établir.

M. Mauger veut, pour éviter la désertion des campagnes, qu'on assure les enfants de tous les agriculteurs.

M. L'Robert demande de faire payer moitié au propriétaire, moitié à l'agriculteur.

Le § 1<sup>er</sup> est adopté.

M. Dörmann propose la suppression du § 2.

M. Caillau se rallie au texte de M. Cassez. M. François-Saint-Maur ne voudrait pas que le père fut l'employeur de ses enfants. C'est une charge pour les familles nombreuses.

M. Poins-Lambert revient à l'idée d'assurer tout cultivateur n'ayant pas un revenu déterminé, l'assurance étant familiale.

Le § 2 est réservé.

Sur le § suivant, M. Mellies-Lacroix trouve que le texte va créer dans un même village des catégories incompréhensibles.

Art 184, 2<sup>e</sup> alinea (de M. Cassez), dont M. Dornam demande la suppression, est adopté.

§ 5. - au 2<sup>e</sup> alinea, M. Dornam propose 3 ans de délai.

M. Mellies-Lacroix regrette que le sort des frères ou soeurs soient différents suivant que l'exploitant emploie ou non un autre ouvrier.

M. des Rotours signale une même anomalie dans le cas de 2 frères associés fermiers.

M. Dornam répond qu'il a pris le texte de la loi sur les accidents du travail.

Le § 5 est adopté avec le délai de 3 ans.

La suite à la prochaine séance.

Séance levée à 18 h 30.

MERCREDI 23 FEVRIER 1938

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) Proposition de résolution de M.M. CASSEZ, Georges ULMO et Raymond MARTIN tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'une façon précise la situation des membres de la famille des agriculteurs au regard de la législation sur les allocations familiales (529-37);
- b) Proposition de loi de M. Jean TAURINES, relative aux sociétés de secours mutuels (N°74-38);
- c) Proposition de loi de M.M. FRANCOIS-SAINT-MAUR et LEFAS tendant à la modification de l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété (n°88-38).

II - Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la validation en vue du droit à pension de services accomplis antérieurement à leur entrée dans les cadres, par certains fonctionnaires en exercice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (n°60-38) (M. BROM, Rapporteur).

III - Proposition de loi de M.M. CASSEZ, Georges ULMO et Raymond MARTIN tendant à modifier et à compléter la législation des assurances sociales en matière agricole (n°532, annéel 1937) (M. DORMANN, Rapporteur).

IV - Projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, la répression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme (n°845-1936) (M. EVEN, Rapporteur) -.

Présidence de M. Even.

Présents : M.M. Firmin Lequet, Edouard Néron, Brom, Dauthy, Lavergne, Bouilly, Chauveau, Dормann, Castru, des Rotours, François St-Maur, Gros, Gadaud, R. Martin, Urban, Mithis-Lacroix.

M. le président présente les excuses des collègues absents.

Medecins de Panatoria. Le ministre demande le vote sans débat de ce projet, déposé hier. La commission s'y oppose, certains membres ayant l'intention de faire opposition. M. Gadaud sera rapporteur.

I

La commission désigne comme rapporteurs :

- M. François-Saint-Maur
- (ajournement.)
- M. Des Rotours.
- Le projet sur les médecins de sanatoriums, M. Sadaud

103-38

II

M. Brom donne lecture de son rapport.  
Le rapport est adopté.

Droit à pension.  
(Rhin et Moselle)

III

A. S. agricoles M. Dormann continue l'exposé de son rapport. Il propose la suppression du § 6 de l'art. 1<sup>er</sup>.  
Sur le § 6 de l'art 1<sup>er</sup>, M. Brom des Rotours demande des précisions. Il voudrait que les ouvriers saisonniers ne puissent pas être "hébergés" soit dans l'agriculture soit dans l'industrie, quand ils passent de l'une à l'autre. M. Dormann répond qu'il s'agit d'une faculté.

M. Raymond Martin déclare avoir satisfaction.  
Le § 6 est supprimé, M. Dormann expliquant qu'il suffira d'appliquer le règlement à administration publique.

Art. 2. § 1<sup>er</sup>, M. Dormann supprime l'avant-dernier alinéa. Sous cette réserve, le § 1<sup>er</sup> est adopté.

§ 2. (adopté)

Art 4. § 1<sup>er</sup> alinéa 4. (ad.)

Art 6. § 1<sup>er</sup> est supprimé par M. Dormann - et par la commission. - d'accord avec M. Cassay.

§ 2. M. Dormann propose de dire in fine "majeur de ~~200%~~" au lieu de 100 "50%"  
100%

M. Dormann dit que c'est un privilégié aux caisses bien gérées.

M. des Rotours demande ce qui est une caisse bien gérée. Celle qui fait des bonnes en étant inhumaines vis-à-vis des assurés.

M. Milliès-Lacroix replique que les caisses riches ne sont pas toujours inhumaines. Mais il y en a qui sont trop généreuses pour faire du prosélytisme politique. Si l'on exagère le pourcentage reclamé jusqu'à 100%, on va justement pousser les caisses à faire des économies sur le dos des assurés. Il demande donc que l'on se tienne à 50%.

M. Dormann répond à M. des Rotours que les caisses riches ne dissaurisent pas. Elles accroissent même les prestations, p. ex. en matière de maternité. Pour le %, c'est M. Cassay qui avait consenti à aller jusqu'à 100%, en ces d'observations. Mais M. Dormann accepte de conserver 50%.

M. Milliès-Lacroix fait observer que certaines caisses ne sont pas réassurées. M. Dormann répond que c'est illégal. Il cite les textes.  
Le § 8 est adopté.

Art. 7 § 2. (adopté)

§ 3. (adopté)

~~§ 4~~

addition au § 3 (adopté) (accident, - maternité)

§ 4 Supprimé, d'accord avec M. Cassay

Art. 8 § 2. (non réuni) (accepté par M. Cassay) relativ à l'assuré agricole de 60 ans. (adopté)

Art 9. (nouveau) (pensions d'invalidité.) (adopté)

Art 9 § 4, al. 1<sup>er</sup> (nouveau) (adopté.)

Art 10 § 1<sup>er</sup> (l'alinéa 3 est supprimé) le § est  
adopté)

- § 2 (ligne inscrite "4 mois" au lieu de 6)  
(adopté.)

§ 3 supprimé

§ 17 § 6 supprimé

Art. 2. M. des Rotours s'oppose à tout effet rétroactif. Il demande que la loi s'applique au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant la promulgation. (Amendement adopté.)

L'ensemble du rapport est adopté.

Accidents du travail. M. Chauveau est obligé de s'absenter pour un déni. mais il sera à la sép<sup>te</sup> de la 1<sup>re</sup> mercredi prochain. La 1<sup>re</sup> se réunira à 15<sup>h</sup>45.

Infirmiers La Chambre Syndicale des auxiliaires médicaux demande une audience.

M. Dormann expose que le décret contre lequel la C<sup>te</sup> s'est élevée est par, l'égard de l'assentie.

La C<sup>te</sup> décide de donner délégation à M. Dormann pour entrouvrir la délégation.

Sur le sujet du décret, M. Even expose que M. Dormann l'avait avisé qu'il était prêt à déposer son mémoire sur le décret quand le ministre a convié M. Even. M. Even a insisté pour la limitation des études à 2 ans. Le ministre a maintenu les 3 ans seulement.

pour les assistantes sociales. Les échelles supérieures ne sont plus obligatoires.

M. François-Saint-Maur demande si le décret ne règle pas toute la question. Pourquoi M. Darmann est-il encore dans?

Il s'agit, répond M. Darmann, de la proposition Ficé, qui règle le statut des infirmiers.

Accidents  
du Travail

M. Gros a déposé un amendement ayant pour objet de faire bénéficier des avantages de la loi certaines catégories, enfants, étrangers, etc. Cet amendement serait ajouté à l'art. 1er.

M. François-Saint-Maur signale que M. Chauveau et M. Jasmin-Duparc présentent aussi des textes. Lvi-même aurait proposé un texte auquel se rallie M. Gros. On attendra le texte de la C<sup>e</sup> de législation.

M. Milliès-Lacroix demande si ce texte vise le cas des contrats 'sui generis' (les gérants). M. Gros répond que cela ne concerne pas son texte. (L'am<sup>t</sup> est <sup>au principe</sup> adopté.)

2<sup>e</sup> amend<sup>t</sup> Gros (accidents dus aux forces de la nature) (coups et blessures reçus au cours du travail.) (L'am<sup>t</sup> est réservé.)

3<sup>e</sup> am<sup>t</sup> Gros. (plafond) M. Gros demande 15000 et 25000 (réservé.)

4<sup>e</sup> am<sup>t</sup> (Décl<sup>t</sup> de carence.) M. Gros en demande la suppression. (réservé.)

5<sup>e</sup> am<sup>t</sup> (art. 4. § 3.) (réservé.)

(1<sup>e</sup> § 4. et 5<sup>e</sup>) On décide d'attendre la présence de M. Chauveau pour discuter ces amendements.

M. Gros donne lecture de ses <sup>derniers</sup> amendements,  
sur lesquels il s'instaure un échange de vues.

MERCREDI 9 MARS 1938

à QUATORZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Correspondance.

II - Désignation de rapporteurs :

- a) Projet de loi relatif aux sociétés d'épargne enregistrées dans les termes du titre II de la loi du 3 juillet 1913 (n°104 - 1938)
- b) Proposition de loi de M. Eugène CHANAL étendant le bénéfice des allocations familiales à de nouvelles catégories sociales. (N°108 - 1938).
- c) Proposition de loi de M. Henri SELLIER et d'un certain nombre de ses collègues relative à l'adjonction de mentions de spécialités au diplôme de docteur en médecine. (n°134 de 1938).

III Proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 40 de la loi du 20 juillet 1895, modifié par les lois suivantes, en vue d'autoriser les Caisses d'épargne à employer leur bon en faveur des œuvres de développement des sports. (n°524-1937).  
M. Chassaign, rapporteur

IV - Retraite des vieux. - Audition de M. RAMADIER, Ministre du Travail. (Nos 440 et 636 - 1937) (M. LE GORGEU, Rapporteur).

V

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. (n°15-1928) Examen des amendements. (M. CHAUVEAU, Rapporteur.)

Présidence de M. Even

Présents : M. Rolland, Join, Lambert, Chassaign, Baugé, Néron, Raymond Martin, Firmin Regret, Rogé, Caubri, Gadaud, Biron, Lissar, Lavergne, Miroiell, des Rotours, Urban, Le Jorgau, Loubat, Marzelli, Dornauer.

Sont désignés :

- I 104.38 a) M. Rolland.  
 108.38 b) M. Raymond Martin  
 134.38. c) M. Gaudaud.

II.

~~Caisse d'épargne~~ M. Chassaigne donne lecture de son rapport.  
 524.37 Le rapport est adopté.

IV

Accidents de  
travail

nom <sup>de</sup> d'un  
rapporteur-  
adjoint

M. le président expose que M. Chauveau  
a demandé une réance spéciale pour  
l'examen des amendements.

Il fait connaître qu'en raison de l'état  
de M. Chauveau de fatigue (et d'accord avec M. celui-ci), la  
Ch. durait intérêt à désigner un rapporteur-  
adjoint. M. des Rotours, — agréé par M.  
Chauveau — est désigné.

IV  
 Retraite des  
 Vieux.

M. Rameau <sup>ministre du travail</sup>, accompagné de M. Dreyfus  
et de M. est introduit.

M. le président lui demande quelles sont  
les intentions du gouvernement.

M. le ministre du travail rappelle que le  
Sénat est saisi de deux propositions : 1<sup>o</sup>  
celle de M. Sellier, qui a pour but de reorga-  
niser l'assistance aux veillards et aux  
incurables en portant l'allocation à de  
chiffres variant entre 1500 et 3000. Elle  
ne trouble pas le régime des assurances  
sociales. Mais elle ne prévoit pas de recette.  
Le ministre évalue la dépense à 1.213 millions.  
M. Sellier disait 1.500 millions. Les Finances  
trouvent des évaluations plus fortes.

2<sup>e</sup> la proposition Portmann repose sur des principes tout différents et à bien des égards intéressants. Tout d'abord, c'est l'extension du régime des assurances à toutes les catégories de travailleurs. Ce régime existe en Suède. Pourra-t-on faire entrer l'obligation légale pour les travailleurs indépendants dans les aveux ? La loi du R.O.P. a échoué devant l'abstention d'une grande part de la masse ouvrière. Au contraire, les A. S. ont eu plus de succès. Le ministre a d'assez vives inquiétudes sur la possibilité d'un résultat complet. Chez les artisans, on peut espérer réussir. Chez le petit commerçant, qui a l'habitude de s'assurer lui-même, le premier mouvement sera de résistance, et les débuts seront scabreux. Quant au paysan, il faudra quelques années pour qu'il comprienne, et il tiendra devant le chiffre annuel de cotisation (360 fr.)

Le second principe de la proposition Portmann, c'est la répartition. En notre temps, la capitalisation n'offre pas de sécurité. Le ministre pense qu'il faut recourir pour une part importante à la répartition. Mais elle présente des inconvénients certains : les aléas du côté de la recette, des engagements du côté des dépenses. Il serait donc nécessaire de créer une réserve, ou de mettre une part d'assurance à côté de la répartition.

La proposition Portmann a du moins posé nettement le problème. Elle aura fait

franchir une étape vers la répartition.

Un autre problème, c'est celui des évaluations. Dès qu'on les examine de plus près, les divergences d'opinion apparaissent.

Du côté des dépenses, la grande difficulté porte sur le nombre de bénéficiaires. Le ministère arrive à des évaluations différentes de celles de M. Portmann. Ce dernier évalue à 18.000.000 le nombre des bénéficiaires, assistés non compris. Le problème des assistés ne serait donc pas résolu. Si l'on fait abstraction des 600 000 assistés, les évaluations se rapprochent. Compte tenu des assistés, on trouve 2.500 000 et 2.400 000.

Recettes : Portmann 5.450. millions

Ministère 5.200.000.000.

Il y a entre les insuatrielés et les cotisants une grosse différence de nombre, mais cela s'explique par des doubles emplois ou des décès ignorés. M. Portmann espère trouver 800 millions par le contrôle des insuatrielés. Le ministère n'espère pas plus de 200 millions de ce chef.

Le gros écart, en somme, provient des assistés, soit 1.500.000.000 de francs. Le chiffre se rapproche de ceux trouvés par M. Sellier.

Quel que soit le système, on ne peut réaliser la retraite des vieux, même sous une forme modeste, sans avoir recours au budget. C'est au ministre des finances qu'il appartient de répondre maintenant.

M. le président remercie le ministre.

La C<sup>m</sup> n'a qu'un désir, c'est d'aboutir, d'accord avec le gouvernement.

M. Mauger demande qu'on intensifie la propagande pour le C. N. des retraites pour la vieillesse.

M. Brom voudrait savoir une bonne fois, clairement, quels rapports peuvent exister entre les A. S. et la retraite des vieux. Si l'on veut utiliser les réserves mathématiques des A. S. pour le R. V., les A. S. ne pourront plus remplir leurs obligations. Les assurés sociaux s'opposeraient à ce qu'on affecte leurs réserves à le R. V. D'autre part, on ne pourra exclure les retraités des A. S. des avantages gratuits accordés aux autres vieillards.

M. Rolland dit que la conclusion du ministre ne le surprend pas. Mais dans quelle situation vont se trouver le Parlement et le gouvernement ?

M. Le Jorgeru aurait quindi même voulu avoir des indications sur le projet mort-né du gouvernement.

M. le ministre répond que son prédécesseur, M. Février, avait proposé au sein une Commission. Celle-ci proposait 1<sup>o</sup> de donner 1500 à 2400 aux exclus des A. S. sans ressources, (la moitié des ressources éventuelles aurait été détruits.) La Caisse générale de garantie aurait fait face avec l'aide d'une cotisation supplémentaire de 1% pour les ouvriers et de 1% pour les patrons. La retraite

actuelle (40% du salaire moyen) serait remplacée par une somme de 1800 fr. à chaque retraité ayant 30 ans de cotisation, donnée par la C. G. G., à laquelle s'ajoutent les sommes produites par la capitalisation.

Le projet visait en outre les travailleurs indépendants. Les secours aux invalides serait porté ~~entre~~ 1200 et 1800 fr.

Coût total 600 millions pour l'Etat  
dont 450 — pour les A. S. et <sup>exclus</sup>  
et 150 — pour l'assistance.

On a critiqué l'âge de la retraite : pour l'assistance et les exclus : 68 ans.

Les allocations sont trop faibles. Le ministère a cherché à faire mieux en augmentant la part de la répartition dans les A. S. Ainsi on arrivait à 2100 fr. à 65 ans aux A. S. ou aux exclus. Cela correspond à peu près à l'allocation de chômage. L'assistance subside. Coût : 700 millions.

Un 3<sup>e</sup> projet, se rapprochant du projet Portmann, serait un régime d'assurance universel, mais avec répartition et capitalisation. La retraite des exclus serait 2100 fr., les A. S. auraient en plus leur rente. Les travailleurs indépendants verseraient 400 fr. par an, dont 60 fr. à un compte individuel d'assurance. Coût : 600 millions environ. Mais comment faire verser tous les assujettis.

M. Rauaudier préfère le 2<sup>e</sup> projet.

M. le Gorgeu, rapporteur, constate que chaque

projet ministériel gardait une part de capitalisation, tandis que la proposition Portmann traite de façon égale ceux qui ont versé ou non.

M. Ramadier répond oui, mais seulement au départ.

M. Le Gorgeu reconnaît que les cotisants toucheront plus que les non cotisants, mais ils toucheront une même rente quels qu'auraient été leurs versements. Si l'on demande une cotisation supérieure, la rente devra être plus forte.

M. Brom prend acte que les A. S. devront recevoir la contre-valeur de leurs cotisations, comme le prévoient les projets ministériels.

M. Mauger demande combien il y aurait de bénéficiaires. Le ministre répond 2.500.000.

M. Maroselli craint une surprise comme pour les combattants.

M. le ministre appelle l'attention sur l'influence de la dénatalité sur un système de répartition.

M. Mauger rappelle que la répartition qui a pu former dans le cas des brevoyautes de l'Armée. Il constate que l'on a vain un beau rêve, mais que la réalité est bien triste.

Séance levée à 17 heures 1/2.

r.

165

MERCREDI 16 MARS 1938

A SEIZE HEURES TRENTÉ

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I-Correspondance.

II- Projet de loi adopté par la Chambre des Députés , ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. (N° 15 -1928) Examen des amendements. - M. CHAUVEAU, Rapporteur.

III- Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés relative au statut légal des infirmières et des infirmiers. (N° 26 - 1937). - M. DORMANN, Rapporteur.

IV - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier les dispositions de la loi du 7 septembre 1919 et du décret-loi du 30 octobre 1935, relatives aux conditions de nomination des médecins dans les sanatoriums. (N° 103 - 1938).  
- M. GADAUD. Rapporteur.

Présidence de M. Even

Présents : M. Gadaud, Lissar, Mellié, Lacaux, Jour, Lambert, Loubat Rolland, F. Leguet, Sellier, Neron, Raymond Martin, Léonier, Chauveau, Le Gorges, Gros, Cautru, Dornann, Chassaigne des Rotours, Néban, Godart.

I. M. le président dépose la correspondance.  
Rien à signaler.

II. M. Chauveau, rapporteur expose que lui et M. des Rotours sont prêts à exposer les amendements à retenir ou à rejeter  
M. Gros déclare qu'il considère 3 points comme essentiels. Il a satisfaction à l'article 1<sup>er</sup> par la formule qui assujettit toutes les entreprises à la loi et en fait bénéficier tous les

travailleurs.

Sur le délai de carence, que la proposition du rapporteur réduit à deux jours, M. Gros insistera pour sa suppression.

Enfin, sur le salaire de base : il est limité à 8000. Au delà, le salaire ne compte que pour le quart. M. Gros demande que l'on porte le salaire <sup>de base</sup> à 15.000.

Tous les autres amendements de M. Gros ne portant que sur des questions de forme, il n'insistera pas.

M. Chauveau répond que c'est sur la pression d'autres commissions qu'il a réduit à 12000 le chiffre de 15.000 voté par la Chambre. Il donne des chiffres prouvant que les modifications demandées par M. Gros seront très contenues.

M. Millies-Lacroix discute les chiffres de M. Chauveau. Il les trouve exagérés et trouve que la suppression pure et simple du délai de carence occasionnera une économie pour les compagnies, car cela supprimera la fraude humanitaire du médecin qui accorde toujours les six jours.

M. Chauveau maintient son point de vue.

M. Millies-Lacroix ne se tient pas pour convaincu.

M. Léculier cite le cas d'une industrie qui s'assurait elle-même <sup>et</sup> qui lui avait demandé de ne pas tenir compte, comme médecin, du délai de carence.

M. Gros se félicite de cet argument. Il déclare que si l'on supprime le délai de carence, les compagnies ne seront pas fondées à demander

une augmentation des primes. D'ailleurs depuis un an, les salaires - dont les primes perçues - ont augmenté de 65 %, tandis que le nombre des accidents diminue de 30 %, et le nombre des risques de 16 %, en raison des 40 heures. Il persiste donc à demander la suppression du délai de carence.

M. Chauveau dit que ~~la suppression de~~ le maintien du délai demandé de carence à deux jours permettrait de compenser les dépenses nouvelles.

M. le président dit que sur le délai de carence chacun a son opinion. Il propose qu'on vote par oui ou par non à la prochaine séance (adhésion.)

M. Chauveau rappelle d'ailleurs que la commission avait d'abord supprimé tout délai, puis l'avait rétabli à quatre jours.

M. Raymond Martin dit que le délai de carence est injuste, dans le cas de petits traumatismes.

La commission décidera au moment du vote des amendements.

Sur le salaire de base, M. Billiès-Lacroix trouve le plafond de 12000 fr. est insuffisant. Cela peut décourager les meilleurs ouvriers.

M. le président répond que l'avis favorable de la commission des finances est acquis en fonction des 12.000 fr.

La moyenne des salaires, a-t-on dit, est de 11.750 francs. M. Gros trouve que cela va très bien avec les 15000 de salaire de base.

M. Chauveau répond "commission des finances."

M. le président annonce que les conclusions

définitives mercredi prochain.

Il est certain que l'accord sera facile.  
M. Chauveau craint l'apparition de nouveaux avis des autres commissions.

M. le président expose les difficultés qui sont venues de rapporteur de la commission de législation, et la façon dont il a pu les régler. Il reste des scrupules de la commission d'agriculture. Elles ne seront pas dirimantes.

M. Gros expose que le texte qui concerne l'obligation aux médecins de prévenir l'entreprise a fait l'objet d'un sién amendement qui rapproche les points de vue des deux Chambres.

M. Nérot dit que le C<sup>o</sup> de finances chiffre à 150 millions net la surcharge des employeurs. Mais a-t-elle chiffré l'augmentation provenant de 97 aménagements ?

M. Chauveau répond qu'il renseignera la commission.

Mais M. Gros rappelle qu'il y a en contre partie des dépenses, des bénéfices nouveaux qui s'élèvent à 638 millions pour le surcroît des primes, soit 127 millions de bénéfices nouveaux. La diminution des risques donne 166 millions. La diminution des accidents apporte 287 millions. D'où un total de bénéfices qui couvre les charges nouvelles du projet.

M. Join-Lambert dit que cette façon de présenter le raisonnement est peut-

être trop simple et trop absolue.

Suite de la discussion à la prochaine séance

IV

Médecins de  
Sanatoriums.

103-1938.

M. Gadaud donne lecture de  
son rapport.

M. Le Gorgeu demande si le texte, qui remet à un décret de régler certaines conditions de fonctionnement des sanatoria, abroge ou non la loi votée par le Sénat le 23 juillet 1936 (n° 210-1932).

M. Le rapporteur estime qu'il y a intérêt à voter le texte de la Chambre.

M. Le Gorgeu déclare que l'art 3 abroge nettement la loi de 1936. Il faut coordonner les deux textes.

M. Sellier signale que la Commission de la Tuberculose (art 1<sup>er</sup>) créée par une loi, a été supprimée également par décret. Il se méfie de la tendance administrative qui pousser à l'arbitraire.

M. Gadaud est autorisé à déposer son rapport sous les réserves susindiquées

III.

Statut égal  
des infirmiers  
26-1937

M. Dormans rappelle que le 17 février dernier, le ministre a publié un décret où il a tenu compte des observations précédentes du Sénat.

M. Chassaigne s'est élevé contre la fondation d'une école d'infirmières uniques. Il demande si le décret a maintenu cette école.

Reponse négative.

M. Sellier expose que le projet primitif ne pre-

regard d'école normale que pour les Cadres.

M. Dornmann répond que le décret renvoie à un décret ultérieur.

La commission est maintenant en face d'une proposition. La chambre avait reçu une proposition sur les auxiliaires médicaux. Ce texte est devenu caduc. Un nouveau projet sur le Statut légal des infirmières et infirmiers a été déposé. C'est celui en discussion.

Le statut légal a pour but de donner un monopole aux détenteurs du diplôme d'Etat.

M. Sellier voudrait joindre les professions connexes (masseurs, pédicures, etc.)

M. Dornmann dit que les masseurs sont compris, mais non les pédicures. Mais il demande à la commission de dire d'abord si elle veut discuter la proposition. Les intéressés, dit-il, sont d'accord avec le corps médical.

M. le président a reçu une communication du docteur Nast, qui proteste contre le texte de la proposition, qui exigerait un diplôme <sup>d'Etat</sup> pour poser des reatoires sacrifiées!

M. le président propose de décider que la proposition ne présente pas un caractère d'urgence. (Ainsi décidé.)

Séance levée à 18 heures.

J.

MERCREDI 23 MARS 1938

A SEIZE HEURES TRENTE  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Correspondance.

II - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. (N° 15 - 1928) Examen des amendements.  
M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Chauveau. Ven.

Présents : M. Le Gorgeu, Dornmann, Raymond Martin, Niron, Lavergne, Gros, Bouilly, Brom, Emile Vincent, Join-Lambert, Sellier, Mauger, Rolland, Firmin Leguet, des Rotours, Chassaing, Chauveau, Lissac, Leopold Robert, Urban, J. Godart, Mironel, Loubat, Gadaud, François St. Maw.

M. le président présente les excuses de divers membres.

I. Avenges. Un groupement demande une audience "la veue de discuter des questions d'ordre général".

M. Dornmann dit que la commission ne peut "discuter".

On leur demandera des précisions.

Les autres documents sont remis aux divers rapporteurs.

Médecins M. Brom demande que le projet des sanatoriums, ne s'applique pas aux départements recourus : ce texte serait inapplicable aux per-

établissements gérés par les caisses d'assurances sociales.

M. Garland, rapporteur, expose qu'il ne s'agit pas des médecins des établissements des caisses, mais seulement de ceux des établissements publics. Il ne s'agit d'ailleurs que d'exiger des épreuves, non plus seulement des titres.

M. Brom se déclare satisfait.

II

M. Chauveau expose que la veille il a examiné les amendements avec les délégués des intéressés.

M. Loen, président, explique que les membres de la commission auteurs d'amendements gardent leur liberté pour les soutenir en séance publique.

M. Gros répond qu'il a fait un exposé des siens, mais qu'ils n'ont pas été discutés. Mais il n'insiste pas.

M. le président dit qu'il en sera de même pour les amendements reprenant le texte de la chambre.

Quant à ceux qui émanent des autres commissions, la commission en reste saisie.

M. Chauveau, rapporteur se rallie à cette manière de voir.

Art. 1<sup>er</sup>. M. Chauveau propose de "ne pas maintenir la liste." M. Gros a aussi satisfaction.

M. Sellier demande la suppression de cette nomenclature, (am<sup>5</sup> 64.) et

Accepte l'amendement de M. Jasnier-Duparc (n° 44).

M. Chauveau dit que la nouv. clature est utile, et qu'elle se termine par "tous ceux qui louent leurs services à un titre quelconque".

M. des Rotours propose un texte voisin de celui de l'art. 1<sup>er</sup>, texte qui inclut l'apprentissage.

M. Mauger explique que la loi ne visait que les accidents provenant du fait de la machine ou des animaux. Mais il est hostile à la nouv. clature, parce qu'elle est trop ou pas assez.

M. Chauveau accepte le texte de M. des Rotours, ainsi conçu : (44)

"L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 avril 1898 est modifié ainsi qu'il suit :

"Les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail, .... (le reste comme au texte, jusqu'à :). .... aux travailleurs intellectuels, et, d'une façon plus générale, à tous ceux qui, exécutant, à un titre quelconque et en quelque lieu que ce soit, un contrat, valable ou non, de louage de services, même à titre d'essai ou d'apprentissage, donnent droit, dans les conditions ci-après, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge de toute personne physique ou morale qui les emploie.

"Cette indemnité... (les reste comme au texte).

M. Sellier ne comprend pas la formule "contrat valable ou non."

M. Chauveau répond qu'il suffit qu'il y ait travail dépendant constaté.

M. Le Gorgeu demande si les employés communaux ou départementaux sont compris actuellement ?

Réponse négative. Mais M. Sellier trouve qu'ils sont compris dans le texte de M. des Rotours.

M. Chauveau voe drait que ce cas fut réservé.

On accepterait donc les termes de M. de Rotours, sous réserve des employés déjà et communaux.

M. de Rotours dit quels sont "contrats valables ou non" sont venus de la commission législation.

M. Gros accepte le texte de M. de Rotours.  
Ce texte est adopté.

Employés communaux et départementaux.  
Amendement Clamamus (n° 67). M. Chauveau demande de réserver l'amendement ignorant quelles en seraient les conséquences financières.

M. Sellier répond que la plupart des communes couvrent leurs employés. Il s'agit de la consécration d'un état de fait, mais l'amendement Clamamus est restrictif.

Cet amendement est rejeté.

Amendement Cassez (43). Cet amendement, dit M. Chauveau, est inutile, car il a satisfaction à l'article 29 in fine.

L'amendement est rejeté.

Amendement Clamamus (68). Rejeté. (rendu inutile par l'amendement de M. de Rotours.)

Amendement 18 (Gros) - disjoint  
M. Chassaing demande quid des paysans qui prêtent leur concours à leurs voisins ? M. Chauveau répond que le travail dépendant existe.

M. le président demande qu'on s'entre tienne aux amendements.

Amendement 19 (Gros). M. Chauveau trouve

L'amendement inutile. M. Gros maintient son amendement. M. Allie se range à l'avis de M. Chauveau. L'amendement est retiré.

Amendement 45 (Gasquel-Duparc.) Inutile.  
Disjoint.

Article 3. Amendement 20 (Gros.) <sup>M. Chauveau</sup> ~~La commission~~ maintient son chiffre (12.000 fr.). M. Mauger défend l'amendement. (10.000 fr.). M. Gros rappelle que les primes s'appliquent sur tout le salaire. On ne peut laisser la rente basée sur 9000. Quant aux rapatriements éventuels, dont a parlé M. Chauveau, ils sont payés ~~sont~~ non pas <sup>à</sup> par le C<sup>o</sup>, mais par une caisse de garantie.

M. François-Saint-Maur demande si le moment est venu de surcharger l'industrie.

M. Gros répond que les primes n'auront pas à être augmentées, car elles augmentent automatiquement avec les salaires.

Peut-on, dit M. F. S. Maur, empêcher les compagnies d'augmenter les pourcentages ?

M. Gros répond qu'on peut le mettre dans le loi.

M. Join-Lambert expose que l'instabilité actuelle interdit de prendre une décision qui puisse rester juste. Les statistiques du ministère du travail prouvent qu'en ce qui concerne l'assurance-loi, toutes les compagnies sont en perte. Il ne faut pas ruiner l'industrie.

L'amendement n'est pas adopté.

Amendement 46. adopté.

Article 4. (journées effectives de travail.) Amendement 22. (Gros.) (réserve.)

Ans. 23 et 24. (Gros.) M. François-Saint-Maur demande que l'on puisse ne pas viser la grève

le 5<sup>e</sup> alinéa est supprimé sous cette réserve d'une formule à trouver pour donner satisfaction à M. François St. Hilaire.

Amend<sup>t</sup> 24 (Gros). (adopté.)

Amend<sup>t</sup> 61 (Cassey). Repoussé. Mais la C<sup>o</sup> supprime son 7<sup>e</sup> alinéa. Toutefois M. Join-Lambert demande quid ? si l'ouvrage est autorisé à un travail par son décret ? M. Chauveau répond que c'est une permission qu'il faut interdire.

Amend<sup>t</sup> 25 (Gros) (retiré.)

Amend<sup>t</sup> 26 (Gros.) (retiré.)

Amend<sup>t</sup> 47. (Gasnier-Duparc) (adopté.)

Article 5. Am. 28. (Gros.) (adopté) sauf les mots 18 ans, la commission maintenant 16 ans)

Amendement 30. (Gros.) (adopté) 1<sup>er</sup> alinéa seulement.)

Amend<sup>t</sup> 31 (Gros.) (réserve.)

— 48 (Gasnier-Duparc) (réserve.)

Prochaine séance mardi 10 heures. (29 mars)

Séance levée à 18 heures.

## EXCEPTIONNELLEMENT MARDI 29 MARS 1938

A DIX HEURES DU MATIN

SALLE LEON BOURGEOIS

## ORDRE DU JOUR :

I - Correspondance.

II - Désignation d'un Rapporteur :

Proposition de loi, de M. Henri SELLIER et d'un certain nombre de ses Collègues, concernant la protection des enfants résidant d'une façon temporaire ou permanente en dehors du foyer familial et notamment la surveillance des colonies de vacances. (N° 193 - 1938).

III - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. (N° 15 - 1928). - Suite de l'examen des amendements.

- M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Ever

Présents : M. Chassain, Lissot, Jon Lambert, E. Vincent, Brom, des Rotours, Chauveau, Lavergne, Néron, François-St. Maix, Leclerc, Raymond Martin, Le Gorgeu, L. Gros, Kaupoil.

529-1937

M. François-St. Maix présente son avis sur la proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à fixer d'une façon précise la situation des membres de la famille des agriculteurs au regard de la législation sur les allocations familiales, présenté par M. Cassez, Georges Almo et Raymond Martin.

M. Pogn-Lambert présente quelques observations.

M. François-St. Maix est autorisé à présenter un avis verbal.

## I

Acc. Travaill  
dep. recours  
personnel des  
hôpitaux

M. Wolff, initiateur, demande la mise à  
l'ordre du jour du projet.

M. Even lui a répondu qu'il pouvait  
déposer un amendement au projet sur  
les accidents du travail.

Journée  
de la propriété

Lettre du Touring Club de France demandant  
l'appui de la commission pour la journée  
de la propriété des rues

## II

Réserve: M. Maupoil est désigné.

## III.

Art. 1<sup>e</sup>. Am<sup>t</sup> Cassez n° 43 - (extension aux  
exploitations agricoles.) - cet article avait été  
écarté en raison d'une disposition similaire à l'art.  
29 in fine. M. Cassez ayant insisté, la  
commission est d'accord d'accepter cet amendement.

Art. Chauveau n° 67 Am<sup>t</sup> Chauveau, n° 67;

Employés communau M. François-St-Bard  
demande si l'on doit considérer comme  
"assurables" le fourrier, l'afficheur, le  
transporteur de dépêche, le gérant d'agence  
postale ou de cabine téléphonique. On signale  
le buraliste communal, l'agent de droits de  
place.

M. le président est d'accord de maintenir la  
position de la commission (refus)

M. Chauveau rappelle que la commission  
s'est toujours opposée à cette disposition.

L'amendement est disjoint

Art. 5. Am<sup>t</sup> Gros (n° 32) et Gaume-Duparc  
(n° 49.) M. Chauveau en demande le rejet.

M. Gros retire son amendement.

À la 3<sup>e</sup> ligne, page 10, la virgule est supprimée.  
(2<sup>e</sup> alinéa.)

4<sup>e</sup> alinéa. M. Raymond Martin demande n°, en tout état de cause, l'employeur sera toujours responsable de la 1<sup>re</sup> visite, dans le cas où il ne s'agit pas d'un accident du travail.

M. Gros répond que c'est l'assuré qui devra payer.  
Ab. 5. et 6. M. Gros défend son amendement n° 33.

M. Chauveau insiste sur son texte. M. Raymond Martin dit qu'on n'a pas d'ennuis avec le système actuel : il ne faut pas imposer aux médecins des formalités inutiles. M. Chauveau épouse l'amendement. L'amendement est rejeté.

L'amendement 34 suit le sort de 33.

L'amendement 50 est réservé ; le 83 devant la même chose.

M. Gros L'amendement 83 (Clamamus) est adopte et l'amendement 50 rejeté.

Alinéa 9. M. Chauveau signale qu'on pourrait supprimer depuis "où le salaire" jusqu'à "le chef d'entreprise". C'est l'amendement Gros (n° 35.)

L'amendement Gros est adopte (n° 35.)

L'alinéa 10 est supprimé.

Alinéas 11 à 14. Amendement Liniger (n° 64.)

M. Chauveau s'y oppose.

M. Le Gorgeu demande une précision (ab. 13.) sur le sens des mots "de ces établissements."

M. Chauveau reverra son texte.

M. François-Saint-Maur demande lui aussi des précisions sur le sens des alinéas 11, 12, 13.

M. Chauveau reconnaît que le texte n'est pas clair, mais il demande à ne pas improviser. M. Fr. St. Maur

consent à lui faire confiance.

M. Join-Lambert rappelle qu'au § 9, le chef d'entreprise est seul tenu des frais médicaux. Les rapports entre médecins et hôpitaux ne regardent pas la commission. Il demande la suppression des alinéas 12 et 13.

M. Le Gorgeu propose de fondre les alinéas 11 et 13, le 12 passant derrière le 13.

M. Gros propose que le 13 s'applique uniquement aux cliniques privées.

M. Le Gorgeu rive également les établissements publics.

La fin de l'article est réservé, à partie de l'alinéa 11.

Art. 6. Am<sup>t</sup> Linijer 65 et am<sup>t</sup> Clamamus 85. Repoussé.  
Am<sup>t</sup> 51. (Garnier-Duparc) (adopté.)

Art. 7. Am<sup>t</sup> Gros 36. (repoussé.)  
Am<sup>t</sup> Clamamus 86 (d<sup>o</sup>)  
Am<sup>t</sup> Clamamus 87. (d<sup>o</sup>)

Art. 9. Am<sup>t</sup> Garnier-Duparc n<sup>o</sup> 52. (repoussé)  
Am. Gros. n<sup>o</sup> 87. (repoussé.)  
Am. Garnier-Duparc, n<sup>o</sup> 53 (adopté.)

Art 10. Am<sup>t</sup> Garnier-Duparc, n<sup>o</sup> 54. (adopté.)

Art 14. Les 3 amendements sont repoussés  
(38, 55, 88.)

Art 16. Am<sup>t</sup> 89. repoussé,  
Am<sup>t</sup> 58 et 66 repoussé

Art 17. Am<sup>t</sup> 39. gross (reponse')

Am<sup>t</sup> 99. Clamamus d:

Am<sup>t</sup> 57. Clamamus (<sup>pas</sup> adopté)

Am<sup>t</sup> 40. gross. (reponse')

Art 18. Am<sup>t</sup> Clamamus 18. (reponse')

Am<sup>t</sup> gross 41. (adopté)

Art. 20. Am<sup>t</sup> 91. Clamamus. - (adopté)

Am<sup>t</sup> 92. Clamamus (à voir après avis du ministre.)

Am<sup>t</sup> 93. Clamamus. (idem.) (reponse')

Art 21. Am<sup>t</sup> 42. gross. (reponse')

Art. 23 bis. M. Chauveau propose un nouveau texte à cet article additionnel. (Le texte nouveau est adopté.) M. Valadrie l'a accepté.

Art 24. Am<sup>t</sup> Jarrye-Duparc. (58) et (94) Clamamus. Le w<sup>t</sup> 58 est adopté.

Art. 27. Am<sup>t</sup> Clamamus 95 et 96 et art 29 (am<sup>t</sup> 97.) (reponses')

Am<sup>t</sup> Cassez, n<sup>o</sup> 63. (à modifier, M. Cassez devra chercher un nouveau texte.)

Art. 28. M. Brom demande que l'assimilation qui s'établit peu à peu entre les 2 législations soit maintenue.

Art. 29. Am<sup>t</sup> Jarrye-Duparc, n<sup>o</sup> 59. (adopté)

M. Gros voudrait revenir sur l'art. 14, al. 6.

amendements 38, 53, 88. Il prie M. Chauveau de revoir ses réserves sur la décision de la commission. M. Chauveau n'y consent pas.

M. Le Gorgeu. (art. 5, al. 11 et 14.) propose une rédaction. M. Gros fait une réserve. Le texte est renvoyé à M. Chauveau.

M. Even remercie M. Valadier d'être venu d'assister à la conclusion des débats. Il remercie aussi les deux rapporteurs. Séance levée à midi.

MERCREDI 30 MARS 1938

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Correspondance.

II - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux Sociétés d'épargne enregistrées dans les termes du titre II de la loi du 3 juillet 1913 (n°104 - 1938). M. ROLLAND, rapporteur.

III - Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (n°15-1928). - Suite de l'examen des amendements - M. CHAUVEAU, rapporteur.

*Présidence de M. Even.*

Présents : M. Gros, Léculier, Raymond Martin, Rolland, Urban, Lavergne, Join-Lambert, des Rotours, Chauveau, Mauges, Cautru, Le Gorgeu, Léopold Robert, Sellier,

I. Néant.

II M. Rolland donne lecture de son rapport.

104-38 M. Cautru signale certains abus des sociétés d'épargne. Il condamne le principe de ces sociétés, qui font signer à leurs clients un engagement d'épargner que ceux-ci peuvent être empêchés de le tenir, d'où pour eux une cause de ruine.

M. Rolland réplique que le projet répond précisément à cette objection.

M. Join-Lambert serait d'accord de supprimer le nom

de sociétés d'épargne. Le mot d'"épargne" devrait être réservé aux caisses d'épargne.

M. Rolland ne croit pas qu'une confusion puisse s'établir entre les deux genres d'organismes.

M. Torn-Lambert se réserve le droit de déposer un amendement, après entente avec le rapporteur.

Le rapport est adopté.

III.

M. le président donne lecture du nouveau texte transactionnel de l'article 1<sup>er</sup>.

Ce texte est adopté.

Am<sup>t</sup> 100 (M. Desjardins) art. 4. repoussé.

101 (M. Clamaire) art 9. repoussé.

M. Le Gorgeu propose un nouveau texte pour les alinéas 11, 12 et 13 de l'article 5.

Sur le principe de la rémunération du médecin d'hôpital, en plus du prix de journée, une discussion s'engage, à laquelle prennent part M. M. Sellier, Torn-Lambert, Le Gorgeu. La commission admet ce principe.

La commission adopte la rédaction de M. Le Gorgeu.

Scène levée à 17 H 30.

Mercredi 6 Avril 1938.

Avant la réunion de la COMMISSION DE L'HYGIENE qui reste fixée à SEIZE HEURES TRENTE, une réunion commune aura lieu avec les membres de la COMMISSION DE LEGISLATION CIVILE & CRIMINELLE à SEIZE HEURES, dans le local de cette dernière commission, à l'effet d'examiner la rédaction des articles du projet sur les accidents du travail concernant le salaire de base.

Présidence de M. Boivin-Champeaux

Présents ; M. Even, Chauveau, Gasnier-Duparc, Pernot, Brom, François, S. Maier, Le Jorgue, Lavergne, Yois-Lambert, Renault, des Rotours, Gadand, Concourceux, Clamamus, Maulion, Chassaigne.

M. Gasnier-Duparc expose qu'hier en séance le Sénat a réservé tout ce qui a trait au Salaire de base. Une réunion commune a été organisée pour l'établissement d'un texte.

M. Even Chauveau revient à l'alinéa 3 de l'article 4. (on n'a pas délibéré sur la question de la définition du salaire hebdomadaire - division par cinq ou six jours - journées ouvrables ou journées de travail effectif.)

M. Gasnier-Duparc propose de déléguer les pouvoirs à quelques membres qui examineront les textes.

On propose M. Gasnier-Duparc, Chauveau, des Rotours, Pernot, Concourceux, Le Jorgue.

La séance est renvoyée à 17 h. 30 ~~et~~.

MERCREDI 6 AVRIL 1938

à SEIZE HEURES TRENTE  
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Correspondance.
- II - Désignation de rapporteurs :
- a) proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à reconnaître à la femme mariée, quand son mari n'est pas salarié lui-même, le droit aux allocations familiales (n°165-1938);
  - b) (pour avis) - Proposition de résolution concernant l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, présentée par M. Marcel MICHEL. (n°107-1938).
- III - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre obligatoire la vaccination antidiphétique. (n°107-1936). M. LECULIER, Rapporteur.

EVENTUELLEMENT :

- IV - Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. (N°15 - 1928) - Suite de l'examen des amendements. - M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Even. - Présents : M. Lavergne, Gadaud, Chassaigne, Sellier, Roge, Lissar, Neyret, Gros, Jon-Léonard, Brom, des Rotours, Mauger, Léculier, Le Gorgeu.

I. Néant.

- II 16/38 a) M. François-Saint-Maur est désigné.
- 20/38 b) M. Mauger est désigné. - (La prop<sup>re</sup> de résolution sera demandée au fond; M. Le Gorgeu demande même qu'une démission soit faite à la présidence pour éviter de nouvelles erreurs d'attribution.)
- III M. Léculier donne la lecture <sup>de son</sup> du projet de rapport.
- 10/36. de M. Léculier. Il explique qu'il a rapporté la proposition votée par la Chambre, laissant de côté la proposition connexe de M. H. Sellier, pour éviter un retour à la Chambre. (V. p. 60)

V. Visites. M. Even propose pour le mois de mai de faire

certaines visites (sous le plein air, Sanatoria, etc., établissements scientifiques). Les membres présents se montrent favorables.

III. M. Sellier est d'avis que les dépenses seront compensées par le gain sanitaire (actuellement, par exemple, l'armée achète 2 millions de serums antidiptériques, dépense qui sera supprimée quand la vaccination sera généralisée.) Il cite en exemple les résultats obtenus dans l'Armée.

M. Join-Lambert voudrait que ces résultats fussent largement publiés.

M. Sellier évalue les frais à 5 millions, M. Leiclerc, par une autre méthode, trouve la même somme. Cette dépense sera certainement compensée par la suppression de 2000 décès et de 20000 cas annuels.

M. Join-Lambert demande s'il ne peut se produire d'accidents anaphylactiques.

M. Leiclerc répond négativement.

M. Neyret réplique qu'il y a des accidents. Orsi, dit M. Leiclerc, à Louhans. Mais il en donne l'explication : il y avait un enfant en incubation de scarlatine et le médecin n'avait pas changé d'aiguille. C'est une faute professionnelle qui n'est pas imputable au vaccin.

M. Even dit que dans les Côtes du Nord on vaccine tous les enfants, il n'y a pas d'accidents.

M. Neyret maintient ses réserves. Le rapport est adopté.

IV  
Accidents du Travail Il n'y a qu'un nouvel amende-  
ment, celui de M. Bross, relatif  
aux départements recouvrés. M. Bross  
s'entendra avec M. Chauveau.

M. Gros demande à assister à  
la sous-commission (vois plus haut.)  
(accordé.)

Scéance levée à 17 h. 20.